

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



CANADA

Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL.

Numéro 1

SEANCE D'INAUGURATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELU POUR LE TERME D'OFFICE COMMENÇANT EN AVRIL,
MIL NEUF CENT CINQUANTE-NEUF ET SE TERMINANT EN
AVRIL, MIL NEUF CENT SOIXANTE ET UN.

A une assemblée d'inauguration du Conseil municipal de la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en avril mil neuf cent cinquante-neuf, et se terminant en avril, mil neuf cent soixante et un, tenue à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, à dix heures de l'avant-midi, mardi le vingt et unième jour d'avril, mil neuf cent cinquante-neuf, laquelle est convoquée conformément aux dispositions de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, article 29 :

Sont présents : H.-Léon Leblanc, Greffier de la Cité et Président de cette assemblée, Son Honneur le Maire élu, monsieur Armand Turpin, et les échevins élus, messieurs Edgar Chénier, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Gérard Chouinard, Gabriel Lacasse, Lionel Ducharme, Lucien Laroche, J.-Yves Bernier, Hubert Hinchey, Bertyle Goudie et Pierre Valin.

Les avis de convocation de cette assemblée d'inauguration sont déposés sur la table avec le certificat de la signification d'iceux.

Après le serment d'office prêté par Son Honneur le Maire et les échevins, le Conseil est dûment formé pour la transaction des affaires.

A LA CORPORATION DE LA CITE DE HULL

**A Son Honneur le Maire,
A Messieurs les Echevins.**

Je, H.-Léon Leblanc, Greffier de la Cité de Hull et président de l'élection d'un Maire et des Echevins pour la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en avril mil neuf cent cinquante-neuf (1959) et se terminant en avril mil neuf cent soixante et un (1961), ai l'honneur de faire rapport que le huitième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante-neuf, à dix heures de l'avant-midi, j'ai ouvert dans la salle de l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, district de Hull, une assemblée publique, convoquée par moi, par avis public, en date du vingt-troisième jour de mars mil neuf cent cinquante-neuf, afin de recevoir la mise en nomination des candidats à la charge de MAIRE et d'ECHEVINS pour représenter les différents quartiers de la Cité, durant le terme ci-dessus mentionné; que j'ai tenu ladite assemblée ouverte depuis dix heures jusqu'à onze heures de l'avant-midi dudit jour, huit avril mil neuf cent cinquante-neuf, et que, pendant cette heure, j'ai reçu et mis devant le public de la manière prévue dans ledit avis, les bulletins de nomination suivants : —

POUR MAIRE

Lionel Emond, entrepreneur de pompes funèbres.

Armand Turpin, gérant.

POUR ECHEVINS

Quartier Laurier

Siège numéro 1

J.-Wilfrid Dussault, employé civil.

Osias Malette, rentier.

Siège numéro 2

Edgar Chénier, technicien.

Quartier Frontenac

Siège numéro 3

J.-Alexis Maurice, marchand.
Florian Thibault, marchand.

Siège numéro 4

Roméo Villeneuve, employé civil.

Quartier Montcalm

Siège numéro 5

Robert Guertin, homme d'affaires.

Siège numéro 6

J.-Ernest Desjardins, marchand.
Aurélien Doucet, employé civil.

Quartier Tétreault

Siège numéro 7

Gérard-A. Chouinard, contracteur.

Siège numéro 8

Joseph-René Resormeaux, agent.
J.-Gabriel Lacasse, entrepreneur.

Quartier Wright

Siège numéro 9

J.-Lionel Ducharme, agent.

Siège numéro 10

René Laflamme, pharmacien.
Lucien Laroche, employé civil.

Quartier Lafontaine

Siège numéro 11

Jean-Yves Bernier, ingénieur professionnel.

Siège numéro 12

Hubert Hinckey, officier de personnel.

Quartier Dollard

Siège numéro 13

Bertyle Goudie, paper maker.

Siège numéro 14

Pierre-E. Valin, évaluateur.

A onze heures dudit jour, huit avril mil neuf cent cinquante-neuf (1959), les candidats ci-après nommés ont été les seuls présentés à la charge d'échevins pour représenter les différents quartiers aux sièges respectifs, conformément aux bulletins de présentation, savoir : —

A la charge d'ECHEVINS : —

Quartier Laurier, au siège numéro 2 — Edgar Chénier, technicien.

Quartier Frontenac, au siège numéro 4 — Roméo Villeneuve, employé civil.

Quartier Montcalm, au siège numéro 5 — Robert Guertin, homme d'affaires.

Quartier Tétreault, au siège numéro 7 — Gérard-A. Chouinard, contracteur.

Quartier Wright, au siège numéro 9 — J.-Lionel Ducharme, agent.

Quartier Lafontaine, au siège numéro 11 — J.-Yves Bernier, Ingénieur professionnel.

Quartier Lafontaine, au siège numéro 12 — Hubert Hinchey,
Officier de personnel.

Quartier Dollard, au siège numéro 13 — Bertyle Goudie,
papermaker.

Quartier Dollard, au siège numéro 14 — Pierre-E. Valin,
Evaluateur.

J'ai alors déclaré, comme par les présentes je déclare et proclame les candidats ci-dessus nommés dûment élus échevins de la Cité de Hull.

Conformément à l'avis mentionné au premier paragraphe, j'ai annoncé que des bureaux de votation seraient tenus au temps et lieux indiqués dans l'avis du vingt-troisième jour de mars mil neuf cent cinquante-neuf (1959), pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection d'un maire dans la Cité de Hull et des échevins pour les quartiers et sièges suivants :

Laurier	siège numéro 1
Frontenac	siège numéro 3
Montcalm	siège numéro 6
Tétreault	siège numéro 8
Wright	siège numéro 10

Les bureaux de votation ont été ouverts conformément à la loi et à l'avis ci-dessus mentionné. Après avoir reçu les rapports des officiers d'élections en présence de messieurs Lionel Ducharme, Hubert Hinchey, J.-A. Larose, Raymond Dionne, J.-Pierre Sanche, et plusieurs autres, j'ai procédé de la manière ordinaire au dépouillement du scrutin avec les résultats suivants : —

POUR LA CHARGE DE MAIRE

Lionel Emond	3,116 votes
Armand Turpin	3,662 votes

POUR LA CHARGE D'ECHEVINS

Quartier Laurier — siège numéro 1

J.-Wilfrid Dussault	484 votes
Osias Malette	480 votes

Quartier Frontenac — siège numéro 3

J.-Alexis Maurice	598 votes
Florian Thibault	347 votes

Quartier Montcalm — siège numéro 6

J.-Ernest Desjardins	449 votes
Aurélien Doucet	619 votes

Quartier Tétreault — siège numéro 8

J.-René Desormeaux	525 votes
J.-Gabriel Lacasse	789 votes

Quartier Wright — siège numéro 10

René Laflamme	545 votes
Lucien Laroche	671 votes

Conformément aux dispositions de la loi, j'ai déclaré et proclamé, comme par les présentes, je déclare et proclame élus comme maire de la Cité de Hull Armand Turpin avec une pluralité de 546 votes et échevins de la Cité de Hull, J.-Wilfrid Dussault avec une pluralité de 4 votes, J.-Alexis Maurice avec une pluralité de 251 votes, Aurélien Doucet avec une pluralité de 170 votes, J.-Gabriel Lacasse avec une pluralité de 264 votes, Lucien Laroche avec une pluralité de 126 votes.

Le 17 avril 1959, à quatre heures de l'après-midi, on m'a signifié une ordonnance de l'Honorable Juge Jacques Boucher de me rendre à la Cour de Magistrat en compagnie du secrétaire d'élections, le 21 avril 1959, à dix heures de l'avant-midi, et d'y apporter tous les documents ayant trait à l'élection d'un échevin au siège

numéro 1, du quartier Laurier, tenue le 15 avril 1959. Pour faire suite à cette ordonnance, un nouveau rapport sera préparé par le soussigné lorsque la Cour aura terminé l'addition des votes donnés aux candidats au siège ci-dessus mentionné.

DONNE A HULL, ce dix-septième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante-neuf.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité,
Président de l'élection.

1. Proposé par l'échevin Hubert Hinchey,
Secondé par l'échevin Bertyle Goudie:

ET RESOLU que le rapport du président des élections municipales tenues les huit (8) et quinze (15) avril, mil neuf cent cinquante-neuf, soit approuvé.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, monsieur Armand Turpin, soit autorisé à contresigner pour et au nom de la corporation de la Cité de Hull, les effets bancaires.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

SEANCE DU 30 AVRIL 1959.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi, le 30 avril 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de ladite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. ATTENDU que la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg., a fait une demande afin de déposer temporairement les vidanges ramassés dans la Cité de Hull au dépotoir municipal de Hull;

ATTENDU qu'il est possible que des moyens soient pris le 1er mai 1959, pour essayer d'empêcher la compagnie de déverser les vidanges dans la municipalité de Templeton Est;

ATTENDU que ce Conseil désire que le service des vidanges dans la Cité se fasse de façon continue et ininterrompue;

ATTENDU que de plus, ce Conseil veut se prévaloir de la clause 25 du contrat intervenu avec la compagnie pour faire remplir une partie du dépotoir municipal;

Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin H. Hinckey:

ET RESOLU que ce Conseil autorise la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg., à déverser les vidanges provenant de la Cité au dépotoir municipal, à la condition de les étendre et de les recouvrir de sable ou de gravier, à ses frais, le tout sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité.

La présente résolution ne vaudra que dans le cas où des moyens seraient pris pour empêcher la compagnie d'exécuter à la lettre son contrat et sera sujette à révocation, sans délai, ni avis par le Conseil de la Cité. De plus, la présente ne devra pas être interprétée comme étant une annulation de la clause 24 du contrat intervenu entre la Cité et la compagnie.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg., soit mise en demeure de respecter les clauses de son contrat.

Vote sur l'amendement :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche : 7.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, J.-Y. Bernier, H. Hinckey, B. Goudie, P. Valin : 7.

Son Honneur le Maire enrégistre son vote contre l'amendement, déclare celui-ci défait et la résolution principale remportée.

Les échevins Edgar Chénier et J.-A. Maurice donnent avis de reconsideration.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 3

SEANCE SPECIALE DU 2 MAI 1959.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, samedi le 2 mai 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de ladite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro UN (1) de l'assemblée spéciale tenue le 30 avril 1959, concernant la compagnie "Utilités Sanitaires de Hull" et le dépotoir municipal, soit reconsidérée.

Vote sur la résolution :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Ducharme : 4.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard,
G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckey, B. Gou-
die, P. Valin : 10.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 4

SEANCE DU 5 MAI 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 5 mai 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Armand Turpin, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leur comité respectif, moins celles désignées par les numéros suivants :

8065-a — La ville de North-Bay. 8420-a — Le comité des loisirs St-Joseph. 10007-a — Canadian Tire Corporation. 8421-c — La Commission de Police relativement aux juvéniles. 10164 — Ingénieur de la Cité. 12607 — Herbert Cohen.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'échevin J.-Y. Bernier soit élu maire-suppléant pour l'année commençant le 1er mai 1959 et se terminant le 30 avril 1960.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme :

ET RESOLU que les échevins ci-dessous nommés soient élus présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour l'année commençant le 1er mai 1959 et se terminant le 30 avril 1960 :

a) **Comités spéciaux permanents :**

- 1— Comité des Finances : l'échevin G. Lacasse, président. Tous les membres du Conseil font partie du comité.
- 2— Comité des Travaux Municipaux : l'échevin J.-A. Maurice, président. Tous les membres du Conseil font partie du comité.
- 3— Comité de Construction : l'échevin J.-W. Dussault, président. Tous les membres du Conseil font partie du comité.
- 4— Comité de Circulation : l'échevin Bertyle Goudie, président. Tous les membres du Conseil font partie du comité.

b) **Comités spéciaux du Conseil composés d'un échevin par quartier sont les suivants :**

- 1— Comité des terrains de jeux, aréna et parcs : l'échevin R. Guertin, président. Membres : les échevins H. Hinchey, J.-G. Lacasse, J.-A. Maurice, J.-W. Dussault, P. Valin, L. Laroche.
- 2— Comité des Utilités Publiques : l'échevin L. Laroche, président. Membres : les échevins G. Chouinard, A. Doucet, J.-A. Maurice, L. Ducharme, J.-Y. Bernier, B. Goudie, R. Villeneuve.

c) **Comités spéciaux du Conseil composés de quelques membres du Conseil :**

- 1— Comité de l'Eau : l'échevin G. Chouinard, président. Membres : les échevins J.-W. Dussault et L. Laroche.
- 2— Comité de Feu, Lumière et Alarme : l'échevin Pierre Valin, président. Membres : les échevins R. Guertin et J.-A. Maurice.

- 3— Comité de Police : l'échevin L. Ducharme, président.
Membres : les échevins E. Chénier et G. Chouinard.
- 4— Comité de l'Hygiène Publique : l'échevin H. Hinckey, président. Membres : les échevins G. Lacasse et L. Ducharme.
- 5— Comité des Affaires Litigieuses : l'échevin E. Chénier, président. Membres : Son Honneur le Maire, le Greffier et l'avocat-conseil.
- 6— Comité de Publicité, Commerce et Industrie : l'échevin R. Villeneuve, président. Membres : Son Honneur le Maire et le Maire-suppléant.
- 7— Comité de la Bibliothèque : l'échevin A. Doucet, président. Membres : les échevins P. Valin et G. Chouinard.
- d) Comités spéciaux temporaires :
- 1— Réévaluation : l'échevin H. Hinckey, président. Membres : les échevins P. Valin et A. Doucet.
- 2— Plan-directeur : l'échevin J.-Y. Bernier, président. Membres : les échevins R. Guertin et B. Goudie.
- 3— De liaison avec la Commission de l'Embellissement de la Capitale Nationale : Son Honneur le Maire et l'échevin Jean-Yves Bernier.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et l'échevin Gabriel Lacasse soient nommés pour représenter la Cité de Hull au Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull Inc.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que monsieur l'échevin Hubert Hinchey soit nommé représentant du Conseil de la Cité de Hull sur le comité de la parade de l'exposition Centrale du Canada, pour l'année 1959.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le comité de l'eau soit chargé de continuer l'étude commencée du projet d'une usine de filtration de l'eau et que les échevins R. Villeneuve, R. Guertin, J.-Y. Bernier et Pierre Valin soient nommés membres adjoints de ce comité pour les fins de cette étude.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 694

Concernant l'annexion de partie des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et leur subdivision du rang V, canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite au Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certains lots et parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU que le règlement numéro 694 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud, à une assemblée publique tenue le 1er mai 1959, convoquée et tenue conformément aux dispositions du chapitre 233, des statuts refondus de Québec 1941 (Loi des Cités et Villes).

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le territoire suivant, dont la description a été préparée par monsieur L.-J. Grégoire, arpenteur-géomètre, à savoir :

Un territoire situé dans le canton de Hull, se composant en référence au cadastre officiel dudit canton, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, emprises de chemin de fer, cours d'eau ou partie d'iceux compris dans les descriptions suivantes :

Premièrement :

Tous les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, emprises de chemin de fer, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir : — partant du point d'intersection du prolongement vers le Nord de la ligne séparative des lots 5 et 6a, rang V, avec la limite Nord du Chemin Cameron; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes, à savoir : la limite Nord du Chemin Cameron et son prolongement vers l'Est jusqu'au côté Sud-Est de la route numéro 11; ledit côté Sud-Est de ladite route en allant vers le Sud-Ouest sur une longueur de 1,870 pieds; une ligne dans la direction astronomique S. $69^{\circ} 10'E$. sur une distance de 961 pieds jusqu'au point de la ligne séparative des lots 4-C et 5, Rang V à une distance de 104.5' pieds du coin Sud-Ouest du lot 4-C; une ligne séparant le lot 5 des lots 4-C et 4-F, rang V, dans la direction Sud sur une longueur de 1,779.5' pieds; puis dans le lot 4-F, rang V, les lignes ayant les directions astronomiques et longueurs suivantes : Est 100' pieds — Nord 400' pieds, Est 150' pieds — Sud 418' pieds, S. $35^{\circ} 35'E$. — 200' pieds et N. $54^{\circ} 30'E$. — 162' pieds jusqu'à la ligne séparative des lots 4-E et 4-F, rang V; cette dernière ligne dans la direction Sud sur une longueur de 233' pieds; puis dans le lot 4-E, rang V, les lignes ayant les courses astronomiques et longueurs suivantes : S. $35^{\circ} 30'E$. — 209' pieds et N. $54^{\circ} 30'E$. — 450' pieds jusqu'au côté Sud-Ouest du droit de voie du chemin de fer Pacifique Canadien; une ligne traversant ledit droit de voie dans la direction astronomique N. $78^{\circ} 30'E$. et ayant une longueur de 105' pieds, plus ou moins; puis dans le lot 4-D, rang V, les lignes ayant les

directions astronomiques et longueurs suivantes : Est, 478' pieds, Nord : 143' pieds, et Est : 197' pieds jusqu'à la ligne séparant le lot 4-D des lots 3-F et 3-D, rang V; cette dernière ligne dans la direction Nord sur une longueur de 1730' pieds; la ligne séparative des lots 4-C et 4-D sur une distance de 750' pieds vers l'Ouest, rang V; le prolongement vers le Nord de la ligne séparative des lots 4-D et 4-E, rang V, traversant les lots 4-C, 4-B et 4-A, rang V, jusqu'à la ligne séparative des rangs V et VI; de là en suivant la ligne séparative des rangs V et VI et son prolongement vers l'Est jusqu'à l'axe de la Rivière Gatineau; ledit axe de la Rivière Gatineau en descendant son cours jusqu'au prolongement de la ligne Sud-Est des lots 2-F, 3-E, 3-F et 4-D, rang V; ledit prolongement et ladite ligne en dernier lieu nommé prolongée jusqu'à l'axe de la Route numéro 11, ledit axe de ladite route en allant vers le Sud-Est jusqu'au prolongement de la ligne Sud du lot 4-E, rang V; ledit prolongement et ladite ligne Sud du lot 4-E, et la ligne Sud des lots 4-G et 5, rang V étant le côté Nord de la rue St-Raymond; la ligne séparative des lots 5 et 6-B, rang V; la ligne séparative des lots 5 et 6-A, rang V, en allant dans la direction Nord sur une longueur de 1,629' pieds; puis dans le lot 5, une ligne dans la direction astronomique S. $65^{\circ}30' E.$ sur une distance de 915' pieds jusqu'au côté Nord-Ouest de la route numéro 11; ledit côté Nord-Ouest de ladite route en allant vers le Nord-Est sur une longueur de 606' pieds; puis toujours dans le lot 5, rang V, les lignes ayant les directions astronomiques et longueurs suivantes : N. $63^{\circ}30' 0.$ 247' pieds; N. $10^{\circ}35' E.$ 154' pieds; et N. $79^{\circ}45' 0.$ 860' pieds jusqu'à la ligne séparative des lots 5 et 6-A, rang V, et enfin cette dernière ligne et son prolongement dans la direction Nord sur une longueur de 611' pieds, jusqu'au point de départ.

A distraire du territoire ci-dessus décrit, un lopin de terre situé le long de la route numéro 11 du côté Nord-Est ayant la forme d'un rectangle mesurant le long de ladite route une longueur de 150' pieds et une profondeur de 90' pieds et dont le coin Sud est à une distance de 275 pieds, plus ou moins de la ligne séparative des lots 4-E et 4-F mesurés le long du côté Nord-Est de ladite route, ce lopin de terre faisant déjà partie du territoire de la Cité de Hull.

Deuxièmement :

Les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, cours d'eau, ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir : — partant du point d'intersection de la limite Nord du Chemin Cameron avec le prolongement de la ligne séparative des lots 7-B et 7-K, rang V; de là successivement, ladite ligne séparative des lots 7-B et 7-K, rang V, se prolongeant dans la ligne Ouest du lot 7-K, rang V, jusqu'à la ligne Nord du lot 7-D, rang V; ladite ligne Nord du lot 7-D, rang V, une ligne brisée séparant les lots 7-K et 7-E, rang V; la ligne séparant les lots 6-B et 6-C, rang V, des lots 7-E et 7-G, rang V, jusqu'au côté Sud-Ouest du Chemin de la mine de fer; ledit côté Sud-Ouest dudit chemin en allant vers le Nord-Ouest et traversant les lots 7-E, 7-D, 8-A, 8-B et 9, rang V, jusqu'à son intersection avec le prolongement Ouest de la limite Nord du Chemin Cameron; de là, vers l'Est en suivant la limite Nord du Chemin Cameron jusqu'au point de départ.

Troisièmement :

Toute la section du Chemin Cameron comprise entre le prolongement vers le Nord de la ligne de division des lots 6-A et 7-K, rang V, et le prolongement vers le Nord de la ligne de division des lots 5 et 6-A, rang V, ladite section du chemin étant située immédiatement au Nord du lot 6-A, rang V".

est, par les présentes, annexée au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Dollard de la Cité de Hull.

3. Les dispositions du règlement numéro 161 et amendements adoptés par la municipalité du Canton de Hull, partie Sud, divisant le territoire annexé en arrondissements ou zones, et indiquant les usages permis dans lesdites zones, s'appliqueront au territoire annexé jusqu'à l'adoption, suivant la loi, par la Cité de Hull, de nouvelles dispositions à cet effet.

4. Le présent règlement, pour fins d'annexion, prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi et, en particulier, pour les services du département des incendies, de la police et de l'assistance publique.

5. En considération du présent règlement, la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud, transporte par les présentes, à la Cité de Hull qui accepte, l'assiette des rues ainsi que tous les immeubles qu'elle a ou pourrait posséder dans ledit territoire.

6. Le Conseil de la Cité de Hull consent, en faveur des propriétaires actuels inscrits à la liste annexée comme annexe "A" au présent règlement, en autant que ceux-ci demeureront propriétaires des immeubles ci-indiqués, de se servir de l'évaluation indiquée à ladite annexe jusqu'au dépôt du rôle d'évaluation de la Cité de Hull qui sera homologué en décembre 1968.

7. Les nouvelles constructions à être érigées sur le territoire annexé seront évaluées par l'estimateur de la Cité de Hull en même temps et de la même façon que les propriétés de la Cité.

8. Toutes améliorations ou additions aux propriétés existantes seront sujettes à l'évaluation de la Cité de Hull, relativement à ces améliorations ou additions.

9. La taxe générale ainsi que les autres taxes de la Cité s'appliqueront au territoire annexé et seront sujettes aux conditions suivantes :

A) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe spéciale, actuellement en vigueur dans la Cité de Hull, avant l'année financière 1969-1970. Cependant, ils seront sujets à toutes nouvelles taxes spéciales ou toutes taxes spéciales additionnelles qui pourraient être imposées par la Cité de Hull.

B) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe d'entretien des rues et trottoirs avant le pavage des rues ou la confection des trottoirs bordant leurs propriétés.

10. Les dispositions de la Charte de la Cité de Hull ainsi que des lois provinciales, relativement aux améliorations locales, s'appliqueront au territoire annexé.

11. Tout immeuble du territoire annexé ne sera sujet à l'imposition et le prélèvement du prix de l'eau ainsi qu'au paiement du prix de l'eau que lorsque le service d'aqueduc sera mis à sa disposition par la Cité de Hull.

12. Le Conseil de la Cité de Hull fera immédiatement le nécessaire pour l'éclairage du territoire annexé ainsi que pour l'extension du service des vidanges.

13. La Cité de Hull, en vue de donner au nouveau territoire annexé et à sa population les mêmes avantages dont jouissent la Cité de Hull et ses citoyens, fera les démarches nécessaires afin d'obtenir dans le plus bref délai :

- a) Le service postal urbain;
- b) Le service urbain de messagerie;
- c) Les taux urbains de téléphone, d'électricité et d'assurance incendie;
- d) L'annexion du territoire pour fins scolaires tant catholiques que protestantes.

pour le territoire annexé.

14. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblées prévus par la Loi des Cités et Villes, pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.

15. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pouvoirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront aux territoires ainsi annexés, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

16. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

- A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud;
- B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la loi.

17. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le lieutenant-gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

7. ATTENDU que le secrétaire-trésorier de la municipalité de Hull-Sud a transmis au Greffier de la Cité de Hull, une copie authentique du résultat du vote enrégistré sur le règlement numéro 694, et une copie certifiée du livre de la votation tenue les 1er et 2 mai 1959;

ATTENDU que d'après ces documents officiels le règlement numéro 694 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs d'une partie de la municipalité de Hull-Sud.

Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P.-A. Valin:

ET RESOLU que le règlement numéro 694 pour annexer au territoire de la Cité de Hull partie des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, soit approuvé tel que lu en deuxième lecture à la présente assemblée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que les appropriations budgétaires pour l'année commençant le 1er mai 1959 et se terminant le 30 avril 1960, soient établies et approuvées au montant de \$2,740,000.00, telles que soumises à ce Conseil.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, les obligations échues, les abonnements de téléphones pour les services municipaux, conformément aux appropriations budgétaires. Il est aussi autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appropriations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le

vendredi, et ce, jusqu'à ce que des instructions soient données par le Conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le rapport du président des élections municipales faisant suite au recomptage judiciaire pour le siège numéro UN (1) tenu le 21 avril 1959, soit approuvé.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès-verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées, soient adoptées : savoir : — 7 janvier, 3 février, 10 février, 3 mars, 17 mars, 7 avril 1959.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que les services de monsieur Isidore Michaud soient retenus comme encanteur licencié pour la vente à l'enchère de tous les articles non réclamés et entreposés au service de la police, suivant les dispositions de l'article 193d, de la charte de la Cité de Hull.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU qu'en reconnaissance des services rendus à la Cité de Hull comme échevin pendant une période d'au delà de douze (12) années, ce Conseil remet à l'ex-échevin Lionel Emond le fauteuil qu'il occupait.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire connaître au Conseil l'estimation du coût de l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage du quai de Hull, conformément à la demande du Ministère des Travaux Publics d'Ottawa.

Adopté.

14. ATTENDU que ce Conseil a pris connaissance de la démarche faite par les autorités de la province de Québec, pour obtenir l'assiette du chemin public présentement ouvert sur le terrain antérieurement occupé par les voies de tramway de la Hull Electrique;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que dans l'intérêt public, ce Conseil prie la Commission de la Capitale Nationale de bien vouloir acquiescer à la requête de l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec, de céder à la province de Québec, l'assiette du chemin public parallèle au chemin d'Aylmer servant les municipalités de Hull-Sud, Deschênes et Aylmer.

Ce Conseil prie les municipalités de Hull-Sud, du village de Deschênes et de la ville d'Aylmer, de bien vouloir appuyer la présente résolution du Conseil de la Cité de Hull et faire tenir une copie de leur résolution à leur député respectif.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec, à messieurs les députés des comtés de Hull et Gatineau et à monsieur Aimé Guertin, Nelson Morin et à monsieur Roland St-Onge, avec prière de bien vouloir la recevoir favorablement.

Adopté.

15. ATTENDU que le lit des anciennes voies du tramway de la Hull Electrique, circulant entre la Cité de Hull et la ville d'Aylmer a été transformé en chemin public;

ATTENDU que ce chemin public est parallèle au chemin d'Aylmer et pourrait être aménagé d'une façon à accélérer la circulation dans ce district;

ATTENDU que ce chemin public est prêt à recevoir une surface dure qui faciliterait la circulation des véhicules de tout genre;

ATTENDU que ce chemin public sert les municipalités de Hull, Hull-Sud, Deschênes et Aylmer.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil prie le Ministre de la Voirie de la province de Québec, de bien vouloir se charger de l'application d'une surface dure (pavage d'asphalte) sur le chemin désigné dans la Cité de Hull comme boulevard Brunet et se rendant dans la ville d'Aylmer, en traversant les municipalités de Hull-Sud et Deschênes. Cette amélioration décongestionnerait la circulation intense des véhicules sur le chemin d'Aylmer.

Ce Conseil prie les municipalités de Hull-Sud, du village de Deschênes et de la ville d'Aylmer, de bien vouloir appuyer la présente résolution du Conseil de la Cité de Hull et faire tenir une copie de leur résolution à leur député respectif.

Que cопie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec, à messieurs les députés des comtés de Hull et Gatineau et à monsieur Roland St-Onge, avec prière de bien vouloir la recevoir favorablement.

Adopté.

16. CONSIDERANT que l'Evaluateur de la Cité de Hull demande, depuis quelques années, l'engagement d'un employé additionnel pour son département;

CONSIDERANT que le salaire pour un nouvel employé est prévu au budget pour l'année en cours;

CONSIDERANT que monsieur Robert Danis, 40, rue Hadley, a fait application pour une position de commis, au bureau de l'Evaluateur de la Cité, et que ce dernier a déjà été à l'emploi de la Cité pendant huit (8) années;

Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que monsieur Robert Danis soit engagé à titre de commis évaluateur, grade UN (1), au salaire et conditions de travail établis par la convention collective de travail en vigueur, qui régit cette position.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil accorde au Greffier de la Cité, la période de repos demandée, soit 15 jours ouvrables pour concorder avec la période de ses vacances annuelles, à commencer du 25 mai 1959.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût du déplacement de la borne-fontaine en face du numéro civique 10, rue Verdun, pour la replacer à l'angle des rues Kent et Verdun.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, un acte d'acquisition des terrains décrits par les numéros de cadastre 7K-393, 7K-445, 7K-448, appartenant à la compagnie J. G. Bisson Construction & Engineering Limited. Le prix d'achat est de \$1.00.

Ces lots sont montrés comme étant des rues ou ruelles sur le plan officiel de la subdivision du lot 7K, rang V, du canton de Hull.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Ingénieur soit autorisé à assister à la convention de l'American Water Works Association, à Montréal, en mai 1959; qu'une somme de \$250.00 lui soit octroyée à cette fin, prise à même les appropriations pour "Entretien-bureau de l'Ingénieur."

Reçu ce 29 avril 1959,
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1959-1960.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 29 avril 1959. Trésorier de la Cité.
Adopté.

Monsieur l'échevin G. Lacasse est dissident.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la délégation du Conseil municipal de la Cité de Hull, au congrès annuel de l'Union des Municipalités de la province de Québec, qui sera tenu en juillet prochain, soit composée de Son Honneur le Maire et des échevins J.-W. Dussault, J.-G. Lacasse, et Robert Guertin comme substitut. Le Trésorier est autorisé à remettre à chacun de ces délégués, la somme de \$300.00, pour frais de voyage. Cette dépense sera chargée à l'appropriation "Entretien bureau du Conseil".

Reçu ce 2 mai 1959.
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Proposé en amendement par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le nom de l'échevin Hubert Hincheny soit substitué au nom de l'échevin G. Lacasse dans la résolution principale.

Proposé en sous-amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la question de nommer des délégués au congrès de l'Union des Municipalités de la province de Québec, soit référée au comité du 12 mai courant.

Vote sur le sous-amendement :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hincheny, B. Goudie : 13.

Contre : P. Valin : 1.

Son Honneur le Maire déclare le sous-amendement remporté, l'amendement et la résolution principale défait.

22. ATTENDU que ce Conseil, par l'entremise de Son Honneur le Maire et de ses officiers, a échangé une correspondance avec les autorités fédérale et provinciale, au sujet du cours d'eau communément désigné comme étant "La Slide du Gouvernement".

ATTENDU que d'après les dernières informations reçues, le gouvernement fédéral serait le seul propriétaire du terrain occupé par ce cours d'eau.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit chargé de procéder à une étude des titres du terrain occupé par le cours d'eau communément désigné comme étant "La Slide du Gouvernement". Il est prié de bien vouloir informer ce Conseil du résultat de ses recherches, au plus tard le 1er juillet 1959.

Le Greffier de la Cité est autorisé à remettre au conseiller juridique, une copie du dossier concernant cette affaire.

Adopté.

23. Je, soussigné, Edgar Chénier, échevin de la Cité de Hull, donne avis que je proposerai qu'une somme de \$130.00 soit employée pour payer le coût d'une page d'annonce dans l'édition spéciale et annuelle du journal "Le Progrès de Hull", les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour publicité, au budget de l'année 1959-1960.

(Signé) Edgar Chénier,

Echevin.

24. Je, soussigné, Jean-Yves Bernier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578, modifié par les règlements numéros 597, 608, 612, 613, 618, 620, 650, 657, concernant le zonage, de la manière suivante :

Article 17 — Zone RB-4, paragraphe B, remplacer les mots "Boulevard St-Joseph" par une ligne imaginaire située à 20 pieds à l'Est de la ligne Est de la rue Berri parallèle à ladite rue Berri et commençant à un point situé à 20 pieds au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin, dans une direction Nord jusqu'à la ligne Sud de la rue St-Raymond.

L'article 32 est modifié en ajoutant la zone CA-23.

L'article 33 est modifié en ajoutant la zone CA-23 comprenant : : —

Commençant à un point situé à 20 pieds au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin suivant le côté Ouest de la ligne Ouest du boulevard St-Joseph, dans une direction Nord jusqu'à la rue St-Raymond, delà, suivant le côté Sud de la ligne Sud de la rue St-Raymond, dans une direction Ouest jusqu'à 20 pieds à l'Est de la ligne Est de la rue Berri, delà suivant une ligne parallèle située à 20 pieds du côté Est de la ligne Est de la rue Berri, dans une direction Sud jusqu'à un point situé à 20 pieds

au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin, delà, suivant une ligne parallèle située à 20 pieds au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin, dans une direction Est jusqu'au point de départ.

L'article 34 est modifié en ajoutant : — la construction de poste d'essence et/ou station de service est prohibée dans le quadrilatère décrit ci-après : —

- 1— Boulevard St-Joseph, côté Ouest, du boulevard Gamelin à la rue St-Raymond.
- 2— Rue St-Raymond, côté Sud, de la rue Berri au boulevard St-Joseph.
- 3— Rue Berri, côté Est, du boulevard Gamelin à la rue St-Raymond.
- 4— Boulevard Gamelin, côté Nord de la rue Berri au boulevard St-Joseph.

L'article 36 est modifié en ajoutant : centre d'achat ayant six (6) magasins ou plus.

L'article 53 est modifié en ajoutant :

Zone CA-23 :

	Côté	Recullement
Boulevard St-Joseph	Ouest	100'
Boulevard Gamelin	Nord	100'
Rue Berri	Est	60'
Rue St-Raymond	Sud	80'

(Signé) J.-Yves Bernier,
Echevin.

25. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 19 mai courant.

Adopté.



CANADA

Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 5

SEANCE DU 19 MAI 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 19 mai 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les correspondances soient référencées à leur comité respectif moins celles portant les numéros : 9185a — De la Commission de la Capitale Nationale. 9185c — De la Commission de la Capitale Nationale au sujet du boulevard Montclair. 9235b — De la Régie Provinciale de l'Electricité Re : Gatineau Power. 9644 — British American Oil Company Limited Re : réservoir à gazoline. 10007 — Du Directeur du Service de la Police Re : démission de Fabien Beaudoin. 12399 — De British Petroleum Company Limited Re : réservoir à gazoline. 8846 — De l'Association des Parents et Instituteurs de l'Ecole St-Gérard de Templeton-Est, re : vidanges. 9634 — De monsieur Georges Saikelay re : réclamation. 12613 — De monsieur Omer Regimbald re : clôture de ciment. 12612 — De madame Marguerite Dufour re : améliorations locales. 10027 — De monsieur Grant Blondin re : bâisse rue Front. 9235a — De Gatineau Power Company re : lignes de distribution. 10007-b-c — Du Directeur du Service de

la Police re : enclos pour chiens et engagement de nouveaux constables. 12616 — De monsieur Albert Cousineau re : transfert de position. 12129 — Rapport du comité des utilités publiques. Règlement numéro 578 — re : amendement au règlement de zonage. 12380 — Du comité d'hygiène publique re : engagement d'un commis supplémentaire. 12611 — De monsieur Georges Krushnisky re : application pour services d'égout et aqueduc. 12591 — De monsieur John D. Cameron re : refoulement d'égout.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,466.03, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 mai 1959.

(Signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Terrains de jeux, aréna et parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$409.70, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 mai 1959.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin P.-E. Valin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$652.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 mai 1959.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

5. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$57.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 mai 1959.

(Signé) B. Clairoux,
Trésorier de la Cité.
Adopté.

6. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,630.77, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin H. Hinckey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$27,887.83, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin H. Hinchev:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$196.80, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,987.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$16,571.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à un virement de fonds de \$850.00 de l'item "Imprévu (490)" à un nouvel item "Dépotoir (467)".

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 697

Amendant le règlement numéro 578
concernant le zonage.

ATTENDU que plusieurs propriétaires résidant dans la zone RB-4 ont requis la Cité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Cité considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la loi générale prévoit la procédure pour modifier un tel règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le sous-paragraphe B de l'article 17 zone RB-4 du règlement numéro 578 est modifié et remplacé par le suivant :

17-RB-4-B Rue St-Raymond, sur le côté Sud, de la rue Lévesque, jusqu'à 20 pieds à l'Est de la rue Berri.

2. Le sous-paragraphe Q de l'article 17 zone RB-4 est modifié et remplacé par le suivant :

17-RB-4-Q Boulevard Gamelin, sur le côté Nord, des limites Ouest de la Cité, jusqu'à 20 pieds à l'Est de la rue Berri.

3. L'article 17 zone RB-4 est modifié en ajoutant à la fin le sous-paragraphe suivant :

17-RB-4-S "Une lisière de verdure de 20 pieds de large sans accès au terrain avoisinant sera maintenu sur le côté Nord du boulevard Gamelin entre les rues Berri et le boulevard St-Joseph, ainsi que sur le côté Est de la rue Berri entre les rues St-Raymond et Gamelin."

4. L'article 32 du règlement numéro 578 est modifié en ajoutant à la fin de l'article 32 la zone CA-23.

5. L'article 33 est modifié en ajoutant après la zone CA-22 la zone suivante : —

CA-23 "Commençant à un point situé à 20 pieds au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin suivant le côté Ouest de la ligne Ouest du boulevard St-Joseph dans une direction Nord jusqu'à la rue St-Raymond, delà suivant le côté Sud de la ligne Sud de la rue St-Raymond, dans une direction Ouest jusqu'à 20 pieds à l'Est de la ligne Est de la rue Berri, delà suivant une ligne parallèle située à 20 pieds du côté Est de la ligne Est de la rue Berri, dans une direction Sud jusqu'à un point situé à 20 pieds au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin, delà suivant une ligne parallèle située à 20 pieds au Nord de la ligne Nord du boulevard Gamelin, dans une direction Est jusqu'au point de départ.

6. L'article 34 est modifié en ajoutant à la fin le sous-paragraphe suivant : —

34-28 La construction de poste d'essence et/ou station de service est prohibée dans la zone CA-23.

7. L'article 36 est modifié en ajoutant à la fin le paragraphe suivant : —

36- Nonobstant les dispositions du présent article il est permis d'ériger dans la zone CA-23 un centre d'achat composé de six (6) magasins ou plus d'une hauteur d'un étage seulement.

8. L'article 53 est modifié en ajoutant à la fin des zones CA la zone ainsi que les lignes de recullement suivante : —

Zone CA-23	Côté	Recullement
Boulevard St-Joseph	Ouest	100'
Boulevard Gamelin	Nord	100'
Rue Berri	Est	60'
Rue St-Raymond	Sud	80'

Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la loi des Cités et villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le règlement numéro 697, concernant certaines modifications apportées au règlement numéro 578, relatif

au zonage, soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article numéro 426, de la loi des Cités et Villes, qu'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles de la Cité de Hull, soit convoquée et tenue le 29 mai 1959, à 7 heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$27,945.95. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le Chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le comité de Publicité soit chargé d'organiser un vin d'honneur à être offert aux membres de l'Association des Pharmaciens de l'Ouest du Québec, lors de son assemblée générale annuelle qui sera tenue à Hull, les 9 et 10 juin 1959. Qu'une somme de \$50.00 soit appropriée à cette fin, prise à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,

Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que monsieur Héliodore Charron, 207, rue Notre-Dame, Hull, soit nommé membre de la Commission de l'Arena Municipale de Hull Robert Guertin, conformément aux dispositions du règlement numéro 660, de la Cité de Hull.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Ducharme,

Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de déplacer la borne-fontaine qui se trouve en face de la propriété portant le numéro civique 44, rue Amherst, pour être relocalisée sur l'autre côté de la même rue, entre la propriété des Soeurs Grises de la Croix et le trottoir existant.

Qu'un montant de \$450.00 soit prévu pour cette fin et chargé à l'item "Entretien de Borne-fontaine" du présent budget.

Reçu ce 15 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, 15 mai 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité d'hygiène publique, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à créer une nouvelle position de commis dans le bureau de la société de Bienfaisance de Hull.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé de verser la somme de \$50.00 à la société Canadienne du Cancer, à l'occasion de leur campagne annuelle, pour combattre le cancer. Cette somme devant être chargée à l'item pour "Publicité".

Reçu ce 14 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 13 mai 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU qu'une somme de \$300.00 soit mise à la disposition du département de Police, pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité. Cette dépense devant être chargée aux appropriations "Entretien de Police".

Reçu ce 14 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la Gatineau Power Company Limited soit autorisée de fournir l'électricité nécessaire aux luminaires situés dans le quadrilatère formé par les rues Montcalm, Principale, Eddy et boulevard Alexandre Taché, savoir :

- a) 11 lampes à mercure de 450 watts, à \$39.00 par année. (\$429.00).
- b) 3 ampoules de 300 watts à \$33.00 chacune par année. (\$99.00). sur l'ilot de la rue St-Rédempteur, entre Principale et Wellington.

Cette dépense annuelle de \$528.00 est prévue au budget de l'année en cours et devra être chargée à l'item "Lumière et Alarme".

Reçu ce 14 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinckey:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de faire les dépenses nécessaires jusqu'à concurrence de \$8,000.00, pour localiser les fuites d'eau au système d'aqueduc dans les rues de la Cité de Hull. Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Entretien tuyaux principaux".

Reçu ce 14 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la soumission de Interprovincial Paving Company Limited, au montant de \$17.75 la tonne de matériel posé pour la réparation des rues pavées, suivant les spécifications de l'Ingénieur de la Cité et jusqu'à concurrence des prévisions budgétaires ne devant pas dépasser \$20,000.00, soit acceptée comme étant la plus basse.

Le Greffier de la Cité est autorisé à retourner à l'autre soumissionnaire le chèque en garantie accompagnant sa soumission.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer un estimé du coût de l'aménagement, amélioration des approches, l'installation de signaux automatiques en vue de l'ouverture d'une rue sur le terrain désigné par le numéro de cadastre 341-3, quartier UN (1), entre le parc Moussette et le boulevard Brunet. Cette ouverture de rue projetée est montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, portant le numéro C-1453.

Adopté.

23. CONSIDERANT que la route provinciale numéro 8 est dans la Cité de Hull, désignée sous le nom de "boulevard Alphonse Fournier";

CONSIDERANT que la Cité de Hull a récemment dépensé \$39,500.00 pour améliorer une partie de la route provinciale numéro 8, sise entre le ruisseau de la Brasserie et le ruisseau Leamy;

CONSIDERANT que la partie de ladite route entre le ruisseau Leamy et la rivière Gatineau est dans un état lamentable et a grandement besoin de réparations.

Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec, de bien vouloir considérer l'opportunité d'accorder un octroi substantiel en faveur de la réfection de ce tronçon de la route numéro 8, entre le ruisseau Leamy et la rivière Gatineau.

Ces travaux d'améliorations contribueraient largement à l'attraction du tourisme et à la bonne renommée de la province de Québec, pour l'état de ses routes provinciales.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec, à Me Roland St-Onge et au député O. Parent.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la soumission de LaSalle Clothes Limited, soit acceptée pour la fourniture de 14 uniformes d'officiers au montant de \$700.70; 45 uniformes de pompiers au montant de \$2,054.25; 59 tuniques d'été au montant de \$1,413.05; 8 paletots d'hiver, au montant de \$290.40; 236 chemises au montant de \$719.80 et 118 cravates au montant de \$82.60.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien département de Feu", et la livraison de cette marchandise devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Fernand Mousseau Limitée soit acceptée pour la fourniture de 14 uniformes pour officiers au montant de \$1,088.50; 45 uniformes de pompiers, au montant de \$2,936.25; 59 tuniques au montant de \$1,976.50 et 8 paletots d'hiver au montant de \$422.00; 236 chemises au montant de \$932.20; 118 cravates au montant de \$118.00.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien département de Feu". La livraison des uniformes devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution.

Proposé en sous-amendement par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires aux fins de faire faire l'analyse

des échantillons de tout le matériel accompagnant les soumissions pour uniformes de pompiers et policiers pour déterminer la pesanteur et qualité de ce matériel. Rapport devra être soumis au Conseil pour le comité des finances du 26 mai 1959.

Vote sur le sous-amendement :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey : 9.

Contre : R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, B. Goudie, P. Valin : 5.

Son Honneur le Maire déclare le sous-amendement remporté, la résolution principale et l'amendement défait.

25. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Laurent Pelchat soit acceptée pour la fourniture de 118 paires de bottines au montant total de \$1,770.00.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien département de Feu". La livraison de la marchandise devra être faite dans les 30 jours de la date de la résolution.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 13 mai 1959. Trésorier de la Cité.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée en comité.

Vote sur l'amendement :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve : 3.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie, P. Valin : 11.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

26. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la soumission de Laurent Pelchat soit acceptée pour la fourniture de 47 paires de bottines "Doctor's" au montant de \$705.00; 7 paires de souliers au montant de \$105.00 et 54 paires de claques au montant de \$162.00. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien département de Police".

La livraison de la marchandise devra être faite dans les 30 jours de la date de la résolution.

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,

Ass'tt-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la délégation du Conseil municipal de la Cité de Hull au congrès annuel de l'Union des Municipalités de la province de Québec, qui sera tenu en juillet prochain, soit composée de Son Honneur le Maire et des échevins J.-W. Dussault, J.-G. La-

casse et H. Hincheny comme substitut. Le Trésorier est autorisé à remettre à chacun de ces délégués, la somme de \$300.00 pour frais de voyage. Cette dépense sera chargée à l'appropriation "Entretien bureau du Conseil".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution numéro 16 de l'assemblée du 5 mai 1959 soit rescindée et remplacée par la suivante :

"Que le Greffier de la Cité et le comité de compétence soient autorisés à faire la procédure dictée dans la convention collective en vigueur pour annoncer la position de commis au bureau de l'Evaluateur de la Cité et de commis au bureau de la société de Bienfaisance de Hull.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Evaluateur de la Cité soit autorisé d'engager M. Robert Danis à titre de commis temporaire au bureau de l'Evaluateur de la Cité de Hull. Le Trésorier de la Cité de Hull est autorisé à lui payer le salaire prescrit dans la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des utilités publiques, à la suite de son assemblée tenue le 11 mai 1959, ce Conseil prie la compagnie de Telephone Bell du Canada, de bien vouloir engager autant que possible, la main d'oeuvre locale lorsqu'il s'agit d'exécuter des travaux dans la Cité de Hull.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à assister à la convention annuelle de l'Association des Acheteurs du Canada (C.A.P.A.), à Banff, en juin 1959; qu'une somme lui soit octroyée suivant les taux établis à cette fin, prise à même les appropriations pour "Entretien bureau de l'Acheteur".

Reçu ce 12 mai 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,
Hull, 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que sur recommandation du Trésorier de la Cité, en date du 6 mai 1959, le nom de monsieur Hervé Tremblay, commis grade UN, au bureau du Trésorier, soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité et que son salaire lui soit payé tel que prévu au budget et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des devis et cahiers de charges relativement au matériel et fourniture requis durant l'année en cours pour l'exécution des travaux de maintien des services d'approvisionnement d'eau et des égouts et aussi pour les travaux autorisés par règlements d'em-

prunts. Ces devis et cahiers de charges devront être remis au Conseil en temps pour l'assemblée régulière du 2 juin 1959.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des devis au sujet de la réfection des joints de la pierre de l'édifice Château d'Eau (usine de pompage).

Ces devis devant être remis entre les mains du Conseil en temps pour l'assemblée régulière du 2 juin courant.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des utilités publiques à la suite de son assemblée tenue le 11 mai 1959, ce Conseil autorise la compagnie de Telephone Bell du Canada, et ce, sans préjudice à ses droits, d'effectuer les travaux suivants :

- a) De placer et maintenir un câble aérien traversant la rue St-François à deux reprises, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201, ordre numéro 4902, sous date du 3 avril 1959;
- b) De placer et maintenir un conduit souterrain et 4 trous-d'homme dans et à travers la rue Isabelle et le boulevard Riel, à partir de la rue St-Raymond, à la subdivision J. G. Bisson Construction & Engineering Limited, tel qu'indiqué sur les plans numéros 401 et 404, ordre numéro E81675, sous date du 9 avril 1959;
- c) De placer et maintenir un conduit souterrain et 2 regards dans et à travers la rue Montcalm, entre la rue Papineau et le boulevard Alexandre Taché, tel qu'indiqué sur le plan numéro 401, ordre numéro E81684, sous date du 9 avril 1959; cette autorisation est conditionnelle à ce que les travaux de réfection de trottoirs ou autres, soient faits par la Cité, sous la sur-

veillance de l'Ingénieur de la Cité, et aux frais de la compagnie.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que monsieur Maurice Lavoie, 29B, rue Lois, soit engagé comme préposé pour ramasser les carcasses des animaux morts et/ou chiens errants, dans les rues de la Cité, en remplacement de monsieur Royal Dupuis, démissionnaire, et ce, de manière temporaire, pour une période d'essai de trois mois, au salaire de \$50.00 par semaine. Cet employé sera sous la juridiction du département de police et son salaire devra être chargé aux appropriations pour l'entretien de ce département.

Adopté.

37. ATTENDU que les améliorations projetées à la propriété de monsieur R. Barnabé, rue Montcalm, contribueront à l'embellissement de notre Cité;

ATTENDU que certains précédents ont été créés en faveur de certains projets;

ATTENDU que cette parcelle très minime de la rue Montcalm n'est pas utilisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de coopérer avec ce propriétaire progressif;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil cède à monsieur Rodrigue Barnabé, une lisière de terrain, rue Montcalm, adjacente à son terrain actuellement occupé par son immeuble ayant les dimensions suivantes : 2½ pieds de largeur sur 70 pieds de longueur et 2½ pieds de largeur sur une longueur de 32 pieds, se terminant par une largeur de 8 pouces. Le prix sera établi sur la base de l'évaluation municipale.

Ce terrain est cédé sujet à la procédure d'un règlement de fermeture de rue relative aux parcelles de terrain en question et à la condition expresse qu'il ne soit employé qu'à l'amélioration de son établissement de commerce.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer l'acte autorisé par la présente.

Vote sur résolution :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche : 10.

Contre : J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie, P. Valin : 4.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

Les échevins J.-Y. Bernier et H. Hinckley donnent avis de re-consideration.

38. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur fournisse à ce Conseil, pour sa prochaine assemblée, des estimés pour l'installation d'un système de haut-parleurs pour la salle des délibérations du Conseil.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Truscon Steel Company of Canada Limited, en date du 1er mai 1959, pour la fourniture de l'acier d'armature soit acceptée au prix de \$5,580.00, et ce, conformément à la demande de soumission, en date du 20 avril 1959.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, du président des travaux municipaux, du président du comité

de feu, lumière et alarme, du président du comité de police, et du président du comité des finances, soit formé afin de faire l'étude des conventions collectives soumises par les différents syndicats ou associations des employés de la Cité de Hull. Ce comité sera sous la présidence de l'échevin Gabriel Lacasse, président des finances et pourra retenir les services de monsieur Arthur Matteau, M.R.I., si jugé nécessaire.

Adopté.

41. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue Montcalm, côté Est, en bordure de l'immeuble de monsieur R. Barnabé, ayant les dimensions suivantes: 2½ pieds de largeur sur 70 pieds de longueur et 2½ pieds de largeur sur une longueur de 32 pieds, se terminant par une largeur de 8 pouces.

(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin.

42. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'une résolution autorisant une dépense ne dépassant pas la somme de \$800.00 pour l'achat d'équipement pour l'établissement d'un service d'urgence. Cette dépense devant être prise à même les appropriations "Département de police".

(Signé) E. Chénier,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA }
Province de Québec }
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 6

SEANCE DU 2 JUIN 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 2 juin 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin Robert Guertin:

ET RESOLU que la correspondance lue à la présente assemblée soit référée à leur comité respectif moins celles de : (10028) J. G. Bisson pour nom de rue; (11081) La Société Canadienne du Cancer re: location du sous-sol de la Bibliothèque Municipale; (12413) de La Commission de l'Aréna re : inspection des poutres par l'Ingénieur.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Gabriel Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Alexis Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à créer une nouvelle appropriation budgétaire dite "Entretien du Dépotoir" (467) au montant de \$850.00, à même l'appropriation pour "Imprevus" (490), afin de permettre le paiement des comptes payables présentés au Comité des Finances, le 12 mai 1959.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé, après entente avec Son Honneur le Maire et le Président du Comité des Finances et selon les dispositions du Code Civil, concernant le placement des biens appartenant à autrui (Art. 981-o), à effectuer des placements de capitaux temporairement disponibles provenant du Fonds d'amortissement, du Fonds de capital et d'emprunt et du Fonds d'administration budgétaire.

Ces placements seront faits dans les Bonds de la Trésorerie fédérale, les obligations du gouvernement du Canada ou de la Province de Québec, les obligations de municipalités ou corporations scolaires de la Province de Québec, ou par des certificats de dépôts émis par les banques à Charte.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$615.41, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à

payer les comptes au montant de \$194.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,159.98, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,522.58, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$20,497.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$219.21, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,886.51, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$110.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le 2ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,253.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$7,329.55, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 mars au 15 mai 1959.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'ACHETEUR MUNICIPAL soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$54,859.45. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le chef de département et alors l'ACHETEUR MUNICIPAL fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à amender la résolution numéro 36 de l'assemblée du 3 mars 1959, de manière à substituer le plan présenté le 14 mai 1959, aux plans présentés le 24 février 1959.

Que le paragraphe numéro UN au bas de la page 3, de la promesse de vente, concernant les engagements de monsieur Noël, soit amendé à cet effet et aux frais de ce dernier.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les modifications y apportées.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Bâtisses, à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à faire l'acquisition d'un terrain, de la Commission de la Capitale Nationale, et du Département des Travaux Publics du Canada, connu comme étant partie de la subdivision 3 du lot 144, partie de la subdivision 1 du lot 144, partie de la subdivision 4 du lot 5, partie de la subdivision 6 du lot 6, partie de la subdivision 4 du lot 8 et partie de la subdivision 5 du lot 8, situé sur le côté Sud du boulevard Montclair entre le boulevard St-Joseph et la rue St-Rédemptr, au prix de \$1.00.

L'acquisition de ces parties de terrain sont nécessaires pour l'élargissement du boulevard Montclair.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 244-589, fermée en vertu du règlement numéro 593, savoir :

- a) A monsieur Paul-Emile Gravel, 100, rue Fontaine, partie de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 45 pieds 3 pouces et située au Nord de la subdivision 253, du lot 244, au prix de \$6.75;

- b) A monsieur Alcide Beauchamp, 98, rue Fontaine, partie de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord de la subdivision 252 du lot 244, au prix de \$7.50;
- c) A monsieur Albert Cléroux, 49, rue Fortier, partie de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 100 pieds, et située au Nord des subdivisions 250 et 251 du lot 244, au prix de \$15.00;
- d) A madame Maurice Lafortune, 51, rue Fortier, partie de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 115 pieds, et située au Sud des subdivisions 280, 281 et partie 282, du lot 244, au prix de \$17.25;
- e) A monsieur Edouard Roy, 97, rue Ste-Marie, partie de ladite ruelle, mesurant approximativement 6 pieds par 39 pieds et 5 pouces et située au Sud d'une partie de la subdivision 282 et partie 283, du lot 244, au prix de \$6.00;
- f) A monsieur James Carnahan, 99, rue Ste-Marie, partie de ladite ruelle mesurant approximativement 6 pieds par 40 pieds, et située au Sud d'une partie de la subdivision 283, du lot 244, au prix de \$6.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1 — Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2 — La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente ci-dessus mentionnés.

Adopté.

18. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull, à son assemblée tenue le 3 mars 1959, a consenti à vendre à monsieur Horace Filteau, le lot 806 du quartier trois, au prix de \$200.00;

ATTENDU que d'après les informations reçues, il y a prescription d'occupation sur le terrain en question.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à rescinder la résolution numéro 33, de l'assemblée régulière tenue le 3 mars 1959.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil prie l'Ingénieur de la Cité de Hull, de libérer le terrain du résidu de construction, tel que solage, etc., adjacent au terrain présentement loué à la Canadian Tire Corporation sur la rue Wellington, et connu comme étant les lots 637 et 638, du quartier TROIS (3) de la Cité de Hull.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin Aurélien Doucet,
Secondé par l'échevin Pierre Valin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à louer à Robert Edmond Maynard Ltée (Canadian Tire Corporation), un terrain vacant situé sur la rue Wellington, et connu comme étant les lots 637 et 638, du quartier trois de la Cité de Hull, adjacent au terrain présentement loué par la même compagnie, et ce, aux conditions suivantes :

- 1 — Un bail devra être préparé par un notaire pour la location du dit terrain, dans les 30 jours de la présente résolution;
- 2 — La durée de ce bail sera d'un mois prenant effet le 3 juin 1959, renouvelable de mois en mois et pourra être résilié sur un avis écrit d'un mois;
- 3 — Le prix du loyer sera de \$25.00 par mois;

- 4 — Aucune construction ou bâtisse d'une nature permanente ne pourra être érigée sur ledit terrain sans la permission écrite de la locatrice;
- 5 — La locatrice se réserve le privilège de procéder sur ledit terrain aux travaux préliminaires d'arpentage ou autres jugés nécessaires.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité ou son assistant sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail à être préparé à la suite de la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à louer à monsieur Clifford Roussel, 21, rue Duquesne, partie de la subdivision 550-A, 551, et 1191 du lot 255, du quartier UN de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 25 mai 1959, portant le numéro C-1588 et suivant sa description technique.

Cette location est consentie aux conditions suivantes :

- a) La période du bail sera de cinq (5) ans, renouvelable, à un loyer annuel de \$1.00;
- b) Le terrain loué devra être maintenu et entretenu de manière satisfaisante pour la Cité et un garage pourra y être érigé;
- c) La Cité se réserve le droit de faire exécuter tous travaux nécessaires à son service d'égout présentement installé à cet endroit sans que le locataire exige que la Cité remette le terrain dans son état antérieur et aucun dédommagement ne pourra être exigé.
- d) La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail en tout temps, sur un avis de trente jours.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de location ci-dessus mentionné.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément au rapport fait par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil prie l'Ingénieur de la Cité de bien vouloir donner suite aux recommandations suivantes : —

- a) D'étudier la demande de monsieur Lucien Morin, 128, rue Ste-Marie, relativement à sa requête pour la construction d'un mur de soutènement en béton, entre sa propriété et celle de la Cité, connue comme étant la Bibliothèque Municipale, rue Ste-Marie;
- b) De préparer une estimation du coût de l'installation d'une clôture en broche marque "Frost Fence" de 3 pieds de hauteur en remplacement de la vieille clôture située dans la ligne Est et Nord du terrain de la Bibliothèque Municipale, rue Ste-Marie;
- c) De déplacer le réservoir à l'huile qui est placé du côté Ouest, à l'arrière de la Bibliothèque Municipale, rue Ste-Marie, afin que son alimentation se fasse en passant sur la propriété de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à renouveler son bail avec mademoiselle Thérèse Caron, 32, boulevard Hadley, la subdivision 59 du lot 261, au prix annuel de \$1.00 aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué devra être maintenu et entretenu comme par-terre et la pelouse devra être entretenu d'une manière satis-faisante pour la Cité également;
- b) La Cité se réserve le droit de faire exécuter tous travaux né-cessaires à son service d'égout présentement installé à cet endroit, sans que la locataire exige que la Cité remette ce ter-rain dans les mêmes conditions et qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé de la Cité;
- c) La Cité pourra mettre fin à ce bail en tout temps, sur un avis de trente jours (30) et cedit bail est pour une période de cinq (5) ans.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant sont au-torisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail men-tionné dans la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que, le procès-verbal de l'assemblée publique te-nue le 29 mai 1959, pour la prise en considération du règlement numéro 697, amendant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

L'échevin Roméo Villeneuve enregistre sa dissidence.

25. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général du Conseil de la Cité de Hull, à la suite de son assemblée tenue le 26 mai 1959, ce Conseil consent à rempla-cer le paragraphe B de la résolution numéro 8, de l'assemblée du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 17 mars 1959, par le suivant :

1—B—L'acquéreur s'engage à employer ce terrain et la ou les bâtisses dessus érigées aux fins d'une usine pour la fabri-cation d'éléments constitutifs d'appareils électriques et élec-

troniques seulement, et cette dite usine ne devra en aucun temps laisser échapper des odeurs nocives ou manufac-turer des produits pouvant en susciter.

- 2— Que l'acte de vente consenti par la Cité soit amendé en conséquence, aux frais de l'acquéreur.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les modifications apportées au contrat.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police en date du 16 mai 1959, ce Conseil consent à l'engagement de monsieur Pierre Scott, 50, rue Richelieu, à titre de constable, effectif du 13 mai 1959, et de monsieur Robert Joanisse, 12, rue St-Henri, à titre de constable également, effectif du 11 mai 1959.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de ces deux employés suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur du Service de la Police, en date du 26 mai 1959, ce Conseil consent à mettre à la disposition de l'Inspecteur J.-M. Lavigne, la somme de \$275.00, pour défrayer les frais de dépenses pour assister au congrès annuel de l'International Association for Identification qui aura lieu dans la semaine du 5 au 9 juillet prochain, à Pittsburgh, Pennsylvanie.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropria-tions "Entretien Département de Police".

Reçu ce 29 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur du Service de la Police, en date du 26 mai 1959, ce Conseil consent à mettre à la disposition du département de police, une somme de \$400.00, devant servir à défrayer les dépenses d'un voyage, par autobus, au lac Philippe, pour les jeunes brigadiers qui se sont dévoués durant l'année scolaire 1958-1959.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Entretien Département de Police".

Reçu ce 29 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur du Service de la Police en date du 27 mai 1959, ce Conseil accepte

l'offre de monsieur Armand Angers, domicilié au coin de la Première Avenue et de la rue Centre à Hull-Sud, de fournir un enclos pour les chiens ramassés, à raison de \$30.00 par mois.

Ce dernier devra voir à fournir la nourriture appropriée aux animaux sous sa garde pendant la période de temps prescrite par la loi.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le montant ci-haut mentionné à même les appropriations "Entretien Département de Police".

Cette entente pourra être annulée si des plaintes sont formulées dans le cas où la paix publique serait troublée.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, une convention à cet effet si jugé nécessaire.

Reçu ce 29 mai 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

30. ATTENDU que ce Conseil a, le 1er octobre 1957, accordé un permis de 24 heures à Edward A. Eyamie, pour son restaurant situé à l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Laramée;

ATTENDU que la Commission de Police recommande de canceller ce permis.

Il est proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 14 du règlement numéro 684, de la Cité, ce Conseil annule le permis accordé par la résolution du 1er octobre 1957, à Edward A. Eyamie

pour le restaurant connu sous le nom de "Golden Gate", situé au coin du boulevard St-Joseph et de la rue Laramée.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Greffier de la Cour Municipale, en date du 12 mai 1959, le nom de monsieur André Beaulne, comme grade UN (1) au bureau de la Cour Municipale, soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité de Hull, et que son salaire lui soit payé tel que prévu au budget et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément au rapport de la Commission de Police en date du 16 mai 1959, monsieur Albert Rossignol, 10, rue Clairoux, Hull, soit engagé à titre de constable à temps partiel, aux fins de protéger les écoliers aux intersections durant les heures d'entrée et sortie des écoles, en remplacement de monsieur Oscar Trottier, 76, rue Fortier, démissionnaire, au salaire de \$45.00 par mois.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la compagnie Overnite Express Limited, la permission d'installer sur son terrain situé sur la rue St-Rédempteur, au Nord de sa propriété, 4 réservoirs de 2,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies en date du 26 mai 1959, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé d'assister à la Convention annuelle de l'Association des Chefs de Police et Pompiers, qui sera tenue à Val d'Or, P.Q., les 6, 7 et 8 juillet prochain. Le Trésorier est autorisé à remettre au Directeur la somme de \$200.00, pour défrayer le coût de ses dépenses.

Les fonds à cette fin étant pris à même l'appropriation pour "Entretien Département des Incendies".

Reçu ce 22 mai 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 22 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à l'article 9 du règlement numéro 575, concernant la Bibliothèque Municipale, ce Conseil consent à continuer l'engagement de monsieur Louis Landreville, à

titre d'administrateur de la Bibliothèque Municipale de Hull, et ce, au salaire prévu au budget de l'année en cours.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un vin d'honneur soit offert aux délégués des Chambres de Commerce des Jeunes de Hull qui seront réunis en congrès régional à Hull, le 7 juin 1959; qu'une somme de \$75.00, prise à même l'appropriation "Publicité", soit appropriée à cette fin.

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 27 mai 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé à verser à Son Honneur le Maire, une somme additionnelle de \$300.00, afin de lui permettre de défrayer ses dépenses de réception lors du congrès de l'Union des Municipalités de la province de Québec, qui sera tenu en juillet prochain.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Entretien bureau du Conseil".

Reçu ce 26 mai 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 27 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté..

38. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Greffier de la Cour Municipale, en date du 12 mai 1959, ce Conseil consent à créer une position de commis grade UN (1), au bureau du Greffier de la Cour Municipale.

Que le Greffier de la Cité et le comité de compétence soient chargés de suivre la procédure prescrite par la convention collective de travail pour remplir cette position.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté le 5 mai 1959 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'une somme de \$130.00 soit employée pour payer le coût d'une page d'annonce dans l'édition spéciale et annuelle du journal "Le Progrès de Hull".

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" du présent budget.

Adopté.

40. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull, à son assemblée tenue le 5 mai 1959, a autorisé son conseiller juridique de recueillir tous les renseignements relatifs au titre de propriété et aux dimensions du terrain communément désigné du nom de "Glisseoire du Gouvernement";

ATTENDU que l'édit Conseil de la Cité de Hull, a pris connaissance du rapport de son conseiller juridique à cet effet;

ATTENDU qu'il existe un cours d'eau sur ce terrain et que plusieurs canaux d'égout de la Cité de Hull s'y déversent;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay a préparé des plans montrant le terrain en question et les canaux d'égout ci-dessus mentionnés;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que la Cité de Hull se porte acquéreur de cedit terrain;

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,

Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU qu'une demande soit faite au gouvernement fédéral du Canada, de céder à la Cité de Hull, pour la somme nominale de \$1.00, le terrain communément désigné comme "Canal d'amenée" ou "Glisseoir du Gouvernement", montré sur un plan compilé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, portant le numéro C-974 et daté du 16 mai 1957, contourné d'une couleur verte.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil se rende à la requête du Ministère des travaux publics exprimée dans sa lettre en date du 28 avril 1959, au sujet de l'éclairage du quai de Hull.

La Cité de Hull prend à sa charge le coût de l'énergie électrique requise pour ces lampes avec ampoules de 100 watts chacune, et autorise la Gatineau Power Company de fournir cette énergie électrique dès que l'installation des lumières aura été exécutée par le Ministère des travaux publics du Canada. Le coût annuel de \$105.00 sera pris à même les appropriations pour "Lumières".

Reçu ce 19 mai 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérard Scott,

Hull, ce 20 mai 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût d'aménagement du terrain de jeux (parc Larocque), suivant le plan déjà fourni par l'Oeuvre des Terrains de Jeux St-Joseph, et ce, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 23 février 1959, relativement à l'estimé soumis pour l'ouverture de l'extrémité Est de la rue Beaudoin, soit référé au prochain comité général du Conseil, pour étude.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer :

1°—Une estimation du coût des travaux projetés pour l'élargissement de la rue Maisonneuve côté Ouest, entre le boulevard du Sacré-Coeur et la rue Reboul.

2°—une estimation du coût de l'élargissement du boulevard du Sacré-Coeur, des deux (2) côtés, entre les rues Maisonneuve et St-Rédempteur.

Son rapport devra être préparé en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de réfection du boulevard Alphonse Fournier, dans sa partie située entre le pont du ruisseau Pond ou Lac Leamy et la rivière Gatineau. Cette estimation devra être préparée en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que demande soit faite à la Commission de la Capitale Nationale de bien vouloir céder à la Cité de Hull, pour la somme nominale de \$1.00, un terrain en bordure de la rue Goyette qui sera exclusivement utilisé comme terrain de jeux. Ce terrain est connu comme étant partie de la subdivision 26 du lot 2-B, et partie du lot 120, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan annexé, portant le numéro C-1590 et suivant la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-Paul Duguay.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Aimé Guertin et monsieur N. Morin, représentants de la Commission, et à monsieur Alexis Caron, député du comté de Hull.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 15 mai 1959, le pompier Ivain Philion, est promu à la position de sous-lieutenant en remplacement du sous-lieutenant Albert Cousineau dont les fonctions ont pris fin pour cause de maladie.

Le Trésorier de la Cité de Hull est autorisé à payer le salaire de cet employé suivant la convention collective de travail qui régit cette position.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Conseil de la Cité de Hull accepte l'offre de la municipalité de Kazabazua, pour l'achat des deux véhicules à incendies dont le Département ne se sert plus au montant de \$200.00.

Cette somme devant être créditée à l'appropriation "Entretien Département de Feu".

Adopté.

49. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 19 mai 1959, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, que l'Acheteur municipal soit autorisé de procéder à l'achat de l'outillage et l'équipement nécessaire pour l'organisation d'un service d'urgence en cas de sauvetage, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant, de \$800.00, le tout conformément au rapport du Directeur de la Police, en date du 11 septembre 1958.

Cette dépense devant être chargée à l'item "Entretien Département de Police".

Monsieur l'échevin Lucien Laroche laisse son siège.

VOTE SUR LA RESOLUTION

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Villeneuve, L. Ducharme, B. Goudie et Pierre Valin : 6.

Contre : J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-Y. Bernier, H. Hinckley : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

Messieurs les échevins Edgar Chénier et Robert Guertin donnent avis de reconsidération.

Monsieur l'échevin Lucien Laroche reprend son siège.

50. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 549, concernant la Commission de Police, ce Conseil prie ladite Commission de bien vouloir lui fournir, et ce, en temps pour l'assemblée du comité général devant avoir lieu le 30 juin prochain, un inventaire complet et détaillé de tout l'équipement appartenant à la Cité de Hull, étant présentement au service du département de police de la Cité de Hull.

Adopté.

51. ATTENDU que la Cité de Hull ainsi que certaines municipalités environnantes ont à envisager des problèmes sérieux relatifs à la disposition des ordures ménagères ou vidanges;

ATTENDU qu'il est d'un intérêt public qu'une solution logique et pratique soit trouvée dans un avenir rapproché;

ATTENDU qu'avec l'expansion progressive des villes ou municipalités, les dépotoirs ou terrains propices devant recevoir les vidanges se font de plus en plus rares ou ne remplissent plus les exigences de la loi à ce sujet;

ATTENDU que la Cité de Hull, de concert avec les municipalités concernées, étudient présentement un moyen pour disposer des vidanges ou ordures ménagères pour les transformer en compost devant servir pour les fins de l'agriculture;

ATTENDU que l'établissement et l'opération d'une telle usine exigeraient des dépenses assez considérables;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le département de la Santé Publique du gouvernement provincial soit prié de bien vouloir étudier ce problème conjointement avec les municipalités concernées, afin d'y

trouver une solution pratique et d'y apporter une aide financière à la réalisation de tout projet jugé nécessaire.

Adopté.

52. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent à modifier la résolution numéro 8, de l'assemblée du Conseil de la Cité de Hull tenue le 17 février 1959, en retranchant les paragraphes E et F de ladite résolution.

Que le contrat préparé en vertu de cette résolution soit modifié en conséquence.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les modifications apportées au contrat par la présente résolution.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

53. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que la résolution numéro 37 de l'assemblée ajournée du 19 mai 1959, soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RESOLUTION

En faveur : G. Chouinard, G. Lacasse, J.-Y. Bernier, H. Hinckley,
P. Valin : 5.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve,
R. Guertin, A. Doucet, J.-L. Ducharme, L. Laroche, B. Goudie : 9.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

54. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la soumission de LaSalle Clothes Limited soit acceptée pour la fourniture de 14 uniformes d'officiers au montant de \$700.70; 45 uniformes de pompiers au montant de \$2,054.25; 59 tuniques d'été au montant de \$1,413.05; 8 paletots d'hiver, au montant de \$290.40; 236 chemises au montant de \$719.80 et 118 cravates au montant de \$82.60.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien Département de Feu", et la livraison de cette marchandise devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution.

- Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Fernand Mousseau Limitée soit acceptée pour la fourniture de 14 uniformes pour officiers au montant de \$1,088.50; 45 uniformes de pompiers, au montant de \$2,936.25; 59 tuniques au montant de \$1,976.50 et 8 paletots d'hiver au montant de \$422.00; 236 chemises au montant de \$932.20; 118 cravates au montant de \$118.00.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien Département de Feu". La livraison des uniformes devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

En faveur : R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckley : 7.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, J.-G. Lacasse, B. Goudie, P. Valin : 7.

Le Maire vote contre l'amendement et déclare la résolution principale adoptée.

55. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de J.-B. Pharand soit acceptée pour la fourniture de 48 uniformes de policiers, au montant

de \$3,576.00, pour 6 habits de détectives au montant de \$447.00, 324 chemises au montant de \$1,279.80 et 96 cravates au montant de \$81.60. Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Entretien Département de Police". La livraison de la marchandise devra être faite dans les 45 jours de la date de la résolution, en ce qui concerne les uniformes.

Reçu ce 12 mai 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 13 mai 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

56. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit prié d'entreposer les échantillons soumis par les fournisseurs pour la confection d'uniformes, afin qu'il puisse s'en servir à l'avenir pour demander de nouvelles soumissions, après que le Conseil aura choisi le matériel désiré.

Adopté.

57. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg., soit priée d'assister au prochain comité général du Conseil. La date sera déterminée par ledit Conseil, aux fins de discuter des taux imposés aux marchands locaux, relativement à la collection des vidanges.

Adopté.

58. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Docteur Lucien Brault, historien, soit prié de dresser une liste de noms historiques devant aider au comité des noms de rues, à choisir les nouveaux noms de rues pour les nouvelles subdivisions de la Cité de Hull.

Adopté.

59. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture d'une partie de la rue Montcalm, telle que décrite dans la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, sous date du 28 mai 1959.

(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin.

60. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer cette partie de l'ancienne rue Laviolette décrite comme étant le lot 772, du quartier 3 de la Cité de Hull, montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, sous date du 21 mai 1959 et suivant sa description technique.

(Signé) A. Doucet,
Echevin.

61. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer les ruelles suivantes :

- a) Les ruelles situées entre les rues Booth et Bienville et connues comme étant les subdivisions 1167 et 894-B du lot 255, du quartier 1, de la Cité de Hull.
- b) La ruelle située entre les rues St-Jean-Bosco et Booth, connue comme étant partie de la subdivision 1158-A du lot 255, du quartier 1, de la Cité de Hull.
- c) Les ruelles situées entre les rues Lavigne et Bienville, connues comme étant parties des subdivisions 1175 et 1176 du lot 255, du quartier 1, de la Cité de Hull.

Ces dites ruelles sont montrées sur un plan et décrites par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay sous date du 12 mars 1959.

(Signé) J.-G. Lacasse,
Echevin.

62. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 23 juin 1959 et le comité général du Conseil le 16 courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec } CITE DE HULL
District de Hull }

Numéro 7

SEANCE DU 23 JUIN 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 23 juin 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Guérin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin R. Villeneuve est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient référées à leur comité respectif moins celles portant les numéros :

8420 — Du comité de Circulation de la Cité de Hull; 8846E — De monsieur René Dupont, 153, rue St-Etienne, concernant la cueillette des vidanges. 10,164C — De l'Ingénieur de la Cité de Hull Re : estimé-déplacement de borne-fontaine. 10,433 — De la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull. 12,148 — De l'Ingénieur de la Cité Re : estimé — boul. Alphonse Fournier. 8578 — De International Water Supply. 12,614 — Du député Alexis Caron, Re : route entre Hull et Aylmer. 8420 - A — De la Corporation de disposition des biens de la Couronne. 12,341 - B — De l'Association des Propriétaires du Parc de la Montagne.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 698

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer certaines parties de rues;

ATTENDU que demande a été faite de fermer certaines ruelles;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer ces parties de rues et ruelles;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1°— Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 60, les articles suivants :

61— Cette partie de la rue Montcalm connue comme étant une partie du lot 363 du quartier 2 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure irrégulière, borné au Nord-Est par partie des lots 245 et 246, au Sud-Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest par partie du lot 363 (rue Montcalm) ; mesurant soixante et dix pieds (70') et trente-deux pieds (32') sur la ligne de rue, deux pieds et six pouces (2'6") de largeur pour une longueur de 70 pieds, huit pouces (8") au Sud-Est; contenant en superficie deux cent vingt-six pieds carrés (226'). Mesure anglaise.

L'extrême Sud-Est de ladite parcelle est située à deux pieds (2') Nord-Ouest de la ligne de division des lots 246 et 247 mesurée sur la ligne de rue.”

est par le présent règlement fermée.

62— Cette partie de la rue Laviolette connue comme étant une partie du lot 772 du quartier 3 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 773 (rue Laviolette) à l’Est par le lot 801 (rue Laval) au Sud par le lot 309-1, à l’Ouest par le lot 775 (rue Laviolette); mesurant cent vingt-six pieds et six pouces (126'6") au Nord, trois pieds et six pouces (3'6") à l’Est, cent vingt-quatre pieds et six pouces (124'6") au Sud, vingt-deux pieds (22') à l’Ouest; contenant en superficie mille cinq cent quatre-vingt-sept pieds carrés (1587'). Mesure anglaise.”

est par le présent règlement fermée.

63— Cette ruelle située entre les rues Booth et Bienville et connue comme étant le lot 255-894-B du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure régulière, borné vers le Nord par partie du lot 255-1161 (rue Booth), vers l’Est par le lot 255-895, vers le Sud par partie du lot 255-1167 (ruelle), vers l’Ouest par le lot 255-894-A; mesurant douze pieds et cinq dixièmes (12'5) de largeur par quatre-vingt-treize pieds (93') de profondeur; contenant en superficie mille cent soixante et deux pieds carrés et cinq dixièmes de pieds (1,162'5). Mesure anglaise.”

est par le présent règlement fermée.

64— Cette ruelle située entre les rues Booth et Bienville et connue comme étant le lot 255-1167 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure rectangulaire, borné vers le Nord par les lots 255-891 à 255-893, 255-894-A, 255-894-B, 255-895 à 255-900, vers l’Est par partie du lot 255-1168 (ruelle), vers le Sud par les lots 255-771 à 255-780, vers l’Ouest par partie du lot 255-1168-A (ruelle); mesurant quatorze pieds (14') de largeur par deux cent cinquante pieds (250') de profondeur; contenant en superficie trois mille cinq cent pieds carrés (3,500').” Mesure anglaise”.

est par le présent règlement fermée.

65— Cette ruelle située entre les rues Lavigne et Bienville et connue comme étant une partie du lot 255-1175 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure irrégulière, borné vers le Nord par les lots 255-756 à 255-761 et du lot 255-1176 (ruelle), à l’Est par partie des lots 255-762 à 255-1175 (ruelle), au Sud par les lots 255-658 à 255-663 et partie du lot 255-1175 (ruelle), à l’Ouest par partie des lots 255-667 et 255-1176 (ruelle) ; mesurant quatorze pieds (14’) et cent cinquante pieds (150’) au Nord et au Sud, deux fois sept pieds (7’) à l’Est et à l’Ouest; contenant en superficie deux mille cent pieds carrés (2,100’) mesure anglaise”.

est par le présent règlement fermée.

66— Cette ruelle située entre les rues Booth et St-Jean-Bosco et connue comme étant le lot 255-1158-A du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure rectangulaire, borné vers le Nord par les lots 255-1044-B, 1044-A, 255-1045, à 255-1051, 255-1052-B, 255-1052-A, 255-1053, vers l’Est par le lot 255-1160 (ruelle), vers le Sud par les lots 255-909 à 255-918, vers l’Ouest par partie du lot 255-1158-A (ruelle) ; mesurant quatorze pieds (14’) de largeur par deux cent cinquante pieds (250’) de profondeur; contenant en superficie trois mille cinq cent pieds carrés (3,500’) mesure anglaise”.

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 698, amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté, tel que lu.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Y. Bernier enrégistre sa dissidence.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la résolution numéro 49, de l'assemblée régulière du Conseil de la Cité, tenue le 2 juin 1959, soit reconsidérée.

Vote sur résolution :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin.

Contre : J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, B. Goudie, P. Valin : 9.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale défaite.

4. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hincheay :

ET RESOLU qu'un comité de réception soit formé et composé des membres suivants : monsieur l'échevin Roméo Villeneuve, président du comité de Publicité, Son Honneur le Maire, le maire-suppléant et la secrétaire du Maire. Le président du comité de Publicité agira comme président de ce comité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Lucien Laroche,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général du Conseil municipal, à la suite de son assemblée tenue le 22 juin 1959, l'Ingénieur de la Cité de Hull est autorisé à fournir à la société gazifère de Hull tous les renseignements

nécessaires en vue de la préparation des plans préliminaires pour l'installation de tout conduit ou autre construction pour la distribution du gaz dans les rues de la Cité de Hull, lesquels devront être soumis à ce Conseil pour approbation.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin Lucien Laroche,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement, sans préjudice à ses droits, à ce que la compagnie de Telephone Bell procède aux travaux d'amélioration à son réseau dans les limites de la Cité de Hull, tels qu'énumérés ci-dessous :

- 1— Placer un ancre sur le côté Sud du boulevard Sacré-Coeur, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN (1), ordre numéro 4819, en date du 16 avril 1959;
- 2— Placer et maintenir un conduit souterrain traversant la rue Thérien, à l'Est de la rue Boucher, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 551, ordre numéro E81676, en date du 27 mai 1959.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Finances de la province de Québec de bien vouloir autoriser l'échange d'une somme de cent mille dollars (\$100,000.00), provenant du fonds d'amortissement de la Cité de Hull, en dépôt à son Ministère, contre des obligations détenues en portefeuille par la Cité de Hull et dont la valeur au pair se chiffre aussi à cent mille dollars (\$100,000.00); cet échange permettra à la Cité de payer les obligations émises sous l'autorité des règlements numéros 119, 120, 121 et 122 de la Cité de Hull et qui seront échues au cours de la présente année financière.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tous effets requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le rapport des opérations financières de la Cité pour l'année 1958-59, certifié par la firme Massé, Vien et Co., montrant un surplus administratif de \$9,287.74, soit accepté tel que présenté.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 17 juin 1959, ce Conseil consent à faire l'engagement de monsieur Robert Danis, à titre de commis grade UN (1), au bureau de l'Evaluateur de la Cité de Hull, aux conditions et salaire établis par la convention collective de travail en vigueur. Le Trésorier de la Cité est autorisé à inscrire le nom de cet employé sur la liste des employés permanents, et à lui payer son salaire de la même manière que les autres employés au service de la Cité de Hull.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Pierre Valin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé de faire installer une extension téléphonique dans le bureau du capitaine, au poste numéro 2, de la rue Montcalm.

Cette dépense devant être chargée à même les appropriations pour "Entretien de son département".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin Wilfrid Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Conseil offre à monsieur Lucien Massé, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa nomination au poste de Président du conseil du Bien-Etre du Canada.

Cette marque de confiance à l'égard de cet éminent citoyen de la Cité de Hull est une preuve tangible de reconnaissance pour le dévouement inlassable qu'il a toujours consacré au profit des œuvres.

Adopté.

12. ATTENDU que le département des Terres et Forêts, service du cadastre, du gouvernement provincial de la province de Québec, a autorisé la Cité de Hull, le 21 janvier 1952, à procéder à la revision cadastrale des lots des quartiers 2 et 3 de ladite Cité, suivant l'occupation de chaque propriété;

ATTENDU que ce travail a été confié à Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre de la Cité de Hull, et qu'en vertu d'un arrêté ministériel numéro 530, daté du 22 avril 1948, ses honoraires ont été payés moitié par la Cité et moitié par le département des Terres et Forêts;

ATTENDU qu'en vertu d'une autorisation de l'Honorable J. S. Bourque, datée du 23 janvier 1952, cedit arpenteur devait poursuivre ses opérations dans les quartiers 4 et 5 de ladite Cité, et que le département s'engageait à payer un prix fixé de \$7.00 par lot;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie a avisé la Cité qu'un tel travail coûterait actuellement environ \$10.00 à \$12.00 du lot;

ATTENDU que la Cité de Hull a prévu un montant de \$2,200.00, dans ses estimés budgétaires de l'année en cours pour l'exécution de ce travail.

Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, soit prié de bien vouloir autoriser la Cité de Hull de procéder à la revision cadastrale des lots des quartiers 4 et 5 de ladite Cité, et que des instructions soient émises à l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie, de procéder à ce travail.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le nom de monsieur Wilfrid Dussault, échevin du quartier Laurier de la Cité de Hull, soit ajouté à la liste des membres du comité de la réévaluation du Conseil municipal de la Cité de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin Lucien Laroche,
Secondé par l'échevin Lionel Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer deux lumières de rue, sur le côté Est de la rue Lois, entre les rues Montcalm et Amherst, UNE sur le côté Est de la rue Crémazie, entre la rue Montcalm et l'extrémité Nord de ladite rue. Qu'un montant de \$185.00 soit prévu à cette fin et chargé au département "Lumière et Alarme".

Reçu ce 17 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin Jean-Yves Bernier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un octroi de \$4,500.00 soit versé à l'Ordre des Infirmières Victoria, section de Hull, conformément aux prévisions budgétaires de la présente année, item 475.

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin Roméo Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un montant de \$30.00 soit versé au club Richelieu Ottawa-Hull, en faveur de leur campagne de la vente des pains afin de leur aider à soulager l'enfance malheureuse. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé aux cadets du collège Notre-Dame pour leur venir en aide à défrayer le coût du transport de Hull à Montréal, à l'occasion de la parade de la St-Jean-Baptiste.

Cette dépense à être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le comité de circulation, l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière intermittente à l'intersection des rues St-Étienne et Maisonneuve.

Qu'un montant de \$200.00 soit prévu pour cette fin et chargé à l'item "Circulation".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé au corps de Clairons et Tambours, section St-Rédempteur, pour leur venir

en aide à défrayer le coût du transport de Hull à Montréal, à l'occasion de la parade de la St-Jean-Baptiste.

Cette dépense devant être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1959, ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à payer la somme de \$14.00 à monsieur Gérard Hamel, 210, rue St-Rédempteur, en règlement total et final de sa réclamation du 23 mars 1959. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Dommages".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1959, ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à payer la somme de \$3.00, à Roger Gilbert, 343, rue Notre-Dame, en règlement total et final de sa réclamation du 9 avril 1959.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Dommages".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin Pierre Valin,
Secondé par l'échevin Robert Guertin:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 3 juin 1959, le Trésorier de la Cité est autorisé à inscrire le nom de monsieur Lynus Godin, 104, rue Nicolet, Hull, sur la liste des employés permanents du département des incendies.

Que son salaire lui soit payé de la même manière que les autres employés de ce département et suivant l'échelle de salaires établie par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire l'acquisition, pour la somme nominale de \$1.00, de British Petroleum Ltd., 1355, rue

. Wellington, Ottawa, une partie du lot 217-D, ayant une longueur de 15 pieds sur le boulevard Sacré-Coeur et 25 pieds sur la rue Maisonneuve, tel que montré au plan annexé. L'achat de ce terrain servira à l'arrondissement de cette intersection.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

Monsieur l'échevin Hubert Hinckley prend son siège.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la compagnie British Petroleum, la permission d'installer sur son terrain situé à l'intersection Sud-Ouest de la rue Maisonneuve et du boulevard du Sacré-Coeur, 3 réservoirs de 3,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gazoline, et deux réservoirs de 500 gallons chacun, pour l'huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 16 mai 1959, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309. La compagnie est priée d'engager autant que la chose sera possible, la main-d'œuvre locale pour l'exécution de ce travail.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Gatineau Power Co., de bien vouloir collaborer à l'embellissement de la Cité de Hull, en

procédant au nettoyage du terrain occupé par ses lignes de transmission en bordure de la rue Roussillon et dans les limites du quartier Tétreau.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin Lucien Laroche,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la règle numéro 64, (comité des utilités publiques) du règlement de procédure numéro 534, ce Conseil consent à amender la résolution numéro 3, paragraphe 2 de l'article "B", en substituant le nom de l'échevin Edgar Chénier, à l'échevin Lionel Ducharme, de façon à ce que chaque quartier de la Cité soit représenté sur ce comité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'une somme de \$93.75 soit appropriée pour une demi-page d'annonce dans le journal "Le Droit", à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste; les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 18 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 19 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

28. ATTENDU que les délinquants juvéniles de notre district judiciaire doivent être traduits devant les tribunaux ordinaires de notre Cité;

ATTENDU que nos tribunaux actuels ne peuvent assurer l'attention personnelle due à chacun de ces enfants;

ATTENDU que les services qui en découlent sont inacceptables entr'autres choses la détention en prison des enfants de 12 à 16 ans;

ATTENDU qu'il n'existe aucune maison de formation dans la région de l'Ouest Québécois pour venir en aide aux enfants condamnés à la suite de délinquance juvénile;

Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin Lucien Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement provincial de bien vouloir créer une cour de Bien-Etre Social dans notre district judiciaire, et ce, par la nomination d'un juge pour cette Cour, et d'étudier les possibilités de construire une maison de formation dans la région.

Adopté.

29. ATTENDU que monsieur Albert Cousineau a été au service du département des incendies pour une période de 25 ans;

ATTENDU que ce dernier a dû abandonner ses fonctions de pompier, sur recommandation de son médecin, mais serait apte à remplir une position de commis au service de la Cité;

Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin Lucien Laroche:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé de retenir les services de monsieur Albert Cousineau, au bureau de son département, à titre de commis grade UN (1), et ce, au salaire établi par la convention collective de travail en vigueur.

Le Trésorier est autorisé à payer son salaire à même les appropriations "Salaire département des incendies".

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 11 juin 1959, ce Conseil consent à vendre à Engec Ltée, le lot 806 du quartier cadastral (3), de la Cité de Hull.

Cette vente est consentie dans le but de régler l'occupation par prescription, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Le prix est de \$200.00;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil soit heureux d'offrir à la Commission de la Capitale Nationale, ses sincères félicitations pour l'embellissement apporté au terrain anciennement occupé par l'Hôpital du Sacré-Coeur, sur la rue Laurier, et l'aménagement du petit parc situé tout près du ruisseau de la Brasserie, en bordure du boulevard Alexandre Taché. Cette initiative de la part de ladite Commission est hautement appréciée de toute la population de la Cité de Hull.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que demande soit faite à la firme J. G. Bisson Construction Ltd., de consentir à la Cité de Hull, une servitude de droit de passage, pour son service d'égout présentement installé en partie sur les subdivisions 268, 269 et 311, du lot 6B, et ce, con-

formément à l'autorisation déjà accordée au service du génie de la Cité.

Qu'un acte notarié soit préparé et que Son Honneur le Maire et le Greffier ou son assistant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis dont les frais seront à la charge de la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin Lucien Laroche:

ET RESOLU que, l'Ingénieur de la Cité soit prié de reviser son estimé, concernant le déplacement d'une borne-fontaine, en face de la propriété sise à 10, rue Verdun.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 12 mars 1959, ce Conseil accorde à la compagnie William Thomas, la permission d'ériger deux panneaux-réclame sur la propriété de la compagnie Fina, située sur le boulevard Sacré-Coeur, en autant que lesdits panneaux-réclame n'obstrueront pas la vision des propriétés avoisinantes.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général du Conseil de la Cité de Hull, à la suite de son assemblée tenue le 22 juin 1959, le Greffier de la Cité est autorisé à faire paraître un avis public dans les journaux français et anglais de notre localité, avisant que ce Conseil ne sera pas responsable du paiement des achats faits par des personnes autres que l'Acheteur municipal. Que copie de la présente résolution soit envoyée à tous les marchands concernés.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin Pierre Valin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que monsieur le docteur Gérald Brisson, 175, rue Champlain, soit nommé médecin officiel du département des incendies de la Cité de Hull.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire ainsi que les échevins Jean-Yves Bernier et Edgar Chénier soient délégués au Comité du Nouveau Pont de la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull, et que Son Honneur le Maire se charge d'obtenir une entrevue avec l'Honorable Premier Ministre du Canada pour la présentation du mémoire du Jeune Commerce, tel que demandé dans leur lettre adressée au Conseil municipal le 18 juin 1959.

Adopté.

38. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull, par une résolution passée le 17 mars 1959, a consenti à céder à monsieur William Stoody, un terrain situé sur le boulevard Montclair, aux fins de construire une imprimerie;

ATTENDU que le prix demandé était moindre que celui déjà offert par d'autres personnes, à cause du fait que ladite imprimerie devait fournir de l'emploi régulier à plus de 25 personnes;

ATTENDU que ledit William Stoody, s'engageait à respecter les conditions spécifiées au contrat de vente, sinon, la Cité reprentrait possession du terrain;

ATTENDU que le Conseil a jugé bon d'amender une clause du contrat et particulièrement celle qui a trait à la construction d'une imprimerie pour la fabrication d'appareils électriques et électroniques, et ce, par une résolution passée le 2 juin 1959.

- Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil autorise l'Evaluateur de la Cité de Hull, de s'enquérir auprès des autorités concernées, afin de con-

naître si ledit terrain a été revendu, et à quelles conditions, et de soumettre un rapport audit Conseil en temps pour le prochain comité des finances.

Que l'Inspecteur des bâtisses soit notifié de n'émettre aucun permis de construction sur ce terrain avant que le Conseil de la Cité n'ait pris connaissance du rapport demandé.

Adopté.

39. ATTENDU qu'il est de plus en plus question de construire un centre des arts.

ATTENDU qu'il existe dans la Cité de Hull, des terrains propices à ce genre de construction.

Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que demande soit faite aux autorités chargées de la réalisation de ce projet, de bien vouloir étudier les possibilités d'ériger telle construction sur le terrain du Parc Jacques-Cartier, à cause de sa position géographique et sa vue magnifique sur la rivière Ottawa; ou sur le vaste terrain situé en arrière du Sanatorium St-Laurent, à l'extrême Nord-Ouest de la rue de Boucherville. Ce dernier emplacement est la propriété de la Commission de la Capitale Nationale, situé entre les belles promenades du Lac des Fées et de la Gatineau.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission de la Capitale Nationale, à Samuel Berger, Commissaire de la ville d'Ottawa et à la Fondation Théâtrale d'Ottawa.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général, faite à la suite de son assemblée tenue le 22 juin 1959, ce Conseil autorise l'aviseur légal de la Cité à prendre des

procédures nécessaires contre la compagnie Spic & Span, située au numéro 121, rue Eddy, en vue de faire respecter le règlement de zonage dans cette section.

Adopté.

41. ATTENDU que monsieur Rodolphe Bédard est propriétaire des lots 339-27-3, 340-13-3, du quartier UN de la Cité de Hull;

ATTENDU que ce dernier projette de bâtir sur les lots ci-haut mentionnés et qu'aucun raccordement n'a été fait pour desservir cesdits lots;

ATTENDU que ledit Rodolphe Bédard paye une répartition pour le service des égouts en vertu du règlement numéro 568;

Proposé par l'échevin G. Chouinard,

Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de procéder à l'installation du raccordement des services essentiels d'égout et d'aqueduc pour desservir la propriété de monsieur Rodolphe Bédard à 5, rue Barette.

Qu'un montant de \$400.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'appropriation "Egouts".

Reçu ce 16 juin 1959.

R. Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, 17 juin 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

42. ATTENDU que le comité de réévaluation du Conseil municipal de la Cité de Hull a, en date du 18 juin 1959, soumis un rapport recommandant qu'une réévaluation des propriétés de la Cité soit entreprise dans le plus bref délai possible;

Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, ce Conseil autorise le comité de réévaluation à faire les démarches nécessaires auprès des firmes spécialisées en matière d'évaluation municipale, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires en vue du choix de la firme en question et d'un plan de réévaluation.

L'engagement de cette firme devra être fait par le Conseil, sur recommandation du comité. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer, sur production de pièces justificatives, les dépenses nécessaires à cette fin, jusqu'à concurrence de \$500.00 devant être prises à même les appropriations "Imprévus".

Adopté.

43. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire de la Cité soit autorisé à nommer une personne jugée compétente pour faire une étude complète de l'administration et l'organisation des terrains de jeux de la Cité de Hull. La personne désignée pour ce travail sera priée de soumettre un rapport et les recommandations qui s'imposent, et ce, dans le plus bref délai possible.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Commission de la Capitale Nationale soit priée d'agir comme conseiller technique, avec le comité du Conseil de la Cité de Hull, en vue de préparer un plan directeur pour assurer le développement rationnel de notre Cité.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil offre à l'échevin Roméo Ville-neuve, ses voeux de prompt rétablissement, à l'occasion de son séjour à l'Hôpital du Sacré-Coeur.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, les soumissions pour la fourniture des marchandises ci-dessous énumérées : automobiles, dactylographes, valves et boîtes, tuyaux de béton, tuyaux de fonte, tuyaux de cuivre, raccordements et boîtes, gravier et gravier concassé, manhole, couvercles de regards et de puisards et regards d'égouts, ouvertes à la présente assemblée soient référées à l'ACHETEUR MUNICIPAL pour la préparation d'un tableau comparatif et rapport, devant être présentés au prochain comité des Finances du Conseil de la Cité.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin Lucien Laroche:

ET RESOLU UNANIMENT que le règlement numéro 677, au montant de \$277,000.00 de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l'article 7 par le suivant :

“7—Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enrégistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er juillet 1959, et seront remboursées en séries de 1960 à 1979 inclusivement, conformément au tableau suivant :

1— \$8,500.00	7—\$11,000.00	14—\$16,000.00
2— 9,000.00	8— 12,000.00	15— 16,500.00
3— 9,500.00	9— 12,500.00	16— 17,500.00
4— 9,500.00	10— 13,000.00	17— 18,500.00
5— 10,000.00	11— 13,500.00	18— 19,000.00
6— 10,500.00	12— 14,500.00	19— 20,000.00
	13— 15,000.00	20— 21,000.00

L'article 8 est amendé en remplaçant 5% par 5½%, et en remplaçant les mots “mars et septembre” par les mots “janvier et juillet”.

L'article 11 est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article : "Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er juillet 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance dix ans, avant le 1er juillet 1967 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, ou avant le 1er juillet 1969 inclusivement si elles sont émises pour le terme de vingt ans; après ces dates..."

Que la présente résolution soit soumise à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission du Syndicat géré par Demers, Adam Ltée et composé de Crédit Anglo-Français Ltée et Morgan Ostiguy & Hudon Ltée au prix de 95.64% du capital soit acceptée pour l'achat de \$277,000.00 d'obligations de la Cité de Hull, datées du 1er juillet 1959 et échéant en séries à 20 ans, du 1er juillet 1960 au 1er juillet 1979, conformément au tableau indiqué dans la demande de soumissions, au taux d'intérêt de 5½% l'an, tel que mentionné dans la lettre de Demers Adam Ltée, en date du 22 juin 1959. Le Greffier de la Cité est autorisé de retourner aux autres soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leurs soumissions respectives.

Adopté.

49. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$285.00 soit employé pour l'érection d'une clôture du côté Est et Nord de la propriété sise à 126, rue Ste-Marie.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service des Immeubles".

(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin.

50. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$200.00

soit employé pour octroi au club de Hockey Légion de Hull gagnant du championnat de l'Est du Canada.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

51. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour venir en aide aux sinistrés de la municipalité de LANARK, Ont.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) Wilfrid Dussault,

Echevin.

52. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$200.00, soit employé pour l'installation d'une lumière intermittente à l'intersection des rues Papineau et Maisonneuve.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Circulation".

(Signé) E. Chénier,

Echevin.

53. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$2,800.00 soit employé pour octroi en faveur du camp St-Stanislas, pour leur aider à défrayer les salaires des moniteurs et monitrices.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(Signé) Robert Guertin,

Echevin.

54. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la refonte complète du règlement numéro 469a, concernant la circulation dans la Cité de Hull et les changements à y être apportés.

(Signé) B. Goudie,
Echevin.

55. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 584, concernant la fermeture à bonne heure, de manière à ce que les établissements pourront demeurer ouverts les soirs des 3 jours précédant le 24 décembre et fermeront à six heures de l'après-midi, le 24 décembre.

(Signé) G. Chouinard,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 8

SEANCE DU 7 JUILLET 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 7 juillet 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinckley, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin Roméo Villeneuve est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à Son Honneur le Maire et aux membres de sa famille, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de madame Georges Reinhardt, autrefois madame Henri Turpin, mère du MAIRE de la Cité de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer aux membres de la famille Charles de L. Migneault, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur et madame Charles de L. Migneault. Ce distingué personnage était président de la

Commission Municipale dans l'administration provinciale du Québec.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à la présente agenda soient référées à leurs comités respectifs, moins celles portant les numéros : (8420A) de monsieur Gaétan Cousineau : re : utiliser l'ancien bureau de Gilmour Ltd. et le parc Jacques Cartier; (11018) de monsieur Albert Aubin re : permis pour érection d'une bâtisse d'acier pré-fabriquée à 2, boulevard Montclair; (9185) Sa Majesté la Reine cède des terrains à la Cité; (8562) de monsieur Maurice J. Poirier : re : réparation des machines du chantier; (10164) Gagné & Bourque Ltée : re : hauts-parleurs salle du Conseil.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,497.58, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 juillet 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$887.24, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 juillet 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de la police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$704.59, suivant liste audit rapport, et cependant en y retranchant la facture de \$220.54 de Blondin Motors Limited, en date du 7 mai 1959 — re : automobile numéro 2.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 3 juillet 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$66,140.70, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de \$150.00 à l'appropriation "Dépotoir".

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 3 juillet 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$378.24, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 3 juillet 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit au-

torisé à payer les comptes au montant de \$1,549.31, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,702.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'approbation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,839.57, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,320.97, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$4,726.12, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 mai au 15 juin 1959.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 3 juillet 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT NUMERO 699

Règlement concernant la manipulation des aliments et les établissements de produits alimentaires.

ATTENDU que le Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de réglementer la manipulation des aliments ainsi que les établissements de produits alimentaires;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1— Interprétation

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression : —

A) Les mots "Autorité sanitaire", pour les fins du présent règlement veulent dire l'Unité Sanitaire telle que constituée par le chapitre 184, a. 2 de la "Loi concernant les unités sanitaires". "C'est une organisation d'hygiène permanente destinée à la surveillance et à la protection de la santé publique dans le comté où elle est établie." Chap. 184, a.2 1933.

B) Les mots "unité sanitaire" signifient l'unité sanitaire du comté de Hull.

C) Les mots "Officier de Santé" désignent l'Officier médical de l'Unité Sanitaire de comté. L'Officier médical de l'unité sanitaire assume les pouvoirs, devoirs et prérogatives que la "Loi

de l'hygiène publique de Québec (chap. 183) et les règlements édictés sous son empire attribuent soit aux inspecteurs du service provincial d'hygiène, ou aux autorités sanitaires municipales, leurs officiers et employés.

D) Les mots "médecin-vétérinaire" signifient un médecin-vétérinaire, ayant droit d'exercice dans cette province, nommé par un bureau d'hygiène ou dans une unité sanitaire pour faire l'examen des aliments et pour surveiller l'observance des dispositions de la Loi et des règlements d'hygiène.

E) Les mots "inspecteur sanitaire" signifient un inspecteur nommé par un bureau d'hygiène ou dans une unité sanitaire pour la surveillance des dispositions de la Loi et des règlements d'hygiène.

F) Le mot "aliment" signifie toute substance comestible et tout breuvage.

G) Le mot "personne" signifie tout individu, société, association, compagnie ou corporation.

H) Les mots "établissements de produits alimentaires" veulent dire, comprennent, désignent et signifient l'ensemble des bâtiments, ustensiles, appareils, récipients, meubles et accessoires employés par une personne tenant ou exploitant un ou plusieurs établissements où des aliments, où des breuvages sont fabriqués, préparés, cuits, emmagasinés, offerts ou exposés en vente, vendus, déposés, transportés, livrés ou donnés, échangés, troqués ou aliénés.

Ces mots désignent aussi pour les besoins du présent règlement, tout hôtel, chalet d'hôtellerie, restaurant, maison de pension, comptoir, cafétérias, réfectoires, salles à manger, salles publiques, magasin, usines, écoles, théâtres, parcs, rues, trottoirs, plage et tout autre endroit public où le public a accès et où l'on sert des aliments, boissons, bières, liqueurs gazeuses, crème glacée.

I) Le mot "certificat" signifie l'autorisation écrite donnée par l'Unité sanitaire pour l'octroi d'une licence à une personne pour ouvrir, tenir ou exploiter un établissement de produits alimentaires.

2. Pouvoirs de l'Officier de Santé

L'Officier de Santé, en vertu des présents règlements a le droit et le pouvoir de visiter ou de faire visiter les maisons privées, les établissements de produits alimentaires, les endroits publics et les voitures où demeurent et où travaillent les manipulateurs d'aliments, d'examiner ou faire examiner les personnes pour établir ou faire établir par un médecin licencié, si elles souffrent d'une maladie contagieuse ou si elles sont porteuses de germes d'une maladie contagieuse ou encore si elles ont des lésions quelconques pouvant contaminer les aliments, et, ces personnes sont tenues de soumettre les spécimens requis pour les examens chimiques, sérologiques et bactériologiques; d'examiner ou faire examiner par un médecin-vétérinaire ou un inspecteur sanitaire à l'emploi de l'unité sanitaire, les voitures servant au transport ou à la livraison des aliments, les glacières, les établissements de produits alimentaires pour établir s'ils sont construits, aménagés et entretenus de façon à déterminer de bonnes conditions sanitaires, et enfin de délivrer un certificat de ses constatations.

3. Certificat du manipulateur d'aliment

A) Aucune personne qui manipule les aliments ne peut travailler dans un établissement de produits alimentaires sans avoir au préalable obtenu un certificat de salubrité de l'Officier de Santé.

B) "Dans les limites de la Cité de Hull, toute personne manipulant des aliments, soit à titre de propriétaire, de gérant ou d'administrateur d'établissement ou soit à titre d'employé dudit établissement, vendant ou livrant des aliments devra être détenteur d'une carte de Santé personnelle émise par l'Unité Sanitaire de Hull. Cette carte sera renouvelable tous les ans ou en tout autre temps, sur demande des officiers de ladite Unité Sanitaire."

C) "Toute personne tenue de se procurer cette carte devra permettre au médecin examinateur, tout examen qu'il jugera nécessaire et devra de plus permettre le prélèvement de tout échantillon que ledit médecin trouvera nécessaire pour l'émission de cette carte."

D) "Les propriétaires ou administrateurs d'établissements commerciaux sont responsables de l'application de ce règlement

dans leur commerce et doivent s'assurer que toute personne travaillant dans ledit commerce, soit munie de cette carte."

L'Officier de Santé procède alors à l'examen du personnel intéressé, il visite ou fait visiter les locaux de manutention et fait faire les analyses sérologiques, chimiques ou bactériologiques requises, et lorsque toutes les conditions sanitaires répondent aux besoins du présent règlement, il délivre son certificat de salubrité.

E) Le certificat de salubrité de l'Officier de Santé est émis nommément pour une personne et il est incessible; il peut être révoqué en tout temps pour violation aux présents règlements et il doit être renouvelé chaque année avant l'émission d'une licence municipale ou sur demande de l'Officier de Santé. Une copie du certificat ou de la révocation doit être envoyée au secrétaire-trésorier municipal.

4. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi de l'hygiène publique de Québec, S.R.Q., 1941, c. 183, attendre la réception du certificat de salubrité avant d'émettre une licence ou d'accorder une permission de vendre des aliments au détenteur d'un établissement de produits alimentaires; lors de la révocation du certificat, les autorités municipales doivent prendre les mesures nécessaires pour que le détenteur d'un établissement de produits alimentaires arrête immédiatement la vente ou la livraison d'aliments et cesse l'opération de son commerce.

5. Toute personne opérant un établissement de produits alimentaires, un poste de réception ou un dépôt doit, sur demande de l'Officier de Santé, lui fournir les nom et adresse de toute personne ou de tout établissement d'où proviennent les aliments, breuvages lactés ou non, afin de pouvoir vérifier que ces produits sont de provenance saine et ne sont pas une menace pour la santé des pensionnaires, des clients et des voyageurs.

6. Maladies contagieuses

Il est interdit à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse ou porteuse du germe de cette maladie de faire tout acte concernant la production, la manipulation, la distribution, le commerce des aliments; il lui est même interdit de pénétrer dans l'établissement de produits alimentaires, dans une laiterie, usine de

pasteurisation, fabricant de produits laitiers, conserverie et boulangerie.

7. L'Officier de Santé, ou son représentant, est autorisé, en tout temps et en tout lieu, à ouvrir tout contenant ou tout récipient, scellé ou non, vide ou plein, à examiner le produit qui y est contenu et à en prendre des échantillons officiels.

8. **Confiscation**

L'Officier de Santé peut interdire la vente, dénaturer ou confisquer tout aliment qu'il considère malpropre, anormal, malsain ou faussement étiqueté, ou encore qui a été produit, transporté, étiqueté, emmagasiné, vendu, livré ou conservé dans des conditions contraires aux présents règlements. Il peut de même confisquer toute bouteille ou tout bidon en mauvais état, de même que tout récipient quelconque en mauvais état.

9. **Conservation et refroidissement des aliments**

L'emmagasinage des aliments se fera dans un endroit propre et frais, à l'abri de la poussière, des insectes, de la vermine, des rongeurs, blattes, etc. Les denrées périssables se garderont dans un réfrigérateur propre, toute pâtisserie contenant de la crème se gardera à une température ne dépassant pas 45°F, maintenue ainsi jusqu'à livraison, les produits laitiers se garderont à une température ne dépassant pas 45°F, tandis que les viandes seront conservées à une température inférieure à 40°F jusqu'à livraison. Aucun étalage de denrées alimentaires ne peut être établi à une hauteur moindre que deux pieds.

10. **Eau potable**

Toute fabrique de produits alimentaires ou tout établissement de produits alimentaires doivent être pourvus d'eau potable, approuvée officiellement par l'Officier de Santé, et en quantité suffisante pour les besoins de l'établissement. Tout établissement de produits alimentaires devra être relié à l'aqueduc municipal, s'il est situé à moins de 150 pieds dudit système d'aqueduc.

11. **Aliments**

A) Il est interdit, pour des fins d'alimentation humaine, de mettre en vente ou de donner des boissons ou des aliments alté-

rés ou gâtés d'aspect répugnant, ou la chair des animaux morts de maladie ou abattus en mauvais état de santé, le lait falsifié ou provenant de vaches malades.

B) Il est également interdit de vendre ou de mettre en vente, d'acheter ou de donner des veaux, des porcs et des agneaux ou toute partie de ces animaux abattus, avant qu'ils n'aient atteint l'âge de trois semaines.

C) "Que toute viande de porc, d'agneau et de boeuf, provenie d'abattoirs ou plans exclusivement sous surveillance fédérale."

12. Eaux usées et vidanges

A) Tout établissement de produits alimentaires doit disposer des eaux usées, des déchets et des vidanges de façon à éviter toute nuisance, contamination ou odeurs. Les conduites d'égout et le procédé adopté pour disposer des eaux usées provenant de ces endroits ou de ces établissements doivent être conformes aux lois et règlements d'hygiène de la province.

B) Avant la construction ou la mise en opération d'un établissement de produits alimentaires, ou le renouvellement de la licence, l'approvisionnement en eau et le mode de disposer et de traiter les eaux usées et gadoues doivent être approuvées par le Ministre ou son représentant.

C) Les déchets, les aliments non utilisés ou gâtés, se gardent en des récipients métalliques, couverts, à l'abri des mouches, des rongeurs et des autres parasites.

13. Propreté générale

L'établissement de produits alimentaires doit être maintenu propre et en bon état; les alentours des bâtisses doivent être propres et bien drainés.

Les montres extérieures ou intérieures, les fenêtres, comptoirs, tiroirs, tablettes, tables, glacières et tout autre unité d'ameublement qui servent à l'opération de la cuisine et de la salle à manger d'un établissement de produit alimentaire doivent être entretenus proprement et être construits de façon à permettre un entretien facile et à prévenir l'introduction et la présence de poussières, mouches, insectes et tout autre matière contaminante.

La serviette sans fin ou autre serviette pour usage en commun est interdite dans tous les endroits publics et les établissements de produits alimentaires, excepté celles approuvées par le ministère.

Dans les salles à manger des établissements de produits alimentaires, comptoirs, etc., il est interdit de mettre à la disposition du client, sans les avoir fait laver, des serviettes dont une personne a déjà fait usage.

Toute personne travaillant dans un établissement de produits alimentaires doit être proprement habillée et avoir les mains propres constamment. Le lavage des mains devra se faire après l'usage de la toilette, après le soin aux ongles et le peignage ou brossage des cheveux. L'hygiène personnelle sera constamment surveillée.

Les manipulateurs d'aliments doivent au travail porter une résille ou casquette, empêchant les cheveux de tomber dans les aliments. Les cuisiniers porteront le bonnet.

Il est interdit dans l'établissement pendant la manipulation des aliments de cracher, de fumer, chiquer ou priser du tabac.

Un nettoyage parfait des lieux, des ustensiles et des instruments sera effectué immédiatement à l'arrêt des opérations de chaque jour. Le balayage se fera selon les méthodes qui ne soulevént pas la poussière.

Le verre, gobelet, tasse ou coupe pour usage en commun est interdit dans les institutions publiques, les écoles et tout établissement de produits alimentaires;

Les boîtes et les enveloppes destinées à servir de contenant aux produits doivent être gardées à l'abri des poussières, des insectes et de toute contamination.

14.Toilette et lavabo

Tout établissement de produits alimentaires où des personnes sont admises pour boire et manger doit avoir une chambre de toilette avec lavabo à la disposition du public et des employés; cette chambre doit toujours être propre, éclairée, ventilée et répondre aux exigences de la loi et des règlements d'hygiène; elle

doit, de plus, être munie d'un dispositif de savon liquide et de serviettes individuelles. Le lavabo sera avec eau chaude et eau froide. Cette chambre de toilette doit être bien éclairée et ventilée par une fenêtre ouvrant vers l'extérieur et elle ne doit pas communiquer directement avec la cuisine, sa largeur minimum devra être de trois pieds et 4 pieds de profondeur. Les sièges de cabinets d'aisances devront être du type "à devant ouvert".

15. Construction

A) Si l'établissement a une capacité de plus de 10 personnes, il devra y avoir deux chambres de toilette. Tout établissement de produits alimentaires doit avoir une superficie suffisante pour rendre les opérations faciles. Les cuisines devront avoir 50% de la surface du plancher libre. Aucune porte de cuisine devra ouvrir directement sur une chambre à coucher. Tout établissement devra être divisé en un minimum de quatre pièces; cuisine, chambre de toilette, vestiaire et salle à manger.

B) Les planchers, murs et plafonds de tout établissement de produits alimentaires doivent être lisses, à joints étanches et de matériaux imperméables. Ils doivent être maintenus propres et en bon état. Les murs et les plafonds seront peinturés de couleur pâle, de préférence.

C) Chacune des pièces d'un établissement de produits alimentaires doit avoir un éclairage naturel et artificiel convenable; la surface vitrée doit être d'au moins 10% de la superficie du plancher. Ces mêmes établissements doivent avoir un système de ventilation efficace, approuvé par l'Officier de Santé, capable de prévenir les fumées, les odeurs, la condensation des vapeurs d'eau, de graisses de cuisson et l'apparition des moisissures.

D) Tout établissement doit être pourvu d'un vestiaire pour permettre aux employés de changer de vêtements; s'il y a des employés des deux sexes, il doit y avoir des vestiaires séparés. Chaque employé doit avoir à son usage exclusif une armoire métallique ventilée pour ses vêtements.

E) Dans les bâtiments existants déjà, construits antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement, l'autorité sanitaire pourra exiger que tout article dudit règlement relatif à l'éclairage et à la ventilation soit observé.

Il est interdit d'installer des compartiments de cabinets d'aisance dans des pièces servant à d'autres usages, à moins que leurs cloisons ne soient construites jusqu'au plafond; cependant, lesdits compartiments pourront être pourvus d'un plafond intermédiaire aux étages de plus de 8 pieds de hauteur mais ils devront, dans ces cas, être conformes aux dispositions du présent règlement concernant l'éclairage et la ventilation.

Les salles de toilette et les salles de bain dans les hôtels, les bâtiments publics ou les autres bâtiments où l'Ingénieur sanitaire le permettra, pourront être sans éclairage extérieur, pourvu qu'elles soient munies d'un système approuvé de ventilation artificielle assurant un changement d'air régulier d'au moins six fois par heure et pourvu, de plus, que les planchers et les murs, jusqu'à une hauteur de 5 pieds, soient faits de matériaux imperméables.

F) Les portes et les fenêtres de tout établissement de produits alimentaires doivent être munies de moustiquaires bien ajustées du 1er mai au 1er novembre. Les portes conduisant à l'extérieur doivent être munies d'appareils à fermeture automatique. Toutes les autres ouvertures doivent être munies de chasse-mouches approuvés par l'Officier de Santé.

Pour détruire les mouches, il est interdit dans ces établissements de se servir d'appareils vaporisateurs de l'héxachlorure de benzène ou de l'isomère gemma de l'héxachlorure de benzène, ou héxachlorohexane.

16. Animaux

A) La plus scrupuleuse propreté doit être assurée dans tout établissement pour prévenir l'introduction des insectes comme les mouches et les blattes (coquerelles), ainsi que les rats et les souris. Si la présence d'insectes ou de rongeurs y est décelée, on doit prendre les mesures propres à leur destruction; les poudres insecticides, les poisons et même la fumigation doivent être employés seulement après consultation avec l'Officier de Santé, afin de prévenir la contamination chimique des produits.

B) Aucun animal domestique tels que chiens et chats, oiseaux en cage ne devra être admis ou toléré dans un établissement de produits alimentaires.

17. Nettoyage des ustensiles de cuisine et de salle à manger

A) Tous les ustensiles pour faire la cuisine, ou qui servent pour boire ou manger, tel que la coutellerie, verrerie, plats, assiettes, poèles, chaudrons et tout vase ou article employé pour préparer ou servir les aliments, doit être nettoyé après chaque usage soigneusement avec de l'eau chaude 110°F., et du savon ou un autre ingrédient nettoyeur aussi effectif; on leur fera ensuite subir l'un des traitements bactéricides approuvés par le Ministère de la Santé.

B) Pour le lavage de la vaisselle, des ustensiles, il devra y avoir au moins 2 lavabos à la disposition à cette fin exclusive et de préférence trois. Le lavabo à trois compartiments est particulièrement recommandé, le premier compartiment devant servir au dégrossissage, le deuxième au lavage et le troisième à la stérilisation. L'usage des linges pour essuyer la vaisselle et les ustensiles sera à éviter.

18. Couverts en mauvais état

Il est du devoir de l'Officier médical ou de l'inspecteur sanitaire de briser et jeter à la poubelle tout couvert, assiette, soucoupe, plat, tasse ou verre lorsqu'il constate au cours d'une inspection dans un endroit public ou dans un établissement de produit alimentaire que ledit couvert est brisé, fissuré, craquelé, échancré, fêlé ou encore dépoli à un tel point que les débris de nourriture puissent s'y loger.

19. Responsabilité

Le propriétaire et la personne chargée de l'opération de tout établissement alimentaire sont conjointement responsables des bonnes conditions sanitaires de l'établissement telles qu'imposées par les présents règlements, par la Loi de l'hygiène publique de Québec et les règlements provinciaux dictés sous son empire.

20. Abrogation

Le présent règlement abroge tout article de règlement antérieur pouvant venir en conflit avec le présent règlement.

21. "Toute personne contrevenant à quelqu'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou

sans les frais, à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans les frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour, à sa discréction, mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars (\$40.00) et l'emprisonnement n'excédera pas un mois de calendrier; ledit emprisonnement cependant devra cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé (devra cesser en tout) par ledit tribunal sur paiement de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée".

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin H. Hinchen,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 699, concernant la manipulation des aliments et les établissements de produits alimentaires, soit adopté tel que lu.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$150.00 de l'appropriation "Imprévu" (490) à l'appropriation "Dépotoir" (467).

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$35,592.78. Ces marchandises seront fournies sur requisições signées par le

chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Directeur des Incendies, sous date du 22 mai 1959, ce Conseil consent à ce que cinq (5) hommes soient engagés temporairement au Service des incendies pour remplacer les employés en vacances, durant la période du 1er juillet au 31 décembre 1959.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire un transfert de fonds au montant de \$6,500.00, de l'item "Imprévus" à "Salaires département des incendies", pour payer le salaire de ces employés.

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Crane Limited, au prix total de \$38,286.76, pour la fourniture des matériaux suivants :

5350 pieds de tuyau de 6 pouces tyton Cl. 250, au prix de \$11,663.00.
7340 pieds de tuyau de 8 pouces tyton Cl. 250, au prix de \$22,827.40.
320 pieds de tuyau de 6 pouces mec., Cl. 250, au prix de \$739.20.
320 pieds de tuyau de 8 pouces mec., Cl. 250, au prix de \$1,065.60.

3 croix de 8 pouces, au prix de \$174.99.
2 croix de 6 pouces, au prix de \$ 99.50.
3 tés de 8 pouces, au prix de \$123.84.
20 tés de 8 pouces x 6 pouces, au prix de \$746.60.
10 tés de 6 pouces, au prix de \$276.90.
5 coudes de 8 pouces, 1/32, au prix de \$113.80.
8 coudes de 8 pouces, 1/16, au prix de \$182.08.
1 coude de 8 pouces, 1/8, au prix de \$22.76.
4 coudes de 6 pouces, 1/32, au prix de \$61.48.
5 coudes de 6 pouces, 1/16, au prix de \$76.85.
1 coude de 6 pouces, 1/4, au prix de \$16.75.
4 bouchons de 8 pouces j.m., au prix de \$34.44.
2 réduits de 8 pouces à 6 pouces j.m., au prix de \$46.20.
1 coude de 6 pouces 1/8, au prix de \$15.37.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chenevert Limitée, pour la fourniture de 9645 pieds, tuyau de cuivre, 3/4 de pouce "K", au prix de \$4,263.09, 270 robinets, maître-tuyau 3/4 de pouce, au prix de \$837.00, 270 robinets, au service 3/4 de pouce, au prix de \$1,660.50, 270 boîtes de service, au prix de \$1,728.00, formant un total de \$8,488.59, soit acceptée.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chenevert, pour la fourniture de 29 vannes d'arrêt de 8 pouces, au prix de \$2,819.67, de 39 vannes d'arrêt de 6 pouces, au prix de \$2,164.50, 68 boîtes pour vanne, au prix de \$2,009.40, formant un total de \$6,993.57, soit acceptée.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chenevert, pour la fourniture de 14,858 pieds de tuyau de béton de 12 pouces T & G Armé, au prix de \$15,452.32, soit acceptée.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chenevert pour la fourniture de 1550 pieds de tuyau de béton de 9 pouces T & G Armé, au prix de \$1,302.00; de 1085 pieds de tuyau de béton de 18 pouces T & G Armé, au prix de \$1,768.55, formant un total de \$3,070.55, soit acceptée.

A dopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la soumission de St-Jérôme Industries Limited, pour la fourniture de 66 couvercles et cadres de regards au prix de \$2,376.00, 50 couvercles et cadres de puisards, au prix de \$1,055.50, soit un total de \$3,431.50, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Bernier prend son siège.

24. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Harry Hayley & Sons, pour la fourniture de 538 pieds de sections de "manhole", au montant de \$3,744.48, soit acceptée.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Vipond Construction, pour la fourniture de 9645 pieds de tuyau de béton, de 6 pouces B & S Limited, au prix de \$2,604.15, soit acceptée.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil accepte les soumissions pour la fourniture du gravier ordinaire et du gravier concassé, des fournisseurs suivants :

Thom & Fils, gravier ordinaire provenant du pit Aylmer, au prix de \$0.97 la verge cube.

A. Charron, gravier ordinaire, au prix de \$0.88 la verge cube.

E. Bélanger & Cie, gravier ordinaire, au prix de \$0.90 la verge cube.

Vipond Construction et E. Bélanger & Cie, gravier concassé, au ~~prix~~ de \$1.37 la verge cube.

L'Acheteur municipal est autorisé à faire l'achat du matériel nécessaire pour les travaux à être exécutés suivant les instructions données par l'Ingénieur de la Cité de Hull.

Ce Conseil suggère que préférence soit accordée aux camionneurs locaux.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Roy Typewriter Service pour l'achat de 4 dactylographes, marque Underwood, au prix de \$247.00 chacun, formant un total de \$988.00.

Proposé en amendement par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la soumission de Eugène Masse au prix de \$920.00, pour 4 dactylographes de marque "Olivetti", soit acceptée.

Proposé en sous-amendement par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la question des soumissions pour l'achat des dactylographes soit renvoyée en comité pour étude.

VOTE SUR LE SOUS-AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, G. Chouinard, G. Lacasse,

L. Ducharme, L. Laroche : 6.

Contre : J.-A. Maurice, R. Guertin, J.-Y. Bernier, H. Hinckley,

B. Goudie, P. Valin : 6.

Son Honneur le Maire vote en faveur du sous-amendement et déclare la résolution principale et l'amendement défait.

28. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Blondin Motors pour l'achat d'une voiture marque Meteor modèle "Niagara", pour le département des incendies, au prix de \$1,667.20. La voiture actuellement en usage sera donnée en échange, représentant une allocation de \$1,200.00.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Blondin Motors, pour l'achat de 4 automobiles marque Meteor modèle "Niagara", pour le département de police, au prix de \$6,630.00.

Les voitures numéros 2, 3 et 7, actuellement en usage, seront données en échange, représentant une allocation de \$4,500.00.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite à un avis de motion présenté à l'assemblée du 23 juin 1959, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$200.00 soit employé pour l'installation d'une lumière intermittente à l'intersection des rues Papineau et Maisonneuve.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Circulation".

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que pour donner suite à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 23 juin 1959 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$200.00 soit employé comme octroi à la municipalité de Lanark, Ontario, afin de venir en aide aux sinistrés de cette municipalité.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

32. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général, à la suite de son assemblée tenue le 30 juin

1959, ce Conseil autorise la compagnie de Telephone Bell, et ce, sans préjudice à ses droits, à effectuer les travaux suivants :

- 1— Placer et maintenir un câble aérien traversant les rues suivantes : Boland et Desjardins; Perras, d'Orsonneins, Boucher à deux reprises, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201, ordre numéro E 81691 en date du 5 juin 1959.
- 2— Placer et maintenir un conduit souterrain traversant la rue Thérien à l'Est de la rue Boucher, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 551, ordre numéro E 81676, en date du 27 mai 1959.

Ces travaux devront être faits sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

33. ATTENDU que la Cité de Hull a, dans ses limites, un endroit désigné du nom de Parc Moussette, dans le quartier Tétreault;

ATTENDU que le Conseil municipal projette certaines améliorations à ce parc, pour le bien-être des citoyens de la Cité;

ATTENDU que le Conseil désire obtenir les conseils de personnes compétentes dans le domaine d'urbanisme.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,

Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de Québec de bien vouloir déléguer auprès des officiers de la Cité de Hull, un des urbanistes à l'emploi de son ministère, pour les fins de consultation au sujet de l'aménagement du Parc Moussette.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,

Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une lumière de rue, dans la rue Plessis.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une lampe de rue, à l'angle de la rue Boudria et DeLanaudière et d'une lumière et de feux de circulation à l'intersection des boulevards St-Joseph et Alexandre Taché.

Rapport devra être présenté au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Massé, Vien et compagnie soient engagés comme vérificateurs de la Cité pour la présente année fiscale qui se termine le 30 avril 1960, et ce, à la rémunération mentionnée au présent budget.

Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340 et 341 de la Charte de la Cité, quant au serment d'office et à la présentation du rapport financier.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que tous les chefs de départements concernés soient avisés que dorénavant toute réparation aux véhicules-moteurs présentement en usage dans leur département respectif, sera sous la juridiction du garage municipal, dont les mécaniciens de crédit département sont très bien qualifiés pour faire ce genre de travail.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que pour donner suite à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 23 juin 1959, et au certificat du Trésorier

attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$200.00 soit employé comme octroi au club de hockey Légion de Hull, gagnant du championnat de l'Est du Canada.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil accepte, avec empressement, l'offre de la maison Gagné et Bourque, pour la fourniture gratuite d'un système de hauts-parleurs, devant être installé dans la salle des délibérations du Conseil de la Cité de Hull, et cedit Conseil désire leur exprimer ses sincères remerciements pour leur bel esprit civique.

Ladite maison Gagné et Bourque est priée de fournir à ce Conseil une estimation du coût pour l'installation de ce système.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, pour donner suite à l'avis de résolution donné à l'assemblée tenue le 23 juin 1959, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé à ériger une clôture en broche, marque "Frost Fence", de 42 pouces de hauteur, sur la propriété sise à 126, rue Ste-Marie, succursale de la Bibliothèque municipale de Hull.

Qu'un montant de \$285.00 soit prévu à cette fin, et chargé aux appropriations "Service des Immeubles".

Adopté.

41. ATTENDU que la Cité de Hull consentait la vente d'une parcelle de terrain décrite comme étant une partie du lot 144-1 du quartier UN de la Cité de Hull, à monsieur William M. Stoody;

ATTENDU que l'acquéreur s'était engagé par l'acte d'acquisition à ériger sur ce terrain un édifice pour la fabrication de certains appareils;

ATTENDU qu'il appartient que l'acquéreur ne pourra pas remplir les conditions mentionnées dans le contrat d'acquisition.

Il est proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie monsieur William M. Stoody de bien vouloir remettre à la Cité, la possession de cette parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot 144-1 du quartier UN de la Cité de Hull, sur remboursement du prix d'achat de \$15,000.00.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la soumission de St-Denis Service Station soit acceptée, au prix net de \$2,123.55, pour l'achat d'un camion de marque International, pour le département des Parcs.

Adopté.

Hull, le 7 juillet 1959.

43. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$2,600.00, soit employé pour l'achat d'équipement de balles, gants et bâtons pour les différents terrains de jeux de la Cité de Hull, la répartition à être faite à raison de \$200.00 par terrain de jeux.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(Signé) Robert Guertin,

Echevin.

44. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 9 juillet courant.

Adopté.



CANADA

Province de Québec |
District de Hull | CITE DE HULL

Numéro 9

SEANCE DU 9 JUILLET 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville, de ladite Cité, jeudi, le 9 juillet 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroché, H. Hinckey, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins R. Villeneuve, E. Chénier et A. Doucet sont absents pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à monsieur et madame Antonin Tremblay, surintendant des Travaux publics de la Cité de Hull, ses condoléances les plus sincères à l'occasion du décès accidentel de son fils Gilles.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, dès que les formalités auront été accomplies par la reprise de possession d'une parcelle de terrain décrite comme étant une partie du lot 144-1, du quartier UN, de la Cité de Hull, laquelle avait été cédée à monsieur William M. Stookey, ce Conseil consent à vendre ladite parcelle de terrain à monsieur Victor Bernier, au prix de \$21,500.00, à être payé comptant, lors

de la signature de l'acte de vente; il est entendu que la construction des bâtisses à être érigées sur ce terrain devra commencer au plus tard le 15 août 1959, et que les plans et devis de ce ou ces bâtisses devront être soumis à l'Inspecteur des bâtisses de la Cité pour examen et approbation, suivant les dispositions du règlement de construction et zonage de la Cité de Hull.

L'érection de la ou des bâtisses et l'agencement du terrain devront être conforme au plan corrigé et déposé sur la table du Conseil à la présente assemblée.

A défaut de se conformer à ces conditions, dans le délai précédent, la Cité reprendra possession de son terrain et remboursera le prix d'achat à l'acquéreur, sans intérêt.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 7 juillet 1959, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$2,600.00 soit octroyé à l'oeuvre des Terrains de jeux, pour l'achat d'équipements tels que: balles, gants, bâtons, etc., pour les différents terrains de jeux de la Cité de Hull, dont répartition à être faite à raison de \$200.00 pour chacun desdits terrains.

Les fonds à cette fin à être pris à même les appropriations pour "Terrains de jeux".

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A.-L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à ce que la compagnie de Téléphone Bell soit autorisée d'effectuer les travaux suivants :

a) De placer et maintenir un conduit et câble souterrain ainsi qu'un trou-d'homme dans et à travers le boulevard Gamelin, sur le côté Sud dudit boulevard, entre le boulevard Moussette et la rue Maurice.

b) De placer et maintenir un poteau avec ancre et hauban sur la rue Emond et deux ancrés et haubans sur le boulevard Gamelin.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan numéro 501, ordre numéro 161-9979G, sous date du 9 avril 1959.

L'Ingénieur de la Cité de Hull est chargé de voir à l'inspection des travaux au fur et à mesure que ceux-ci progresseront.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchev:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1959, ce Conseil, sans préjudice à ses droits, consent à payer à Me Paul Raymond, la somme de \$125.00, représentant ses honoraires pour services professionnels rendus à monsieur Ernest Roy, relativement à l'incident survenu à ce dernier le 20 mars 1959.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 16 juillet 1959.

Adopté.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 10

SEANCE DU 16 JUILLET 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi le 16 juillet 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinckley, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Messieurs les échevins Edgar Chénier, Roméo Villeneuve et A. Doucet sont absents pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les communications lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de : — Aimé Guertin : re : terrain rue Goyette pour usage comme terrain de jeux (8420A) ; W. Villeneuve re : Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg. (8846) ; Ville de Hawkesbury re : fêtes de son centenaire (8418) ; Compagnie Eddy re : renouvellement de son bail (C-937).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la franchise accordée à la Société Gazifère de Hull Incorporée, le 28 novembre 1956, ce Conseil approuve les plans et devis soumis par ladite société, conformément aux dispositions de l'article 5 de sa franchise, pour l'installation de conduits de distribution de gaz dans les rues de la Cité.

La présente approbation ainsi que le permis exigé par les dispositions de la franchise ne vaudront qu'en autant que la société aura déposé entre les mains du Greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville, une preuve de son incorporation comme compagnie à fonds social, (article 9), la police de garantie et/ou de responsabilité publique, (article 4), et les plans modifiés, conformément aux décisions du comité des utilités publiques du Conseil municipal prises lors de son assemblée tenue le 14 juillet 1959, et en conformité avec les dispositions de l'article 5 de la franchise du 28 novembre 1956.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la Société Gazifère de Hull Incorporée, soit invitée à accorder la préférence d'emploi aux citoyens de Hull, dans l'exécution de ses travaux projetés.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût pour l'installation de lumières de rues, devant être installées sur le côté Est de la rue Emond, entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond.

Ce rapport devant être présenté en temps pour l'assemblée du comité des finances, qui sera tenue le 28 juillet 1959.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un montant de \$150.00 soit octroyé au Club de Raquette Iroquois de Gatineau, afin de lui aider dans la préparation d'un char allégorique à être entré dans la parade de l'Exposition Centrale du Canada, en août prochain.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 9 juillet 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 10 juillet 1959.

(Signé) Gérald Scott,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rue, sur la rue Durocher entre les rues Richelieu et Labelle.

Qu'un montant de \$155.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Entretien département lumière et alarme".

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le comité des Terrains de jeux, à la suite de son assemblée tenue le 13 juillet 1959, ce Conseil consent à modifier la résolution établissant une régie pour l'administration des Terrains de jeux, adoptée par le Conseil le 2 septembre 1958, de la façon suivante :

En ajoutant "Le Président du comité des Terrains de Jeux", comme administrateur conjoint des Terrains de Jeux.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer un bail avec la Commission de la Capitale Nationale, pour un terme de 20 ans, à un loyer de \$1.00

pour un emplacement de terrain de jeux rue Goyette, conformément au plan et à la description préparés par l'arpenteur J.-P. Du-guay, a.g.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, suivant la recommandation faite par l'Inspecteur des bâtisses et conformément aux dispositions du règlement de construction de la Cité, l'Inspecteur des bâtisses est autorisé à faire démolir l'immeuble à l'arrière du numéro civique 29, rue Falardeau.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement, sans préjudice, à ce que la compagnie de Telephone Bell procède à l'installation de fils au Sud-Ouest de la rue St-Jacques, et d'un poteau au Sud-Est de la rue Wright, tel qu'indiqué sur le plan numéro UN, de l'ordre numéro 9419F, en date du 26 juin 1959, aussi de déplacer une tige d'ancrage avec ancre sur le côté Ouest de la rue Richer, tel qu'indiqué sur le plan numéro UN, de l'ordre numéro 9424 en date du 6 juillet 1959.

L'exécution de ces travaux sera sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité, pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$11,000.00 de l'item "Im-prévus" à "Tuyaux principaux".

Reçu ce 30 juin 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 3 juillet 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Gérard Chouinard prend son siège.

12. ATTENDU que le 5 août 1958, la Cité de Hull autorisait la compagnie International Water Supply, à procéder à des travaux d'expertise dans la région du Lac Leamy, rivière Gatineau, dans le but de trouver des nappes d'eau souterraines devant approvisionner l'aqueduc de la Cité de Hull;

ATTENDU que les résultats obtenus à date semblent encourageants et que l'Ingénieur de la Cité de Hull, après avoir pris connaissance du rapport de la compagnie soumis le 9 juin 1959, recommande que les travaux soient continués.

Il est proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Laroche:

ET RESOLU que sur recommandation du comité du filtre, faite à la suite de son assemblée tenue le 25 juin 1959, ce Conseil autorise la compagnie International Water Supply à continuer ses travaux d'expertise dans la région ci-haut précitée, et ce, pour un montant n'excédant pas la somme de \$11,000.00.

Ladite compagnie devra soumettre son rapport à ce Conseil dans les deux mois de la présente résolution.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Tuyaux Principaux".

Adopté.

13. ATTENDU que monsieur Maurice Poirier, 67, rue Emond, Hull, par un acte passé devant monsieur J. L. Blain, notaire, a accepté l'obligation imposée à Columbia Construction Incorporated d'installer à ses frais le service des égouts dans la rue Thibault;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de construire des immeubles d'habitation en bordure de la rue Thibault.

Il est proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le ou les contrats passés entre la Cité et monsieur Poirier soient modifiés de façon à le dispenser de l'obligation de l'installation du service des égouts dans la rue Thibault. Les frais notariés de cette modification seront à la charge de monsieur Poirier. Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer les documents autorisés par la présente résolution.

Adopté.

14. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour employer une partie de l'excédent du règlement numéro 616, de la Cité de Hull, jusqu'à concurrence de \$12,439.00 pour payer le coût de l'exécution de travaux d'égout dans la rue Thibault, quartier UN de la Cité. Le coût réel de ces travaux sera réparti sur les 31 lots en bordure de ladite rue Thibault, pendant une période de 30 ans et le règlement numéro 616 crédité du même montant.

(Signé) J.-L. Ducharme,

Echevin.

15. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578, de la Cité de Hull, zone RC-1, concernant le zonage, de manière à déclarer zone commerciale, le côté Ouest du boulevard St-Joseph, entre la rue Nicolet et le boulevard Montclair. La construction et l'opération de poste d'essence et/ou de station de gazoline seront prohibées dans cette partie du boulevard St-Joseph.

(Signé) J.-L. Ducharme,

Echevin.

16. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$8,300.00

soit employé comme octroi annuel au Service Social de Hull Incorporé.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull Incorporé".

(Signé) H. Hinchey,

Echevin.

17. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$3,600.00 soit employé pour achat d'une parcelle de terrain de 33 pieds par 99 pieds à l'angle des rues Maisonneuve et Sacré-Coeur.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Propriétés acquises pour taxes".

(Signé) J.-W. Dussault,

Echevin.

AJOURNEMENT SIE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull }
CITE DE HULL

Numéro 11

SEANCE DU 4 AOUT 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 4 août 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guérin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. La-roche, H. Hinchev, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin Roméo Villeneuve est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs moins celles de : — L'Evaluateur re: lots 7K-2, 31 et 32 désignés par un seul nom de rue (10028); Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull re : copies de résolutions (8846A); Sam Lewis re : permis de 24 heures (9634); Canadian Tire Corporation re : porte de garage rue Wellington (12620A); Bell Telephone Company re : conduit souterrain rue St-Rédempteur Nord du boulevard Sacré-Coeur (7929D); Roméo Gratton re : clôture rue Garneau (10007); Canadian Tire Corporation re : offre pour terrain rue Wellington (12620B); Commission de Police : re : plage du Lac Leamy (8421-A); MM. Roméo Malette, R. Campbell et Mme Na-thalie Gérardini : re : réclamation de \$25,000.00 (12631).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,903.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté..

3. Proposé par l'échevin Robert Guertin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Terrains de jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$917.38, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté..

4. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$967.79, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$612.06, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,718.25, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$44,972.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$123.61, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$226.13, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$62,454.59, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$3,237.34, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juin au 15 juillet 1959.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$40,057.25. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 700

Amendant le règlement numéro 578 concernant le zonage

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède par sa Charte le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1— Le paragraphe "R" de la zone RC-1 décrite à l'article 23 est abrogé;

2— Le sous-paragraphe "A" de la zone CB-3 décrite à l'article 39 est modifié en enlevant à la fin les mots "sauf le côté Ouest du boulevard St-Joseph entre la rue Nicolet et le boulevard Montclair;

3— Le paragraphe 3 de l'article 40 est modifié en ajoutant après le sous-paragraphe "D" le sous-paragraphe suivant : —

40-3-E "Sur le côté Ouest du boulevard St-Joseph entre la rue Nicolet et le boulevard Montclair".

4— L'article 28 zone RD-1 est modifié en ajoutant à la fin les paragraphes suivants : —

28 zone RD1-T "La rue Charlevoix des deux côtés de la rue St-Rédempteur à la rue Eddy".

28 zone RD1-U "La rue Garneau des deux côtés de la rue St-Rédempteur à la rue Eddy".

5— Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

13. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le règlement numéro 700, pour modifier le règlement numéro 578 concernant le zonage, soit approuvé tel que lu.

Conformément aux dispositions de l'article 233 des Statuts Re-fondus de Québec, 1941, une assemblée publique des propriétaires intéressés dans la zone CB 3, dudit règlement numéro 578, est con-

voquée pour être tenue dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, le 17 août 1959, à sept heures de l'après-midi.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 701

Concernant des travaux d'égout à être exécutés sur la rue Thibault dans la Cité de Hull ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 616 et une imposition au montant de \$12,439.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'égout sur la rue Thibault, à partir de la rue St-Cyr jusqu'à la rue Dupuis;

ATTENDU que le coût estimé pour lesdits travaux est de \$12,439.00;

ATTENDU que dans l'exécution des travaux au règlement numéro 616 il y avait un surplus de \$26,876.85;

ATTENDU que par son règlement numéro 689 la Cité de Hull a employé une partie de ce surplus soit la somme de \$8,676.85 pour l'exécution d'autres travaux mentionnés audit règlement;

ATTENDU que par son règlement numéro 689 la Cité a réduit l'imposition générale de l'article 14 du règlement numéro 616 de \$255,650.00 à \$246,973.15 (\$8,676.85) et a fait une nouvelle imposition de \$8,676.85 par son règlement numéro 689;

ATTENDU qu'il existe encore au règlement numéro 616 un surplus de \$18,200.00;

ATTENDU que ce surplus provient des impositions suivantes soit :

- | | | |
|----|--------------------------------|--------------|
| a) | article 14 imposition générale | \$ 6,700.00; |
| b) | article 15 imposition spéciale | \$11,500.00. |

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que

modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth 2 chapitre 75 article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1— Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires et à faire l'achat du matériel requis pour l'installation des services d'égout dans la rue Thibault, à partir de la rue St-Cyr jusqu'à la rue Dupuis, quartier 1 de la Cité;

2— Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$12,439.00;

3— Pour payer le coût des travaux projetés le Conseil fera emploi, jusqu'à concurrence de \$12,439.00, des deniers disponibles s'élevant à \$18,200.00 et provenant de l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 616;

4— L'imposition générale et le prélèvement décrétés à l'article 14 du règlement numéro 616 tel que diminué par le règlement numéro 689 est de nouveau diminué de \$246,973.15 à \$244,430.15 (\$2,543.00) ;

5— L'imposition et le prélèvement décrétés à l'article 15 du règlement numéro 616 est diminué de \$149,950.00 à \$140,054.00 (\$9,896.00) ;

6— Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur les biens fonds bordant la rue Thibault, entre les rues St-Cyr et Dupuis (soit 31 lots) où des travaux d'égout seront exécutés une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds, pendant une période de 18 ans, suffisante pour payer la somme de \$12,439.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite

somme le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux;

7— Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria chapitre 52 telle qu'amendée;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 701, concernant l'exécution de travaux d'égout sur la rue Thibault, ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 616 et une imposition au montant de \$12,439.00, soit adopté tel que lu, suivant les dispositions de l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 17 août 1959, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables. Conformément au rapport du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 28 juillet 1959, l'approbation de ce règlement est recommandée.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que pour donner suite à une condition spécifiée au contrat numéro 1355, intervenu entre la Cité de Hull et monsieur René Riel, 3, rue Iberville, relativement à l'achat d'une partie du lot 114-4, du quartier 2 de la Cité de Hull, l'Ingénieur est par la présente résolution chargé de faire exécuter certains travaux de nivellement pour faciliter l'accès du vendeur à sa propriété et reconstruire le mur de soutainement à cet endroit.

Conformément à l'estimé fourni par l'Ingénieur de la Cité, qu'un montant de \$150.00 soit prévu à cette fin et pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juillet 1959, ce Conseil consent à faire l'acquisition, de la Compagnie British American Oil, d'une partie du lot 179, quartier cadastral numéro 5 de la Cité de Hull, de forme triangulaire, mesurant approximativement 33 pieds de frontage sur la rue Maisonneuve par une profondeur de 99 pieds sur le boulevard Sacré-Coeur, le tout, tel que décrit par une description technique et aux plans préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

L'acquisition de cette partie de terrain devant servir au redressement de l'angle Sud-Est de la rue Maisonneuve et du boulevard Sacré-Coeur.

Les frais de localisation ainsi que l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à ladite compagnie, la somme de \$3,950.00 pour l'achat de ce terrain et les fonds devront être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de compétence à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1959, ce Conseil consent à faire l'engagement de monsieur Gérard Labelle, 53, rue Courcelette, à titre de commis grade UN au Service de la Cour Municipale.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité, et ce, suivant l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail régissant cette position.

Adopté.

18. ATTENDU que l'Ingénieur de la Cité de Hull, à la suite d'une assemblée du Conseil municipal tenue le 7 octobre 1958, a soumis un estimé de \$2,316.00 pour le prolongement des rues Bériault et Lambert;

ATTENDU qu'une partie seulement des travaux a été exécutée afin de rendre lesdites rues carrossables;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire exécuter les travaux nécessaires afin de rendre la rue Bériault carrossable et qu'un montant n'excédant pas la somme de \$1,800.00 soit prévu à cette fin et pris à même les appropriations pour "Rues de Terres".

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'Evaluateur de la Cité de Hull en date du 25 juin 1959, monsieur Robert Danis, présentement au service du bureau des estimations de la Cité, soit promu au poste de commis grade deux au salaire annuel de \$3,455.00, et ce, effectif du 1er août 1959.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$716.25, de l'item "Entretien Département Evaluateur" à l'item "Salaire Régulier Département Evaluateur".

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un transfert de fonds soit effectué de l'item 474, pour un montant de \$1,200.00 et de l'item 490 pour un montant de \$950.00 à l'item 473 des cliniques des pauvres pour un montant de \$2,150.00, au présent budget.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à verser à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Hull, la somme de \$3,500.00 pour lui venir en aide durant l'année commençant le 1er mai 1959 et se terminant le 30 avril 1960, dans l'opération et le maintien de ses cliniques pour les pauvres.

Que la résolution numéro 2 de l'assemblée du 15 décembre 1941 soit rescindée.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au docteur Jean Grégoire, sous-ministre, ministère de la Santé de la province de Québec.

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin H. Hincheny,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 16 juillet 1959, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, la somme de \$8,300.00 est octroyée au Service Social de Hull Incorporé, pour lui venir en aide dans ses œuvres. Les fonds à cette fin sont pris à même l'appropriation 481 du présent budget.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la soumission de Roy Typewriter Service, pour l'achat de 4 dactylographes, marque Underwood, au prix de \$247.00 chacun, formant un total de \$988.00.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour chacun des départements concernés, savoir : "Entretien Département Trésorier", "Cour Municipale", "Département des Incendies", et "Département de Police".

Reçu ce 28 juillet 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Pierre-E. Valin est dissident.

23. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull serait heureux de voir l'établissement d'un terrain de récréation sur une partie

du lot 256-68 du quartier UN de la Cité de Hull, située en bordure du boulevard St-Joseph et présentement étant partie du terrain adjacent au Manège Militaire de Salaberry.

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil municipal prie la Commission de la Capitale Nationale de bien vouloir faire des instances auprès de la Corporation de Disposition des Biens de la Couronne pour obtenir la cession de ce terrain, et ce, dans le but d'établir un parc de récréation.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au député Alexis Caron et à Messieurs Aimé Guertin et Nelson Morin, membres de la Commission de la Capitale Nationale et aussi à monsieur Lionel Mougeot.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de compétence à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1959, ce Conseil consent à faire l'engagement de monsieur Yvon Raymond, 111, rue Laval, à titre de commis grade UN au bureau de la Société de Bienfaisance de Hull.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité, et ce, suivant l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail régissant cette position.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'aménagement du terrain récemment acquis sur la rue Goyette et devant servir de terrain de jeux.

Adopté.

26. ATTENDU que depuis l'année 1948, la Cité loue à E. B. Eddy Company, une parcelle de la rue St-Jean-Baptiste, près de la rivière Ottawa;

ATTENDU que le bail de location est pour une période de 5 années, se terminant le 1er octobre 1959;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de continuer cette location.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,

Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de continuer la location d'une parcelle de la rue St-Jean-Baptiste, près de la rivière Ottawa, en faveur de la compagnie E. B. Eddy, pour l'utilité de son industrie.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer un bail pour une période de 5 années, à compter du 1er octobre 1959, et ce, aux mêmes termes et conditions mentionnés dans le bail daté du 11 janvier 1955, passé devant le notaire J.-L. Blain, et portant le numéro 10,790 de son répertoire.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,

Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU qu'un sous-comité du comité des terrains de jeux, aréna et parcs soit formé, composé du président du comité municipal des terrains de jeux, aréna et parcs, des échevins J.-W. Dussault, J.-G. Lacasse, H. Hinche et de l'Ingénieur de la Cité, pour procéder à une enquête sur les besoins des terrains de jeux et parcs de la Cité.

Ce comité sera sous la présidence de l'échevin Robert Guertin.

Adopté.

28. CONSIDERANT que la Cité de Hull désire acquérir un terrain situé boulevard St-Joseph, appartenant au Ministère de la Défense Nationale;

CONSIDERANT que la Corporation de Disposition des Biens de la Couronne consentirait à vendre ce terrain à certaines conditions.

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, pour l'assemblée du comité des immeubles du 13 août 1959, un estimé du coût de l'érection d'une clôture en maille de fer de gauge numéro 9, catégorie deux, d'une hauteur de sept pieds, sur une longueur approximative de 750 pieds, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur le plan annexé à la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juillet 1959, ce Conseil consent à louer aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 7K-116, savoir : —

1. A monsieur Gilles Lapierre, 25, rue Froment, la partie Est du lot 7K-116, mesurant approximativement 15 pieds par 100 pieds et située au Sud de la subdivision 94 du lot 7K;
2. A monsieur Fernand Piché, 26, rue Boucher, la partie Sud-Ouest du lot 7K-116, mesurant approximativement 7 pieds 6 pouces par 100 pieds et située au Sud de la subdivision 113 du lot 7K;
3. A monsieur Howard Gaul, 28, rue Boucher, la partie Nord-Ouest du lot 7K-116, mesurant approximativement 7 pieds et 6 pouces par 100 pieds et située au Sud de la subdivision 113 du lot 7K.

Ces locations sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Le loyer annuel sera de \$1.00 et le terme du bail sera pour une période de 5 ans, renouvelable;

- b) Le terrain loué devra être entretenu comme parterre et la pelouse devra être maintenue dans un état satisfaisant pour la Cité;
- c) La Cité se réserve le droit de faire exécuter tous travaux jugés nécessaires à ses services et de faire l'installation de tous services additionnels si requis, sans que le locataire exige que la Cité remette le terrain dans le même état qu'auparavant et aucun dédommagement ne pourra être réclamé de la Cité;
- d) La Cité se réserve le droit de mettre fin audit bail, en tout temps sur un avis de 30 jours.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes requis, autorisés par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Evaluateur de la Cité soit chargé de préparer un estimé de l'achat des propriétés, pour le projet du prolongement de la rue St-Laurent, jusqu'à la rue Amherst.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement à ce que la compagnie British American Oil Limited, construise un poste de service à l'angle Sud-Est de la rue Maisonneuve et du boulevard Sacré-Coeur.

L'Inspecteur des bâtiasses devra surveiller la construction de toutes les bâtiasses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce Conseil accorde à la compagnie, la permission d'installer sur son terrain, deux réservoirs souterrains de 4,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline et deux réservoirs de 500 gallons chacun pour l'entreposage de l'huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, daté du 28 juillet 1959, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire paraître dans les journaux locaux, un avis à l'effet que le règlement numéro 438, concernant la consommation de l'eau est en vigueur et que l'on entend le faire observer sans délai. Cette dépense étant d'une nature urgente, ne devra pas excéder la somme de \$150.00 chargée aux appropriations pour "Château d'eau".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 23 juin 1959 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$2,800.00 soit employé comme octroi en faveur du camp St-Stanislas, pour aider à défrayer les salaires des moniteurs et monitrices.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que la somme de \$2,800.00, mentionnée dans la résolution principale, soit employée à la construction d'une piscine

au terrain de jeux "Sacré-Coeur" pour le bien-être des enfants de tout le secteur de notre Cité, connu autrefois comme étant les quartiers 3A et 5.

Proposé en **sous-amendement** par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la résolution principale et l'amendement soient référés en comité pour étude.

VOTE SUR LE SOUS-AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse,
L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie : 8.

Contre : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, P. Valin : 4.

Son Honneur le Maire déclare le sous-amendement remporté, la résolution principale et l'amendement défaits.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de procéder à l'achat des balançoires et des glissoires en tenant compte de la soumission la plus avantageuse.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Ducharme.
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat d'une motocyclette de Byles & Company au montant de \$1,775.34, suivant sa soumission ouverte à la présente assemblée.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin H. Hinchey :

ET RESOLU que, conformément à la décision du comité de construction, ce Conseil refuse d'accorder un permis à la Canadian Tire Corporation, de faire une sortie donnant sur la propriété de la Cité, et que cette dernière soit avisée en conséquence.

Proposé en **amendement** par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent un bail en faveur de Canadian Tire Corporation, lui permettant l'ouverture d'une porte de sortie donnant sur la propriété de la Cité. Le loyer annuel sera de \$1.00. Le bail pourra être annulé sur avis écrit de 30 jours, de part et d'autre. Les frais de préparation de ce bail seront à la charge de la locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer ce bail.

Proposé en **sous-amendement** par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la question mentionnée dans la résolution principale et dans l'amendement soit envoyée en comité pour étude.

VOTE SUR LE SOUS-AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, G. Chouinard, L. Ducharme, H. Hinchey: soit 5.

Contre : J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, L. Laroche, B. Goudie, P. Valin : 6.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : R. Guertin, A. Doucet, L. Laroche, B. Goudie, P. Valin : 5.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, L. Ducharme, H. Hinchey : 6.

Son Honneur le Maire déclare le sous-amendement et l'amendement défait et la résolution principale remportée.

Messieurs les échevins Aurélien Doucet et Robert Guertin donnent avis de reconsidération.

37. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Commission de Police soit priée d'émettre les instructions requises au Directeur de la Police, de faire patrouiller

ler d'une façon adéquate, les plages du Parc Moussette et du Lac Leamy.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 18
août 1959.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 12

SEANCE DU 18 AOUT 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 18 août 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchen, B. Goudie, et P.-E. Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs moins celles portant les numéros: 12635 Roger Mailhot sollicite appui du Conseil pour opérer commerce consistant à louer des chaloupes etc. 8420B — Oeuvre des Terrains de Jeux du Sacré-Coeur Re: construction d'une piscine dans ce secteur. 12380C—Ministère de la Santé soumet copie d'une lettre envoyée à monsieur I. Zumar, 88, rue Frontenac Re : disposition des vidanges des locataires demeurant à l'angle des rues Maisonneuve et St-Laurent. 9235B — Régie Provinciale de l'Electricité avise d'une requête de la compagnie Gatineau Power, pour l'autorisation de construire une ligne de distribution triphasée de 13.8 K.V., dans la subdivision Amyot. Elle prie le Conseil de lui transmettre ses objections le ou avant le 21 août 1959.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la résolution numéro 13 de l'assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 4 août 1959, soit rescindée et remplacée par la suivante :

“Que le règlement numéro 700, pour modifier le règlement numéro 578, concernant le zonage soit approuvé tel que lu.

Conformément aux dispositions de l'article 426, du chapitre 233, des statuts refondus de Québec, 1941, une assemblée publique des propriétaires intéressés dans la zone RC-1, dudit règlement numéro 578, est convoquée pour être tenue dans la salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, le 31 août 1959 à sept (7) heures de l'après-midi”.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 17 août 1959, pour la prise en considération du règlement numéro 701, soit approuvé tel que lu à la présente assemblée.

Adopté.

4. ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de faire disparaître le danger d'accident sur le site communément connu du nom de carrière Wright;

ATTENDU que pour les fins de l'hygiène publique, ce trou béant devra être rempli;

Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le contracteur pour la cueillette des vidanges à remplir la carrière Wright, à la condition expresse de recouvrir les déchets d'une couche de sable ou de gravier, à ses propres frais, et d'une épaisseur suffisante pour empêcher la propagation des odeurs et de la vermine. Ce travail sera sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité de Hull.

Dans le cas où la Cité recevrait des plaintes fondées au sujet de ce travail, elle se réserve le droit et le privilège de mettre fin à l'entente conclue par la présente résolution, dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, par un avis écrit donné au contracteur à son bureau d'affaires, dans la Cité de Hull.

Il est convenu qu'un seul dépotoir sera ouvert pour recevoir les déchets ménagers.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin prend son siège.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, faite à la suite de son assemblée tenue le 14 mai 1959, ce Conseil consent de vendre à monsieur Lucien Schnob, 119, rue Laval, un terrain décrit comme étant le lot 772, du quartier numéro 3, de la Cité de Hull, désigné autrefois comme rue Laviolette, pour le paiement de \$1.00.

Cette partie de la rue Laviolette a été fermée sous l'autorité du règlement numéro 698.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé de Son Honneur le Maire, des présidents des comités des Affaires litigieuses, des Finances, et de la Réévaluation, pour étudier le projet d'amendement à la charte de la Cité. Ce comité devra faire rapport au Conseil municipal, au plus tard le 15 septembre prochain.

Le président du comité des Affaires litigieuses agira comme président de ce comité spécial. Le Greffier de la Cité est chargé d'inviter les chefs de service à soumettre leurs suggestions, le ou avant le 27 août prochain.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que sur recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 juillet 1959, ce Conseil consent à vendre : —

- 1— A monsieur Wm Arthur Lawrence, 125, rue Jeanne d'Arc, partie de la ruelle 246-622, mesurant approximativement 6' par 25', et située au Sud de la subdivision 410, du lot 246, au prix de \$3.75.
- 2— A Mme Honoré Fabien, 31, boulevard St-Joseph, partie de la ruelle 246-622, mesurant approximativement 6' par 25' et située au Sud de la subdivision 409, du lot 246, au prix de \$3.75.
- 3— A Mme Jean-Marc Montpetit, 8, rue Châteaubriand, partie de la ruelle 246-622, mesurant approximativement 6' par 50', et située au Sud des subdivisions 397 et 398, du lot 246, au prix de \$7.50.
- 4— A monsieur Georges Marie, 17, rue Fortier, partie de la ruelle 246-622, mesurant approximativement 6' par 81' et 2 pouces, et située au Sud des subdivisions 392, 393 et 394, du lot 246, au prix de \$12.25.
- 5— A madame Rhéal Lavigne, 88, rue Nicolet, partie de la ruelle 246-622, mesurant approximativement 6' par 55' et 9 pouces, et située au Nord de la subdivision 342, du lot 246, au prix de \$8.25.
- 6— A monsieur Léo Lavigne, 91, rue Nicolet, partie de la ruelle 246-622, mesurant approximativement 6' par 25', et située au Nord de la subdivision 340, du lot 246, au prix de \$3.75.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 591 et les conditions de vente sont les suivantes :

- 1— Un acte notarié devra être signé dans les trente jours de la date de la résolution du Conseil.
- 2— La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorités à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente ci-dessus mentionnés.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant de \$70.00 soit approprié pour payer une annonce dans l'édition spéciale du journal "Le Droit", publiée à l'occasion de la célébration de la Fête du Travail.

Les fonds à cette fin devront être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 13 août 1959.

Roland Stevens,
Assistant-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de la Capitale Nationale de bien vouloir embellir la lisière de terrain qui se trouve sur la rue St-François, en y plantant des fleurs et arbustes, ou de tout autre manière qu'elle jugera à propos.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à MM. Aimé Guertin et Nelson Morin, membres de ladite Commission et à M. Alexis Caron, député du comté, au gouvernement fédéral et à Me Lionel Mugeot.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, sans préjudice, la Cité offre à monsieur Romuald Pelletier, la somme de \$50.00, en règlement final de sa réclamation en date du 26 mars 1959. Sur acceptation de la présente offre, le Trésorier devra effectuer le paiement.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, le mémoire soumis au Conseil par le comité de Liaison, relativement à un projet de réseaux routiers et ferroviaires, à une zone industrielle, ainsi qu'à l'érection d'une nouvelle gare, soit approuvé.

Que le comité de Liaison soit autorisé à présenter ce mémoire à la Commission de la Capitale Nationale, et de rencontrer les autorités de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien relativement à l'érection d'une nouvelle gare dans notre Cité.

Proposé en amendement par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que la résolution concernant le mémoire soumis au Conseil par le comité de Liaison, relativement à un projet de réseaux routiers et ferroviaires, soit référé en comité général du Conseil, pour étude.

Vote sur amendement :

En faveur : E. Chénier, B. Goudie, P. Valin : 3.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchevy : 9.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 28 juillet 1959, le Greffier de la Cité de Hull est autorisé à faire l'achat de 50 écrans en aluminium, pour les bureaux de votation, pour fins d'élections municipales. Qu'un montant de \$4,300.00 soit prévu à cette fin, dont \$3,800.00 à être chargé à l'item "Elections", et \$500.00 à l'item "Entretien bureau du Greffier".

Reçu ce 4 août 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 6 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de la Cité de modifier la convention passée avec les frères Levitan, le 5 février 1958;

ATTENDU que le nouveau propriétaire s'engage à observer les restrictions imposées par la Cité aux frères Levitan, en rapport avec leur immeuble de la rue Front;

Proposé par l'échevin J.-Gabriel Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la corporation de la Cité de Hull, l'intervention de la Cité, dans un acte de vente entre les frères Levitan et Grant Blondin, à l'effet que ce dernier s'engage à observer toutes les restrictions imposées aux frères Levitan, par la convention du 5 février 1958.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Finances, faite à la suite de son assemblée tenue le 28 juillet 1959, l'Evaluateur de la Cité de Hull est autorisé à assister au congrès annuel des estimateurs à Philadelphie, dans la semaine du 11 au 14 octobre 1959.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à lui remettre la somme de \$300.00, pour cette fin, prise à même les appropriations "Entretien département Evaluateur".

Reçu ce 4 août 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 6 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin H. Hinche,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU qu'un montant de \$50.00 soit approprié pour l'offrande d'un vin d'honneur, à l'Association de la Jeunesse Canadienne. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 13 août 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté..

16. Proposé par l'échevin H. Hincheny,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer à la Chambre de Commerce de Hull, la somme de \$1,500.00, prévue à l'item 483, du budget de la présente année fiscale. Les fonds à cette fin seront pris à même cet item.

Reçu ce 13 août 1959.

Roland Stevens,
Assistant-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté..

17. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 28 juillet 1959, le Directeur du Service de la police est autorisé à faire publier des annonces dans le journal "Le Droit" en rapport avec les positions vacantes dans son département, les licences de bicycles et les licences de chiens.

Qu'un montant de \$145.00 soit prévu à cette fin et chargé aux appropriations "Entretien département Police".

Reçu ce 4 août 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 6 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin Lucien Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 28 juillet 1959, ce Conseil autorise le Directeur du Service de la Police, à assister au congrès annuel de l'Association des Chefs de Police du Canada, qui se tiendra à Régina, Saskatchewan, dans la semaine du 21 au 24 septembre 1959.

Que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé de lui remettre la somme de \$350.00, pour cette fin, devant être chargé aux appropriations "Entretien département Police".

Reçu ce 4 août 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 6 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire installer une lumière de rue sur poteau de bois dans la rue Plessis et que la compagnie Gatineau Power soit autorisée à fournir l'électricité nécessaire pour cette dite lumière, à raison de \$33.00 par année.

Que suivant l'estimé de l'Ingénieur de la Cité, un montant de \$190.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière et Alarme".

Reçu ce 4 août 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 6 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité prenne connaissance du projet d'éclairage soumis le 4 août dernier, par l'Association des marchands en détail de Hull et fasse part de ses constatations, suggestions et recommandations en temps pour l'agenda de l'assemblée régulière du 1er septembre prochain.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la résolution numéro 36 de l'assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 4 août 1959, concernant le refus dudit Conseil d'accorder à la Canadian Tire Corporation de

faire une sortie à son garage présentement en construction sur la rue Wellington, soit reconsidérée.

Vote sur résolution

En faveur : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Lacasse, L. Laroche, B. Goudie, P. Valin : 7.

Contre : E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, J.-Y. Bernier, H. Hinckley : 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que, conformément à la décision du comité de construction, ce Conseil refuse d'accorder un permis à la Canadian Tire Corporation de faire une sortie donnant sur la propriété de la Cité, et que cette dernière soit avisée en conséquence.

Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent un bail en faveur de Canadian Tire Corporation, lui permettant l'ouverture d'une porte de sortie donnant sur la propriété de la Cité. Le loyer annuel sera de \$1.00. Le bail pourra être annulé sur avis écrit de 30 jours de part et d'autre. Les frais de préparation de ce bail seront à la charge de la locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer ce bail.

Vote sur amendement

En faveur : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Lacasse, L. Laroche, B. Goudie, P. Valin : 7.

Contre : E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, J.-Y. Bernier, H. Hinckley : 5.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie la compagnie Gatineau Power de bien vouloir remplacer immédiatement le poteau qui se trouve présentement en face de la propriété 141, rue Dollard, qui est devenu un danger pour le public et risque de causer des dommages aux propriétés avoisinantes.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le dossier numéro 10007 Re : terrain de monsieur Roméo Gratton, rue Garneau, soit référé à l'aviseur légal de la Cité pour opinion légale, quant à l'application de l'article 29, du règlement numéro 578, et ce, en temps pour l'assemblée du 1er septembre prochain.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la Régie de l'Electricité et du Gaz, province de Québec, soit priée d'accorder à la Cité de Hull, un délai, jusqu'au 30 septembre prochain, afin de permettre au Conseil municipal le temps requis pour étudier la récente requête de la Gatineau Power Compagnie, concernant le projet de construction d'une ligne de distribution triphasée de 13.8 K.V., dans le projet Amyot de la Cité de Hull. Entrée numéro 3-14492 de la Régie.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à s'entretenir avec l'aviseur légal de la Cité, des moyens légaux à prendre immédiatement, pour faire observer l'article 30, du chapitre 183, S.R.Q., 1941 et les dispositions du règlement numéro 386, relati-

vement aux propriétés de I. Zumar, à 88, rue Frontenac, et à l'angle des rues St-Laurent et Maisonneuve.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 13

SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 1er septembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Vil-leneuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Laroche, H. Hin-chevy, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin Lionel Ducharme est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à Madame Léopold Clairoux et aux membres de sa famille, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur Léopold Clairoux, père du Trésorier de la Cité de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à madame Napoléon Lafleur et aux membres de sa famille, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès du Capitaine Napoléon Lafleur, qui a consacré au moins quarante ans au service de la Cité de Hull au sein du Service des Incendies.

Adopté.

Messieurs les échevins Gérard Chouinard et J.-Y. Bernier prennent leurs sièges.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de: La Commission des Ecoles Catholiques de Hull re : lots adjacents terrain Ecole Larocque (C-499); Bell Telephone Company re : Edifice C.K.C.H. (7929B); aviseur légal re : Roméo Gratton (10007); l'Ingénieur re : rapport (10164); J. Baillot & Fils Ltée re : Ottawa-Hull Towing Service Reg'd. (12578); Arsidas Ducharme re : eau gelée (12636); Le théâtre "Le Grenier" re : demande octroi (8418).

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,178.52, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à

payer les comptes au montant de \$256.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,293.65, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$248.20, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de feu, lumières & alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$7,308.73, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin H. Hinchen,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,170.56, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$120.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,849.64, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$76,173.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$3,335.45, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juillet au 15 août 1959.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$58,944.90. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à monsieur Ronald Goudie, 3, rue Brigham, ses plus sincères félicitations pour le succès remporté par le dessin, la préparation et la présentation d'un char allégorique dans la parade de l'Exposition du Canada Central.

Ce Conseil se réjouit du succès de monsieur Goudie en obtenant le premier prix et cet honneur reflète sur la bonne renommée de notre jeunesse hulloise.

Adopté.

16. ATTENDU que l'hôpital du Sacré-Coeur de Hull, n'est pas servi par les autobus;

ATTENDU qu'il y a un grand nombre de patients, visiteurs et de membres du personnel qui sont dans l'obligation de marcher une distance considérable;

ATTENDU que le service actuel des autobus pourrait, avec avantage, donner un service de transport en commun jusqu'à l'Hôpital du Sacré-Coeur;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de circulation, faite à la suite de son assemblée tenue le 20 août 1959, le Conseil autorise son conseiller-juridique, Me Roy Fournier, de bien vouloir préparer et présenter au nom de la Cité de Hull, une requête à la Régie Provinciale des Transports et Communications, la priant de bien vouloir émettre une ordonnance pour obliger le Transport Urbain de Hull Limitée à prolonger son service d'autobus désigné par les noms, Richelieu, St-Joseph et Moussette jusqu'à l'hôpital du Sacré-Coeur.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire installer une lumière de rue sur le côté Sud du boulevard Sacré-Coeur entre les rues Kent et Laval.

Qu'un montant ne dépassant pas \$300.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière et Alarme".

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit versée à l'Association de la Croix de Lorraine, Section de Hull, à titre d'octroi pour l'année 1959-1960.

QU'une somme de \$75.00 soit appropriée pour un Vin d'Honneur à être offert aux délégués de cette association lors d'un Congrès régional qui sera tenu à Hull, les 9 et 10 octobre 1959.

Cette dépense, au montant de \$125.00, à être prise à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un montant de \$125.00 soit octroyé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux St-Jean-Bosco, afin de lui aider à défrayer le coût des dépenses occasionnées par la célébration de la fermeture des terrains de jeux, qui eut lieu dimanche, 16 août 1959.

Ce montant devant être pris à même les appropriations "Ter-
rains de Jeux".

Reçu ce 25 août 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a
des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-
tionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 28 août 1959.

Trésorier de la Cité.

VOTE SUR LA RESOLUTION

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-
neuve, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche,
J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Goudie et P. Valin : 12.

Contre : Aurélien Doucet.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

20. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P. Valin :

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de
l'approvisionnement de l'eau et des égouts, à la propriété située
à 50, rue St-Raymond, Hull-Sud, province de Québec, aux condi-
tions suivantes :

- a) Monsieur Amédée Lauriault, propriétaire de la bâtie, devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, à partir des conduites principales jusqu'à la ligne du lot, suivant l'estimé déjà fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux, avant que le coût estimé à \$500.00 ne soit dé-
posé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée
signée par monsieur A. Lauriault;

- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull.
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service.
- e) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité aux frais du propriétaire de l'immeuble;
- f) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois au propriétaire de l'immeuble;
- g) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Lauriault;
- h) Le défaut, par monsieur Lauriault ou le propriétaire occupant, de payer les montants déterminés dans les trente (30) jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- i) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété située à 50, rue St-Raymond, en cas de défectuosité de ces services.
- j) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur Amédée Lauriault.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Lucien Arvisais Jr. 28, rue Mance, Hull, P.Q., partie de la subdivision 2 du lot 13-44, du quartier 3 de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte, sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et suivant sa description technique. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Cette résolution ne vaudra que lorsque cette partie de la rue Chénier aura été fermée par règlement;
- b) Le prix sera de \$1.00;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente consenti par la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le conseiller-juridique de la Cité soit autorisé de comparaître, au nom de la Cité de Hull, devant la Cour Supérieure du District de Hull, dans l'affaire National Fire Insurance Company, étant une réclamation au montant de \$8,370.75.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 août 1959, ce Conseil consent à vendre à la Société Gazifère de Hull Incorporée, un terrain de forme rectangulaire mesurant 20 pieds par 20 pieds et connu comme étant partie de la subdivision trois du lot 88, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et suivant sa description technique datée du 31 juillet 1959; cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix sera de \$500.00;
- b) Ce terrain devra servir à l'installation et au raccordement de la tuyauterie de cette société;
- c) Cette société devra s'engager à faire l'installation d'une clôture de mailles de fer, dite "Frost Fence", ou l'équivalent d'une hauteur de 6 pieds contournant ledit terrain, ainsi que d'une couverture de même nature, comme protection, afin d'empêcher l'accès audit terrain;
- d) Ladite société devra s'engager à entretenir ce terrain d'une manière satisfaisante à notre Inspecteur des bâtisses;
- e) La société s'engage à remettre ce terrain à la Cité de Hull, au prix payé, au cas où elle cesserait ses activités dans notre Cité;
- f) Un droit de passage indiqué par un contour de couleur bleue au plan annexé, est également consenti en faveur de cette société, et ce dit droit de passage devra être entretenu d'une manière satisfaisante à la Cité;
- g) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de ladite société.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de A. Bélanger (Détail) Limitée, pour la fourniture de 18 lits en fer, 36" de largeur, avec panneau plein au prix de \$29.95 chacun, soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé à faire l'achat de cette marchandise, en autant qu'elle rencontrera les exigences des spécifications demandées.

Que le montant de \$539.10 nécessité pour l'achat de cette dite marchandise soit chargé à l'item "Entretien Département de Feu".

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 31 août 1959, pour la prise en considération du règlement numéro 700 de la Cité, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil avise la Régie de l'Électricité et du Gaz, province de Québec, qu'après avoir pris connaissance des plans et reçu de plus amples informations, la Cité n'a pas d'objection à ce que la Compagnie Gatineau Power exécute immédiatement ses travaux de construction d'une ligne de distribution triphasée dans la subdivision Amyot, dans la Cité de Hull, tel que montré sur le plan numéro 500-38-102/9A et daté du 8 juillet 1959.

Que la résolution numéro 25 de l'assemblée du Conseil municipal tenue le 18 août 1959, soit rescindée.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin J.-W. ussault:

ET RESOLU que ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à ce que la compagnie de Telephone Bell, soit autorisée à effectuer les travaux suivants : —

- a) Placer et maintenir un conduit souterrain dans et le long de la rue Hôtel-de-Ville, sur une distance de quarante-six (46) pieds, à partir de la rue Laval; un conduit souterrain sur une distance de dix-huit (18) pieds, dans et en-dessous du trottoir, sur ladite rue, pour desservir le nouvel édifice du poste C. K. C. H., le tout, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre numéro 4581, sous date du 10 août 1959.
- b) Placer et maintenir un conduit le long des ponts traversant les ruisseaux de la Brasserie et Leamy, sur le boulevard Fournier, route numéro 8, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 701, ordre numéro P-17115, sous date du 22 juillet 1959.

L'exécution de ces travaux sera sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité, pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

28. ATTENDU que l'endroit connu et désigné du nom de Carrière Wright est un danger constant à la sécurité publique;

ATTENDU que ce trou béant, d'une profondeur approximative de 80 pieds, est rempli d'eau;

ATTENDU qu'il y a eu des noyades dans cette ancienne carrière;

ATTENDU que ce Conseil désire éliminer ce danger public.

Il est proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil projette d'enlever l'eau dans la Carrière Wright, d'y déposer des déchets, de les entasser et de les recouvrir chaque jour d'une manière adéquate à empêcher la propagation de la vermine et des odeurs, et ce, jusqu'à ce que ce trou

béant soit rempli. Le Ministère de la Santé de la province de Québec est prié de bien vouloir déléguer son représentant à Hull pour fin d'examen des lieux ci-dessus désignés et consultation avec les autorités municipales.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin H. Hincheay:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 août 1959, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 246-622, du quartier UN, de la Cité de Hull, qui a été fermée par le règlement numéro 591, savoir : —

- 1— A monsieur Stanley-P. Banning, 118, rue Nicolet, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 326 et 327, du lot 246, au prix de \$7.50;
- 2— A madame Henri Labelle, 93, rue Jeanne d'Arc, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds pour la partie Nord, située au Sud des subdivisions 395 et 396, du lot 246, ainsi que la partie Sud, mesurant approximativement 6 pieds par 52 pieds et 6 pouces et située au Nord des subdivisions 337, 338 et 339 du lot 246, le tout au prix de \$17.00;
- 3— A monsieur Alphonse Sarazin, 119, rue Jeanne d'Arc, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Sud des subdivisions 407 et 408 du lot 246, au prix de \$7.50.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes : —

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente autorisés par la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité de Hull soit chargé de répondre à la lettre de la Commission des Ecoles Catholiques de Hull, datée du 21 août 1959, pour lui faire savoir que ce Conseil a déjà un engagement moral avec une entreprise commerciale de notre Cité, au sujet du terrain décrit dans la lettre ci-haut mentionnée.

Que copie de la résolution du Conseil municipal passée à l'assemblée du 3 mars 1959, soit envoyée à ladite Commission.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le Greffier soit autorisé de se rendre à la demande du Ralliement des Contribuables, faite par son président, monsieur J.-M. Arbic, de lui faire tenir une copie des minutes du Conseil, à la suite de chaque assemblée.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que la lettre du secrétaire du camp St-Stanislas, en date du 11 juin 1959, sollicitant un octroi de \$2,800.00, soit référée à l'aviseur légal de la Cité, pour opinion, à savoir si la charte de la Cité permet une telle distribution des argents des contribuables.

L'aviseur légal est prié de bien vouloir faire tenir son opinion légale au Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de feu, à la suite de son assemblée tenue le 24 août 1959, et au rapport du Directeur du Service des Incendies, sous date du 31 août 1959, ce Conseil accorde la promotion du pompier Roger Poitras, 67, rue DeLanaudière, à la position de sous-directeur du Service des Incendies.

Cette promotion prend effet immédiatement et le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à cet employé un salaire annuel de \$4,600.00, avec augmentation de \$300.00 chaque année, commençant le 1er mai 1960, et jusqu'à ce que le maximum de \$5,200.00 soit atteint.

Adopté.

Monsieur l'échevin Roméo Villeneuve est dissident.

34. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hincheay:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 332A, de la charte de la Cité de Hull, les membres du bureau de révision du rôle d'évaluation à être déposé le 1er novembre 1959, sont monsieur le Juge Municipal Me Rodrigue Bédard, agissant comme président et monsieur Ernest Roy.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que les services professionnels de Me Roland St-Onge soient retenus comme conseil avec le conseiller-juridique de la Cité, pour les fins de la présentation de la requête de la Cité et de l'argumentation devant la Régie Provinciale des Transports, dans le but d'obtenir un service d'autobus jusqu'à l'Hôpital du Sacré-Coeur.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à baisser de 4 pieds l'égout pluvial prévu sur la rue Moncion sur une distance de 430 pieds pour faciliter l'exécution des travaux et favoriser l'égouttement de la rue dans toute sa longueur.

Adopté..

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que des félicitations soient adressées à monsieur Aimé Guertin, pour sa généreuse collaboration avec le comité de liaison du Conseil dans la préparation de son mémoire à la Commission de la Capitale Nationale.

Adopté..

38. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que des félicitations soient offertes à monsieur Edgar Boutet, journaliste, pour son grand esprit civique et l'intérêt qu'il apporte aux problèmes de notre Cité.

Adopté..

39. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU qu'une lettre de félicitations soit envoyée aux employés de la firme de la Canada Cement pour le magnifique record obtenu dans la prévention des accidents.

Adopté..

40. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue Chénier, décrite comme étant la subdivision 2 du lot 13-44 du cadastre officiel du quartier 3 de la Cité de Hull, tel que montré sur un plan portant le numéro C-1523, préparé par l'arpenteur-géomètre

Jean-Paul Duguay, daté du 11 décembre 1958 et suivant sa description technique.

(Signé) J.-W. Dussault,

Echevin.

41. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner la fermeture de la ruelle connue comme étant partie du lot 244-586 du quartier UN de la Cité de Hull, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et suivant sa description technique datée du 17 août 1959.

(Signé) Hubert Hinckley,

Echevin.

42. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner des travaux de rénovation du système d'éclairage dans les rues Youville, Laurier, de St-Laurent à Hôtel-de-Ville; Hôtel-de-Ville, de Laurier à Laval; Laval, de Hôtel-de-Ville à Principale; Principale en son entier; Eddy, de Principale à St-Laurent, Champlain, de Hôtel-de-Ville à Victoria. Le boulevard Fournier et la rue Reboul, en leur entier.

Le coût de l'exécution de ces travaux estimé à la somme de \$54,950.00 sera payé à même l'excédent du règlement numéro 541 de la Cité de Hull.

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

43. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner les travaux de construction de trottoir et pavage, dans la rue Wright, en bordure des propriétés portant les numéros civiques 13 et 15 de ladite rue; la construction d'un trottoir en béton sur le côté Est de la rue Isabelle à partir de la rue St-Onge sur une distance de 120 pieds en direction Nord et sur le côté Nord de la rue St-Onge à partir de la rue Isabelle sur une distance de 100 pieds en direction Est.

Le coût estimé de ces travaux, soit \$1,415.00 sera payé à même l'excédent du règlement numéro 665, au montant de \$1,593.45. Le coût de ces améliorations sera réparti sur les propriétés en bénéficiant.

(Signé) A. Doucet,
Echevin.

44. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour désigner les lots 7K-21, 7K-31, 7K-32 du quartier UN (1) de la Cité de Hull, du nom de rue Cholette et changer le nom de la rue Dussault pour le nom de Primco.

(Signé) J.-W. Dussault,
Echevin.

45. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour un octroi de \$100.00 à l'Ecole d'Art Dramatique de Hull et \$100.00 à Le Théâtre "Le Grenier".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Villeneuve,
Echevin.

46. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 15 septembre 1959.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 14

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 15 septembre 1959 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Laroche, H. Hinckley, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin Lionel Ducharme est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil présente aux membres du Cabinet Provincial, ainsi qu'aux membres de la famille, ses profondes condoléances à l'occasion du récent décès de l'Honorable Maurice Le Noblet Duplessis, ex-premier ministre de la province de Québec.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée, soient référées à leurs comités respectifs moins celles de : Transport Urbain de Hull re : Service d'autobus à l'Hôpital Sacré-Coeur (9255); Dominion Building Materials

re : eau provenant du terrain du Dominion Store (10997); Albert Chevrier re : niveau du trottoir (12641).

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 702

Amendant le règlement numéro 631,
concernant les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil a prolongé une rue en lui ajoutant certains lots;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de donner un nom à ce prolongement de rue;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. L'article 28, du règlement numéro 631, est modifié en ajoutant à la description de la rue Cholette les subdivisions 7K-21, 7K-31 et 7K-32 du quartier Dollard de la Cité de Hull, rang V, du canton de Hull.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

3. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le règlement numéro 702 amendant le règlement numéro 631, concernant les noms de rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 703

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer
une partie de la rue Chénier;

ATTENDU que demande a été faite de fermer une ruelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de
fermer cette partie de rue et ainsi que la ruelle;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance an-
térieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET
STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STA-
TUE COMME SUIT : —

1. Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau mo-
difié en ajoutant après l'article 66 les articles suivants : —

67. Cette partie de la rue Chénier connue comme étant
une partie de la subdivision 2 du lot 13-44 du quartier 3 de la Cité
de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

“De figure irrégulière, bornée au Nord par le lot
13-44-1, à l'Est par partie du lot 13-46 (rue Mance)
au Sud-Est et au Sud par partie du lot 13-44-2 (rue
Chénier) à l'Ouest par le lot 13-32-1; mesurant cent
deux pieds et cinq pouces (102'5") au Nord, cinq
pieds (5') à l'Est, dix-huit pieds (18') au Sud-Est,
quatre-vingt-six pieds et quatre pouces (86'4") au
Sud, quinze pieds et onze pouces (15'11") à l'Ouest,
contenant en superficie mille quatre cent dix-huit
pieds carrés (1418'). Mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

68. Cette ruelle connue et désignée comme étant une par-
tie du lot 244-586 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus parti-
culièrement décrite ainsi : —

“De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 244-199 à 244-213, à l’Est par partie du lot 244-586 (ruelle), au Sud par les lots 244-175 à 244-183, à l’Ouest par partie du lot 244-606 (rue Fortier). Mesurant trois cent quatre-vingt pieds (380’) au Nord, trois cent soixante et seize pieds et neuf pouces (376'9") au Sud, une largeur de douze pieds (12'); contenant en superficie quatre mille cinq cent quarante pieds carrés. (4,540'). Mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 703, amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir à monsieur l'échevin Lionel Ducharme, ses voeux les plus sincères de prompt rétablissement, à l'occasion de son séjour à l'Hôpital.

Adopté..

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'apprendre l'élection de l'Honorable Paul Sauvé au poste de Premier Ministre de la province et lui offre ses sincères félicitations.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Roland J. Chénier, 50, rue Ste-Marie, partie de la subdivision 592 du lot 244, mesurant approximativement 6 pieds par 40 pieds et située au Nord de la subdivision 299 du lot 244, au prix de \$6.00. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 522.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à la Commission des Ecoles Catholiques de Hull, un terrain situé à l'extrême Ouest de la rue Booth, mesurant approximativement 140,280 pieds carrés ou 3.22 acres. Ce terrain est connu comme étant les subdivisions 1242, partie 1243, partie 1154B, (7 pieds par 75 pieds) du lot 255, au prix de \$1.00, le tout, conformément au plan, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, et suivant la description

technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) La Commission des Ecoles Catholiques de Hull s'engage à faire l'érection de l'école secondaire, pour garçons, sur ce terrain;
- b) La Commission des Ecoles Catholiques de Hull mettra à la disposition de la Cité de Hull, les cours des écoles Laverdure et St-Jean-Bosco, pour être utilisées comme terrains de jeux, durant la période des vacances avec autorisation de faire l'installation de jeux de toutes sortes. Cette période de temps commencera à la fermeture des écoles et se terminera à l'ouverture des classes. Il est expressément entendu que ces terrains de récréation seront à l'usage des enfants de 5 ans à 12 ans;
- c) L'arpentage du terrain vendu à la Commission sera à sa charge;
- d) La Commission des Ecoles Catholiques de Hull transportera à la Cité de Hull une lisière de terrain de 25 pieds de largeur sur la rue Binet, par une profondeur de 191 pieds qui sera utilisée par la Cité comme terrain de jeux. Cedit terrain est connu comme étant les subdivisions 22, 61 et partie 232 (14 pieds par 25 pieds) du lot 248. Ce terrain est indiqué sur un plan annexé à la présente, par un contour de couleur verte et conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil consent : —

- a) Que l'article 3 du paragraphe D, de la résolution numéro 3, de l'assemblée régulière du Conseil de la Cité tenue le 5 mai 1959, soit modifié de manière à ce que le nom de monsieur Aimé Guertin soit ajouté à la liste des membres faisant partie du comité de liaison et que le quorum dudit comité soit de deux (2) membres.
- b) Que toute demande faite à la Commission de la Capitale Nationale soit référée pour étude au comité de liaison et rapport devant être fait au Conseil de toutes recommandations et suggestions jugées nécessaires, pour approbation.
- c) Que ce Conseil fasse parvenir au Ministre de la Voirie de la province de Québec, cinq (5) copies du mémoire et des plans relativement au plan d'ensemble de la Cité de Hull, concernant nos réseaux ferroviaires et routiers pour étude par ses officiers et qu'une entrevue soit sollicitée pour discuter des projets de routes provinciales dans notre Cité, sous le plus bref délai possible.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil consent à vendre à la Firme Limoges & Fils Limitée, les lots 777 et 778 du quartier cadastral 3 (trois) de la Cité de Hull, au prix de \$50 00 le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur jaune, au plan annexé. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) Un acte notarié devra être préparé dans les 30 jours de la date du paiement et les frais dudit acte seront à la charge de la Firme Limoges & Fils Limitée;
- c) La Cité de Hull ne s'engage pas à faire la localisation du terrain vendu.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil prie monsieur Arthur Hudon de consentir à libérer la Cité de Hull des restrictions d'inaliénabilité imposées à ladite Cité, en vertu de son acte de donation exécuté devant le notaire F.-A. Binet, le 27 novembre 1951, et enrégistré sous le numéro 97824, sur les terrains connus comme étant les subdivisions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du lot 14-2, pour le quartier cadastral numéro UN (1) de la Cité de Hull. Ces terrains sont indiqués par un contour de couleur rouge, sur un plan annexé à la présente.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction d'un trottoir sur le côté Ouest de la rue St-François, du boulevard Alexandre Taché à la rue Moncion, et ce, en temps pour l'assemblée du comité général du Conseil municipal, devant être tenue le 29 septembre 1959.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Directeur du Service des Incendies, sous date du 11 septembre 1959, que le nom de Steven Charlebois, 190, boulevard Gamelin soit porté à la liste des employés permanents du département des incendies de la Cité et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

de lui payer le salaire établi par la convention collective de travail en vigueur, pour la position de pompier audit département.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées parties de la ruelle connue comme étant la subdivision 622 du lot 246, laquelle a été fermée par le règlement numéro 591, savoir : —

- a) A monsieur Léopold Marinier, 96, rue Nicolet, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 62 pieds et 6 pouces, et située au Nord des subdivisions 335 et 336 du lot 246, au prix de \$9.50;
- b) A monsieur Yvan Pariseau, 122, rue Nicolet, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds et située au Nord de la subdivision 324 du lot 246, au prix de \$7.50;
- c) A madame Léon Charette, 327, rue King Edward, appartement 2, Ottawa, re : propriété à 109, rue Jeanne d'Arc, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 403 et 404 du lot 246, au prix de \$7.50.
- d) A monsieur Thomas Brazeau, 105, rue Jeanne D'Arc, partie de la ruelle susdite, mesurant approximativement 6 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 399 et 400 du lot 246, au prix de \$7.50.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution.
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin H. Hinchev:

ET RESOLU que le projet des amendements à la charte, lu à ce Conseil à la présente assemblée, relativement aux fins ci-dessous, soit approuvé : —

Article 4 —

Pour modifier la description des bornes et limites de la Cité.

Article 10B —

Abroger cet article et le remplacer par la loi des Cités et Villes, relativement au terme d'office de trois (3) ans, pour le Conseil municipal.

Article 14 —

Pour que l'évaluation du conjoint serve comme qualifications foncières des candidats au poste d'échevin ou maire.

Article 18 —

Pour remplacer l'article 18, paragraphe 10, par le paragraphe 11 de l'article 123, de la loi des Cités et Villes.

Article 92 —

Pour réglementer les enclos de ferraille, objets de seconde main, dépotoir d'automobile, etc . . .

Article 98 —

Pour modifier la composition du livre des délibérations du Conseil municipal de Hull.

Article 136 —

Pour réglementer le transport ou déménagement de maisons.

Article 344 —

Pour remplacer les mots “code municipal” par les mots ‘loi des Cités et Villes’.

Articles 346, 349, 350 —

Pour modifier la procédure de la vente des immeubles pour taxes.

Article 356 —

Pour préciser la pénalité pour le retrait des immeubles.

Articles 411b - 411c —

Pour permettre certaines commutations de taxes.

Article 416 —

Pour fixer la date à laquelle le taux de la taxe doit être établi.

Article 420a —

Pour imposer une taxe de vente de 2% sur les boissons alcooliques.

Article 432 —

Pour modifier le taux de la taxe d'affaires des contracteurs.

Article 442b, c, 443 —

Pour permettre le paiement des taxes municipales par versements.

Article 459a —

Pour modifier l'amende minimum pour infraction au règlement de circulation.

Article 521 —

Pour étendre le délai des plaintes en matière des vidanges, devant la Cour Municipale.

Article 552 —

Pour accorder une pension au Greffier de la Cité.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer le projet de ce bill, ainsi que les pétitions à être présentées à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec.

Que l'avocat-conseil, Me Roy Fournier, soit autorisé à faire la procédure requise par la loi, pour la présentation de ce Bill, et si nécessaire, se rendre à Québec en compagnie du Greffier et du Trésorier de la Cité pour entrevoir le Sous-Ministre des Affaires Municipales.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les frais et honoraires exigés par la loi.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin est dissident sur l'article 459A.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, messieurs les échevins E. Chénier, J.-G. Lacasse, Pierre Valin, R. Guertin, H. Hinchev, le Greffier et le Trésorier de la Cité, le conseiller-juridique et Me Roland St-Onge, soient délégués à Québec pour la présentation du Bill de la Cité, relatif aux amendements à la Loi 52 Victoria, chapitre 56, Charte de la Cité.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de voyage.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le député Gérard Desjardins soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull devant l'Assemblée Législative et l'Honorable Emile Lesage devant le Conseil Législatif.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour la réparation ou le remplacement, si jugé nécessaire, de la bouilloire au poste des incendies numéro UN de la rue Leduc. Ces soumissions devront être adressées au bureau du Greffier de la Cité, au plus tard, le 29 septembre 1959, à quatre (4) heures de l'après-midi.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par l'Evaluateur de la Cité, sous date du 24 juillet 1959, ce Conseil consent à payer à messieurs Robert Danis et Roger Godin, une allocation annuelle de \$100.00 chacun, pour l'usage de leurs automobiles au service des estimations de la Cité.

Ce montant de \$200.00 est prévu au budget de l'année en cours et devra être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de l'Evaluateur".

Reçu ce 1er septembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 2 septembre 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hincheay:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général du Conseil, à la suite de son assemblée tenue le 31 août 1959, l'Ingénieur de la Cité est chargé de faire faire l'installation d'une lumière de rue à l'intersection des rues Emond et Durocher.

Qu'un montant de \$200.00 soit prévu à cette fin et pris à même les appropriations pour "Entretien Département Lumière et Alarme".

Reçu ce 1er septembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 septembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 1er septembre 1959 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$200.00 soit employé pour un octroi de \$100.00 à l'Ecole d'Art Dramatique de Hull et \$100.00 à "Le Théâtre le Grenier".

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rue à l'angle des rues Boudria et DeLanaudière.

Que suivant son estimé en date du 26 août 1959, un montant de \$275.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'appropriation pour "Lumière et Alarme".

Reçu ce 11 septembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 septembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les frais de voyage des membres du Conseil qui ont assisté aux funérailles du Premier Ministre de la province, l'Honorable Maurice Duplessis.

Cette dépense au montant de \$461.50 à être chargée à l'appropriation "Entretien Bureau du Conseil".

Reçu ce 11 septembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 septembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU qu'une somme de \$75.00 soit appropriée pour les frais d'une réception à être offerte aux délégués de la Société de Généalogie Canadienne-Française à l'occasion d'un congrès qui sera tenu à Hull, les 10, 11 et 12 octobre 1959.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 11 septembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 11 septembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir gratuitement aux Révérendes Soeurs de Sainte-Croix, du Lac des Fées, douze (12) cartes géographiques de la Cité de Hull, pour fins scolaires, et ce, conformément à leur demande en date du 27 août 1959.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit prié de bien vouloir donner suite à la résolution numéro 21, de l'assemblée régulière du Conseil municipal tenue le 7 juillet 1959, en rapport avec l'acceptation de la soumission de Richer et Chenevert, pour l'achat de 14,858 pieds de tuyau de béton de 12 pouces, au prix de \$1.04 le pied linéaire, et que l'Ingénieur de la Cité soit tenu d'utiliser ces tuyaux pour fins de travaux concernés.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 26 de la présente assemblée concernant la soumission de Richer et Chenevert soit référée en comité général du Conseil qui sera tenu le 29 septembre courant, et ce, pour étude et rapport.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, L. Laroche, B. Goudie : 7.

Contre : E. Chénier, A. Doucet, J.-G. Lacasse, H. Hinckey, P. Valin : 5.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, du pro-maire, des échevins Bertyle Goudie, président du comité de Circulation, Gabriel Lacasse, président du comité des Finances, J.-A. Maurice, président du comité des Travaux municipaux, J.-W. Dussault, Robert Guertin, le conseiller-juridique et de l'Ingénieur de la Cité, soit formé afin de rencontrer les autorités de la Compagnie du Transport Urbain de Hull Limitée, pour discuter de problèmes concernant les deux parties au contrat, tel que service de transport, enlèvement de la neige, sablage des rues, etc . . . , et que cedit comité fasse rapport au comité général du Conseil devant avoir lieu le 29 septembre prochain.

Adopté.

28. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer la ruelle connue comme étant les subdivisions 330 et 49 du lot 6B, du quartier Dollard de

la Cité de Hull, Rang V du Canton de Hull, tel qu'indiqué au plan annexé.

(Signé) Pierre Valin,
Echevin.

29. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour donner le nom de parc Desjardins, en l'honneur de monsieur Antonio Desjardins qui a été échevin pour représenter le quartier Laurier, au Conseil municipal, à compter de l'année 1932 jusqu'en 1951, au terrain en bordure de la rue Goyette et décrit comme étant une partie des lots 2b-26, du quartier trois (3) et 120 du quartier numéro 5, du cadastre officiel de la Cité de Hull, tel que montré par un liséré rouge sur un plan en date du 27 mai 1959, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique en date du 28 mai 1959.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

Hull, le 15 septembre 1959.

30. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé comme octroi à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

SEANCE DU 3 MARS 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 mars 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT NUMERO 694

Concernant l'annexion de partie des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et leur subdivision du rang V, canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite au Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certains lots et parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU que le règlement numéro 694 de la Cité de Hull a reçu l'approbation des électeurs de la municipalité de Hull-Sud,

à une assemblée publique tenue le 1er mai 1959, convoquée et tenue conformément aux dispositions du chapitre 233, des statuts refondus de Québec 1941 (Loi des Cités et Villes).

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le territoire suivant, dont la description officielle a été préparée par le Ministère des Terres et Forêts de la province de Québec, savoir :

Un territoire situé dans le canton de Hull, comprenant, en référence au cadastre officiel pour ledit canton :

Premièrement : Tous les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, emprises de chemin de fer, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir : partant du point d'intersection du prolongement vers le Nord de la ligne séparative des lots 5 et 6-A, rang V, avec la limite Nord du Chemin Cameron : delà, successivement, les lignes et démarcations suivantes, à savoir : la limite Nord du Chemin Cameron et son prolongement vers l'Est jusqu'au côté Sud-Est de la route Numéro 11; ledit côté Sud-Est de ladite route en allant vers le Sud-Ouest sur une longueur de 1,870 pieds; une ligne dans la direction astronomique S. $69^{\circ} 10' E.$ sur une distance de 961 pieds jusqu'au point de la ligne séparative des lots 4-c et 5, rang V à une distance de 104.5' pieds du coin Sud-Ouest du lot 4-c; une ligne séparant le lot 5 des lots 4-c et 4-f, rang V, dans la direction Sud sur une longueur de 1,779.5' pieds; puis dans le lot 4-F, rang V, les lignes ayant les directions astronomiques et longueurs suivantes : Est : 100' pieds, Nord: 400' pieds, Est : 157' pieds, Sud: 418' pieds S. $35^{\circ} 35' E.$ 200' pieds et N. $54^{\circ} 30' E.$ 162' pieds, jusqu'à la ligne séparative des lots 4-E et 4-F, rang V; cette dernière ligne dans la direction Sud sur une longueur de 233' pieds; puis dans le lot 4-E, rang V, les lignes ayant les courses astronomiques et longueurs suivantes : S. $35^{\circ} 30' E.$ 209' pieds et N. $54^{\circ} 30' E.$ 450' pieds jusqu'au côté Sud-Ouest du droit de voie du chemin de fer Pacifique Canadien; une ligne traversant ledit droit de voie dans la direction astrono-

mique N. $78^{\circ} 30'$ E. et ayant une longueur de 105' pieds, plus ou moins; puis dans le lot 4-D rang V, les lignes ayant les directions astronomiques et longueurs suivantes : Est : 478' pieds, Nord : 143' pieds et Est : 197' pieds jusqu'à la ligne séparant le lot 4-D des lots 3-F et 3-D, rang V; cette dernière ligne dans la direction Nord sur une longueur de 1,730' pieds; la ligne séparative des lots 4-c et 4-D sur une distance de 750' pieds vers l'Ouest, rang V, le prolongement vers le nord de la ligne séparative des lots 4-D et 4-E, rang V, traversant les lots 4-C, 4-B et 4-A, rang V, jusqu'à la ligne séparative des rangs V et VI; de là, en suivant la ligne séparative des rangs V et VI et son prolongement vers l'Est jusqu'à l'axe de la Rivière Gatineau; ledit axe de la Rivière Gatineau en descendant son cours jusqu'au prolongement de la ligne Sud-Est des lots 2-F, 3-E, 3-F et 4-D, rang V; ledit prolongement et ladite ligne en dernier lieu nommée prolongée jusqu'à l'axe de la route Numéro 11; ledit axe de ladite route en allant vers le Sud-Est jusqu'au prolongement de la ligne Sud du lot 4-E, rang V, ledit prolongement et ladite ligne Sud du lot 4-E et la ligne Sud des lots 4-G et 5, rang V étant le côté Nord de la rue St-Raymond; la ligne séparative des lots 5 et 6-B, rang V; la ligne séparative des lots 5 et 6-A, rang V, en allant dans la direction Nord sur une longueur de 1,629' pieds; puis dans le lot 5, une ligne dans la direction astronomique S. $65^{\circ} 30'$ E. sur une distance de 915' pieds jusqu'au côté Nord-Ouest de la route Numéro 11; ledit côté Nord-Ouest de ladite route en allant vers le Nord-Est sur une longueur de 606' pieds; puis toujours dans le lot 5, rang V, les lignes ayant les directions astronomiques et longueurs suivantes : N. $63^{\circ} 30'$ O. 247' pieds; N. $10^{\circ} 35'$ E. 154' pieds, et N. $79^{\circ} 45'$ O. 860' pieds jusqu'à la ligne séparative des lots 5 et 6-A, rang V, et enfin cette dernière ligne et son prolongement dans la direction Nord sur une longueur de 611', jusqu'au point de départ.

A distraire du territoire ci-dessus décrit, un lopin de terre situé le long de la route Numéro 11 du côté Nord-Est ayant la forme d'un rectangle mesurant le long de ladite route une longueur de 150' pieds et une profondeur de 90' pieds et dont le coin Sud est à une distance de 275' pieds, plus ou moins de la ligne séparative des lots 4-E et 4-F mesurée le long du côté Nord-Est de ladite route, ce lopin de terre faisant déjà partie du territoire de la Cité de Hull.

Deuxièmement : Les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, rues, ruelles, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir : partant du point d'intersection de la limite Nord du Chemin Cameron avec le prolongement de la ligne séparative des lots 7-B et 7-K, rang V; delà, successivement, ladite ligne séparative des lots 7-B et 7-K, rang V se prolongeant dans la ligne Ouest du lot 7-K, rang V, jusqu'à la ligne Nord du lot 7-D, rang V, ladite ligne Nord du lot 7-D, rang V, une ligne brisée séparant les lots 7-K et 7-E, rang V; la ligne séparant les lots 6-B et 6-C, rang V des lots 7-E et 7-G, rang V, jusqu'au côté Sud-Ouest du chemin de la mine de fer; ledit côté Sud-Ouest dudit chemin en allant vers le Nord-Ouest et traversant les lots 7-E, 7-D, 8-A, 8-B et 9 rang V, jusqu'à son intersection avec le prolongement Ouest de la limite Nord du Chemin Cameron; delà, vers l'Est en suivant la limite Nord du Chemin Cameron jusqu'au point de départ.

Troisièmement : toute la section du Chemin Cameron comprise entre le prolongement vers le Nord de la ligne de division des lots 6-A et 7-K, rang V, et le prolongement vers le Nord de la ligne de division des lots 5 et 6-A rang V, ladite section du chemin étant située immédiatement au Nord du lot 6-A, rang V. est par les présentes annexée au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Dollard de la Cité de Hull.

3. Les dispositions du règlement numéro 161 et amendements adoptés par la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud, divisant le territoire annexé en arrondissements ou zones, s'appliqueront au territoire annexé jusqu'à l'adoption, suivant la loi, par la Cité de Hull de nouvelles dispositions à cet effet.

4. Le présent règlement, pour fins d'annexion, prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi et, en particulier, pour les services du département des incendies, de la police et de l'assistance publique.

5. En considération du présent règlement, la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud, transporte par les présentes, à la Cité de Hull qui accepte, l'assiette des rues ainsi que tous les immeubles qu'elle a ou pourrait posséder dans ledit territoire.

6. Le Conseil de la Cité de Hull consent, en faveur des propriétaires actuels inscrits à la liste annexée comme annexe "A" au présent règlement, en autant que ceux-ci demeureront propriétaires des immeubles ci-indiqués, de se servir de l'évaluation indiquée à ladite annexe jusqu'au dépôt du rôle d'évaluation de la Cité de Hull qui sera homologué en décembre 1968.

7. Les nouvelles constructions à être érigées sur le territoire annexé seront évaluées par l'estimateur de la Cité de Hull en même temps et de la même façon que les propriétés de la Cité.

8. Toutes améliorations ou additions aux propriétés existantes seront sujettes à l'évaluation de la Cité de Hull, relativement à ces améliorations ou additions.

9. La taxe générale ainsi que les autres taxes de la Cité s'appliqueront au territoire annexé et seront sujettes aux conditions suivantes :

A) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe spéciale, actuellement en vigueur dans la Cité de Hull, avant l'année financière 1969-1970. Cependant, ils seront sujets à toutes nouvelles taxes spéciales ou toutes taxes spéciales additionnelles qui pourraient être imposées par la Cité de Hull.

B) Les propriétaires d'immeubles inscrits à l'annexe "A" ne seront pas sujets à la taxe d'entretien des rues et trottoirs avant le pavage des rues ou la confection des trottoirs bordant leurs propriétés.

10. Les dispositions de la Charte de la Cité de Hull ainsi que des lois provinciales, relativement aux améliorations locales, s'appliqueront au territoire annexé.

11. Tout immeuble du territoire annexé ne sera sujet à l'imposition et le prélèvement du prix de l'eau ainsi qu'au paiement du prix de l'eau que lorsque le service d'aqueduc sera mis à sa disposition par la Cité de Hull.

12. Le Conseil de la Cité de Hull fera immédiatement le nécessaire pour l'éclairage du territoire annexé ainsi que pour l'extension du service des vidanges.

13. La Cité de Hull, en vue de donner au nouveau territoire annexé et à sa population les mêmes avantages dont jouissent la Cité de Hull et ses citoyens, fera les démarches nécessaires afin d'obtenir dans le plus bref délai :

- a) Le service postal urbain;
- b) Le service urbain de messagerie;
- c) Les taux urbains de téléphone, d'électricité et d'assurance incendie;
- d) L'annexion du territoire pour fins scolaires tant catholiques que protestantes,

pour le territoire annexé.

14. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblées prévus par la Loi des Cités et Villes pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.

15. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pouvoirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront aux territoires ainsi annexés, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

16. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

- A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud;
- B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie Sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la loi.

17. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le lieutenant-gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

Approbations : —

Conseil municipal de la Cité de Hull le 3 mars 1959 (1ère lecture).

Conseil municipal de la municipalité de Hull, partie Sud, le 5 mars 1959.

Les électeurs de la Municipalité de Hull, partie Sud, les 1er et 2 mai 1959.

Conseil municipal de la Cité de Hull, le 5 mai 1959 (2ième lecture).

Lieutenant-gouverneur-en-conseil de la province de Québec, par arrêté en date du 16 septembre 1959.

La Gazette Officielle de Québec, édition du 3 octobre 1959.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull } CITE DE HULL

Numéro 15

SEANCE DU 6 OCTOBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 6 octobre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinckley, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs moins celles portant les numéros : —

De la Commission de Police re : permis de 24 heures à Sam Lewis (9634); de : La Commission de Police re : salaire de Maurice Lavoie (10007A); de : La Commission de Police re : Roger Boutet, application comme constable (10007D); de Croteau & Croteau re : rapport accident (12359); de l'Ingénieur re : Interprovincial Paving Limited (10164B); de Emile Sagala re : accident sur trottoir de la Cité (12656); de l'Evaluateur re : changement de nom de certaines rues (10028); de Louis Landreville re : dommages causés par Société Gazifère de Hull (9013A); Mlle Sylvie Larose re : plainte administration de la bibliothèque municipale (9013B); Assistant Directeur Service des Incendies re : boîte d'alarme Hôpital Sacré-Coeur (9403); Corporation de Disposition des Biens de la Couronne re : terrain adjacent le Ma-

nège Militaire (C-1056); du Ministère de la Santé re : Disposition des vidanges Carrière Wright (8846); de Superior Finance Limited re : réclamation (12637).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,102.32, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des Terrains de jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,239.03, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A.-L. Laroche:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$9,983.97, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$142.27, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit auto-

risé à payer les comptes au montant de \$5,422.55, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,085.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$567.14, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,774.22, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$44,177.66, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 septembre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

REGLEMENT NUMERO 704

Refondant le règlement numéro 469-A relatif à la circulation qui portera à l'avenir le numéro du présent règlement.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de modifier et refondre le règlement de la Cité concernant la circulation;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement numéro 469-A portera à l'avenir le numéro du présent règlement;
2. Les sous-paragraphes 3, 7, 13, 18, 20, 21, 22, 27, 32, 35, 36 de l'article 1 du règlement numéro 469-A sont abrogés;
3. Les articles 2, 3, 4a, 7, 8, 9 et ses sous-paragraphes 9a, 10, 13, 14, 15, 16, 20a, 25, 26a, 29, 29a, 30 et ses sous-paragraphes 31, 32, 33, 37, 41, 45, 47 et ses sous-paragraphes 48, 53, 64, 72, 77, 78, 79, 80a, 86, 91, 92, 93, 94, 95, 98 et 102 du règlement numéro 469-A sont abrogés;
4. Les articles du règlement numéro 469-A sont rénumérotés et modifiés pour les fins du présent règlement de la façon suivante :

Le sous-paragraphe 1 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 2 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 5 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 4 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 7 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 5 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 9 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 6 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 10 de l'article 1 en ajoutant à la fin "ou qui en a la garde";

Le sous-paragraphe 8 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 14 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 9 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 15 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 10 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 13 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 11 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 30 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 12 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 21 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 14 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 26 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 15 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 27 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 16 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 28 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 17 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 31 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 19 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 33 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 23 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 36 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 24 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 37 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 25 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 38 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 26 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 39 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 28 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 41 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 29 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 42 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 30 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 43 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 31 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 44 de l'article 1;

Le sous-paragraphe 33 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 46 et est modifié en retranchant les mots suivants : "défense de stationner" et ajoutant "appropriés";

Le sous-paragraphe 34 de l'article 1 devient le sous-paragraphe 47 de l'article 1;

L'article 4 devient le sous-paragraphe 5 de l'article 3;

L'article 5 devient le sous-paragraphe 9 de l'article 3;

L'article 6 devient le sous-paragraphe 7 de l'article 3;

L'article 11 devient le sous-paragraphe 8 de l'article 4;

L'article 12 devient le sous-paragraphe 10 de l'article 4;

L'article 17 devient le sous-paragraphe 14 de l'article 10 et est modifié de la façon suivante en remplaçant les mots "la chaussée" par les mots "n'importe quelle partie de la voie publique";

L'article 18 devient le sous-paragraphe 16 de l'article 10;

L'article 19 devient le sous-paragraphe 1 de l'article 12;

L'article 20 devient le sous-paragraphe 2 de l'article 12;

L'article 21 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 12 et est modifié de la façon suivante en retranchant les mots "de l'article 19 ou de l'article 20" pour les remplacer par "des articles 12-1, 12-2 et 12-3";

L'article 22 devient le sous-paragraphe 5 de l'article 12;

L'article 23 devient le sous-paragraphe 6 de l'article 12 et est modifié en enlevant la dernière phrase;

L'article 24 devient le sous-paragraphe 7 de l'article 12;

L'article 26 devient le sous-paragraphe 1 de l'article 16 et est modifié en retranchant la dernière phrase;

L'article 27 devient le sous-paragraphe 2 de l'article 16;

L'article 28 devient le sous-paragraphe 3 de l'article 16;

L'article 34 devient le sous-paragraphe 7 de l'article 16;

L'article 35 devient le sous-paragraphe 6 de l'article 16;

L'article 36 devient le sous-paragraphe 10 de l'article 3 et est modifié en enlevant le mot "autrui";

L'article 38 devient le sous-paragraphe 8 de l'article 16;

L'article 39 devient le sous-paragraphe 9 de l'article 16;

L'article 40 devient le sous-paragraphe 11 de l'article 16;

L'article 42 devient le sous-paragraphe 10 de l'article 13;

L'article 43 devient le sous-paragraphe 1 de l'article 11 et est modifié de la façon suivante en retranchant les mots: "Le Directeur du Service de la Police est autorisé sur la recommandation du Comité de Circulation", pour les remplacer par les suivants : "Le Comité de Circulation est autorisé".

L'article 44 devient le sous-paragraphe 13 de l'article 11;

L'article 46 devient le sous-paragraphe 2 de l'article 11;

L'article 49 devient le sous-paragraphe 11 de l'article 11;

L'article 50 devient le sous-paragraphe 12 de l'article 11;

L'article 51 devient le sous-paragraphe 14 de l'article 11;

L'article 52 devient le sous-paragraphe 3 de l'article 11;

L'article 54 devient le sous-paragraphe 17 de l'article 11;

L'article 55 devient le sous-paragraphe 18 de l'article 11;

L'article 56 devient le sous-paragraphe 19 de l'article 11;

L'article 57 devient le sous-paragraphe 20 de l'article 11;

L'article 58 devient le sous-paragraphe 23 de l'article 11;

L'article 59 devient le sous-paragraphe 7 de l'article 13;

L'article 60 devient le sous-paragraphe 5 de l'article 13;

L'article 61 devient le sous-paragraphe 7 de l'article 15;

L'article 62 devient le sous-paragraphe 21 de l'article 11;

L'article 63 devient le sous-paragraphe 22 de l'article 11;

L'article 64a devient le sous-paragraphe 10 de l'article 8;

L'article 65 devient le sous-paragraphe 1 de l'article 15;

L'article 66 devient le sous-paragraphe 2 de l'article 15;

L'article 67 devient le sous-paragraphe 3 de l'article 15 et est modifié en enlevant les mots "d'un tramway";

L'article 68 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 15 en enlevant le mot "tramway" et le remplacer par "autobus";

L'article 69 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 16;

L'article 70 devient le sous-paragraphe 5 de l'article 16; et est modifié en enlevant les mots "ou un tramway" et ajouter à la fin : — "afin d'identifier un cortège funèbre chaque véhicule qui en fait partie doit allumer ses phares avants";

L'article 71 devient le sous-paragraphe 9 de l'article 13;

L'article 73 devient le sous-paragraphe 16 de l'article 16;

L'article 74 devient le sous-paragraphe 1 de l'article 14;

L'article 75 devient le sous-paragraphe 2 de l'article 14;
L'article 76 devient le sous-paragraphe 17 de l'article 16;
L'article 80 devient le sous-paragraphe 6 de l'article 13;
L'article 81 devient le sous-paragraphe 23 de l'article 16;
L'article 82 devient le sous-paragraphe 5 de l'article 15;
L'article 83 devient le sous-paragraphe 3 de l'article 14;
L'article 84 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 14;
L'article 85 devient le sous-paragraphe 6 de l'article 15;
L'article 87 devient le sous-paragraphe 8 de l'article 15;
L'article 88 devient le sous-paragraphe 8 de l'article 13;
L'article 89 devient le sous-paragraphe 3 de l'article 13;
L'article 90 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 13 et
est modifié en enlevant les mots "au directeur du service
de la police";

L'article 96 devient le sous-paragraphe 9 de l'article 15;
L'article 97 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 2;
L'article 99 devient le sous-paragraphe 24 de l'article 16;
Le deuxième paragraphe de l'article 99 devient le sous-par-
graphe 25 de l'article 16;

L'article 100 devient le sous-paragraphe 2 de l'article 17;
L'article 101 devient le sous-paragraphe 3 de l'article 17;
L'article 103 devient le sous-paragraphe 4 de l'article 17;

4. Les articles suivants sont adoptés :

Chapitre I — Interprétation

Dans le présent règlement à moins que le contexte néglige ou
n'implique une interprétation différente, les expressions suivantes
sont sensées avoir les significations ci-dessous mentionnées :

1-1 Allée de circulation : Espace compris dans chacune des parties parallèles entre lesquelles une chaussée est divisée pour faciliter la circulation des voitures.

Les limites des allées de circulation peuvent être indiquées par des marques sur le pavage ou peuvent être imaginaires.

1-2 Arrêt : Lorsqu'il est obligatoire signifie immobilisation complète du véhicule.

1-3 Arrêt prohibé : Lorsqu'il est prohibé signifie toute immobilisation ou arrêt du véhicule, sauf lorsqu'il sera nécessaire de se faire pour éviter une collision ou se conformer à l'indication donnée par une enseigne, un signal lumineux ou un agent de police.

1-6 Chaussée : Cette partie d'une rue destinée, utilisée, ou employée ordinairement par la circulation véhiculaire, à l'exception de l'épaulement. Lorsque la rue comprend deux ou plus de deux chaussées distinctes, le mot "chaussée" employé ici s'applique à telle chaussée séparément mais non pas à toutes les chaussées collectivement.

1-8 Circulation : La circulation comprend les piétons, les animaux conduits ou en troupeaux, les véhicules, les bicyclettes et tous les autres moyens de locomotion, soit individuellement ou en groupe, qui font usage de la rue pour fins de déplacement.

1-11 Constable ou Agent de la paix : Tout officier, agent de la paix, ou constable attaché au Service de Police de la Cité et autorisé à diriger ou contrôler la circulation des véhicules ou piétons et ayant le pouvoir d'opérer l'arrestation des personnes enfreignant les dispositions du présent règlement.

1-12 Croisée : a) L'espace compris entre le prolongement ou la rencontre des lignes latérales des bordures ou, s'il n'en existe pas, alors entre les prolongements des lignes limitatives latérales de la chaussée de deux rues qui se joignent l'une à l'autre, à angle droit, ou à peu près, ou l'espace dans lequel des véhicules circulant sur différentes rues, qui se joignent à tout autre angle, peuvent entrer en contact, que telles rues se croisent ou se rencontrent seulement à un angle quelconque.

b) Lorsqu'une rue formée de deux chaussées situées à 30 pieds ou plus l'une de l'autre est jointe ou traversée par une autre

rue, chaque croisée sera considérée comme une croisée séparée. Si la rue qui croise ainsi l'autre comprend aussi deux chaussées situées à 30 pieds ou plus l'une de l'autre, alors chaque croisée des deux chaussées desdites rues constitue une croisée séparée.

c) Dans les cas où les bordures des rues ou trottoirs ne sont pas enlignées, la croisée comprend tout l'espace entre les deux prolongements, à moins que ceux-ci soient à une distance de plus que 20 pieds.

1-16 Entrée charretière : Toute entrée sur un terrain que le propriétaire utilise pour la circulation de véhicules et que d'autres personnes utilisent avec sa permission expresse ou implicite, mais qui n'est pas d'usage public.

1-17 Espaces de stationnement : Espaces de stationnement signifient une partie de la chaussée ou d'un terrain de stationnement marquée ou indiquée à l'aide de traces peinturées sur le pavé, ou désignée de toute autre façon comme endroit de stationnement pour un véhicule.

1-18 Heures officielles : Lorsque certaines heures sont mentionnées dans le présent règlement ou indiquées sur des enseignes ou autres dispositifs servant à la circulation ou au stationnement, elles signifient l'heure normale de l'Est ou l'heure avancée de l'Est selon l'heure alors en vigueur dans la Cité.

1-19 Lumière d'urgence ou d'identification rotative ou à feu intermittent : Lumière placée sur le toit d'un véhicule ou camion de service ou d'utilité publique pour l'identifier et en même temps avertir les autres automobilistes de sa présence.

1-20 Motocyclette : Tout véhicule moteur, à l'exception d'un tracteur, muni d'un siège ou d'une selle à l'usage du conducteur ou passager et qui voyage sur pas plus de trois roues en contact avec le sol.

1-22 Personne : Le mot personne inclus société, corporation, compagnie ou association.

1-23 Piétons : Toute personne à pied ou personne occupant une chaise roulante, ou un enfant dans un carrosse.

1-24 Propriétaire : (a) Le mot propriétaire s'applique à toute personne qui a acquis un véhicule automobile et le possède en vertu

d'un titre soit absolu soit conditionnel, qui lui donne le droit d'en devenir le propriétaire ou d'en jouir comme propriétaire ou

(b) La personne au nom de laquelle le véhicule est enrégistré.

1-25 Rues : La largeur totale entre les lignes de bordure de toute voie publique affectée à la circulation des véhicules.

1-29 Quartier ou secteur commercial : Le territoire limitrophe d'une rue et cette rue elle-même lorsque, en deça de toute étendue de 600 pieds le long de celle-ci, sont érigés des immeubles ou établissements industriels ou commerciaux, y compris les hôtels, banques, immeubles à bureaux, gares de chemins de fer ou d'autobus, garages, postes de relais, et édifices publics qui occupent sur les deux côtés de la rue, au moins 300 pieds de front en totalité, ou la même étendue sur un seul côté.

1-32 Stationnement : Stationnement signifie tout arrêt temporaire d'un véhicule occupé ou non, sauf l'immobilisation nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers.

1-34 Traverse de piétons : — (a) Cette partie de la chaussée, à une croisée, comprise dans l'espace entre le prolongement de la bordure de la chaussée et le prolongement de la ligne des propriétés aux côtés opposés de la rue, c'est-à-dire le prolongement imaginaire du trottoir à travers une rue.

(b) Toute partie de la chaussée à une croisée ou ailleurs qui est indiquée distinctement par des marques sur la chaussée ou de toute autre façon comme traverse de piétons.

1-35 Trottoirs : Cette partie d'une voie publique entre les bordures ou les lignes latérales d'une chaussée et les lignes de propriétés adjacentes, ou tout espace d'une rue réservé à l'usage des piétons.

1-40 Véhicules de secours : Les appareils ou véhicules du Service des Incendies, les véhicules du Service de la Police, les ambulances, et tous les véhicules autorisés ou affectés à la protection de la vie et de la propriété des citoyens pendant l'exécution de leurs devoirs respectifs.

1-45 Voie publique : La voie publique comprend la chaussée et le trottoir et en général tout l'espace entre les deux lignes des pro-

priétés. Elle englobe les rues, trottoirs, places ou carrés publics, ruelles publiques, passages publics, ponts, approches d'un pont ou tout autres terrains destinés à la circulation publique des véhicules.

Chapitre 2 — Comité de Circulation — Pouvoirs et Fonctions

2-1 Pouvoirs et Fonctions du Comité de Circulation — Le Comité de Circulation sera composé de tous les membres du Conseil de la Cité.

2-2 Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, le Comité a la charge et la responsabilité : —

- a) de déterminer les endroits où des signaux lumineux de circulation sont nécessaires;
- b) désigner les endroits où des enseignes indicatrices relatives à la circulation et au stationnement seront posées, et où des lignes ou des marques sur le pavé seront peinturées;
- c) de permettre, défendre et réglementer le stationnement dans les rues, parcs, voies, ou places publiques;
- d) de permettre, défendre et réglementer les arrêts des véhicules;
- e) d'approuver l'emplacement des postes de taxis et arrêts d'autobus;
- f) d'établir des voies publiques ou rues à circulation dans un seul sens;
- g) d'établir des zones de traverses et des zones de refuge pour les piétons;
- h) d'adopter toutes mesures nécessaires pour rendre affectives les dispositions du présent règlement, ou qui seraient susceptibles de faciliter la circulation et prévenir les accidents.

2-3 Le Comité de Circulation a aussi le pouvoir de soumettre au Conseil des recommandations sur les questions suivantes :

- a) Les besoins de nouvelles voies de circulation et les améliorations et modifications à faire aux voies existantes;
- b) La construction de nouvelles artères, de ponts, viaducs, zones de sécurité et autres travaux pour assurer le déplacement rapide des véhicules et la sécurité des piétons.

Chapitre 3 — Application et Observance du Règlement

3-1 Autorité des membres des Services de Police et d'Incendies: Il incombe aux membres du Service de la Police, ou à tels membres que désignera le Directeur de Police, de faire respecter les règlements de la Cité et toutes autres lois relatives à la circulation.

3-2 — Les membres du Service de la Police ou ceux désignés par le Directeur sont, par les présentes, autorisés à diriger la circulation soit en personne ou au moyen de signaux optiques ou sonores, ou de tout autre appareil, conformément au présent règlement. Cependant dans les cas d'urgence ou afin d'accélérer la circulation ou protéger les piétons, les membres du Service de la Police pourront diriger la circulation selon les exigences du moment, nonobstant les dispositions du présent règlement.

3-3 — Les membres du Service de la Police ou ceux désignés par le Directeur de Police sont autorisés à faire enquête sur les accidents de la circulation et à obtenir les renseignements concernant ceux-ci des témoins ou personnes en cause.

3-4 — Sur la scène d'un incendie, les membres du Service des Incendies peuvent diriger la circulation ou assister la police dans cette tâche.

3-6 Obligation de se conformer aux directions d'un signaleur : Il est défendu à tout conducteur de conduire ou diriger son véhicule d'une façon contraire aux signaux que donne un signaleur chargé de diriger la circulation sur une rue où se font des travaux de voirie.

3-8 Restrictions sur l'usage des patins à roulettes, trottinettes, etc... : Il est défendu à toute personne chaussée de patins à roulettes ou se servant d'une trottinette, d'un tricycle, d'une voiturette ou tout autre jouet analogue, de circuler sur la chaussée, sauf

pour traverser une rue à une traverse de piétons, et alors telle personne aura les mêmes droits accordés par le présent règlement aux piétons, mais elle sera assujettie aux mêmes restrictions et devoirs.

Chapitre 4 — Dispositif de contrôle de la Circulation :

4-1 Enseignes et signaux : Le Comité de Circulation est autorisé à poser ou à faire poser et maintenir en place des enseignes indicatrices, signaux avertisseurs, marques sur le pavé ou tout autre dispositif jugé approprié, soit pour réglementer, contrôler ou diriger la circulation et pour prohiber ou limiter le stationnement.

4-2 Observance des signaux et enseignes : Tous les conducteurs des véhicules et tous les piétons devront se conformer aux indications données par les enseignes, signaux et dispositifs installés en vertu du présent règlement à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix.

4-3 Signaux lumineux : Là où des signaux lumineux servent à contrôler la circulation au moyen de feux ou de flèches colorés, seules les couleurs mentionnées à cet article seront utilisées et les conducteurs de véhicules et les piétons devront se conformer aux règles suivantes :

a) LORSQU'UN FEU VERT EST EXHIBÉ

- (1) Le conducteur d'un véhicule qui fait face à un feu vert pourra traverser la croisée, ou faire un virage à gauche ou à droite, à moins qu'une enseigne ou un signal ne prohibe tel virage; mais il devra céder le droit de passage aux autres véhicules et aux piétons qui se trouvent également dans la croisée ou dans une traverse adjacente au moment où le feu vert sera exhibé.
- 2) Le piéton qui fait face à un feu vert pourra traverser la chaussée dans la traverse, qu'elle soit marquée ou non, à moins qu'un autre signal le lui défende, et en traversant ainsi la chaussée, le piéton a la priorité de passage sur tout véhicule.

b) LORSQU'UN OU PLUSIEURS FEUX VERTS EN FORME DE FLECHES SONT EXHIBES SEULS :

- 1) Le conducteur qui fait face à un tel signal pourra pénétrer dans la croisée et se diriger seulement dans la ou les directions indiquées par la ou les flèches exhibées, mais il devra céder le droit de passage aux autres véhicules et aux piétons qui sont légalement dans la croisée ou dans une traverse adjacente.
- 2) Un piéton qui fait face à un tel signal pourra traverser la chaussée dans une traverse, marquée ou non, à moins qu'un signal spécial pour les piétons le lui défende et en traversant ainsi la chaussée il a la priorité sur tout véhicule.

c) LORSQU'UN FEU JAUNE EST EXHIBE SEUL APRES LES FLECHES OU LE FEU VERT :

- 1) Le conducteur d'un véhicule s'approchant d'une croisée ou d'un signal lumineux et qui fait face à un feu jaune devra arrêter son véhicule avant de pénétrer dans la croisée, à moins qu'il soit tellement près de celle-ci qu'il lui sera impossible de le faire sans danger.
- 2) Le piéton faisant face à un tel signal ne devra pas s'engager sur la chaussée, à moins qu'un signal spécial pour les piétons l'autorise de le faire; et
- 3) Un piéton qui a déjà commencé à traverser lorsque le feu jaune apparaît devra se rendre au trottoir le plus rapidement possible, et, ce faisant, il a la priorité sur tout véhicule.

e) LORSQU'UN FEU ROUGE ET UNE FLECHE VERTE SONT EXHIBES EN MEME TEMPS :

- 1) Le conducteur de véhicule qui fait face à un tel signal pourra, avec précaution, pénétrer dans la croisée et se diriger seulement dans la ou les directions indiquées par la ou les flèches vertes, mais il devra céder le droit de passage aux autres véhicules et aux piétons qui se trouvent légalement dans la croisée ou dans une traverse adjacente.

- 2) Un piéton qui fait face à un tel signal ne devra pas s'engager dans la chaussée à moins qu'un signal spécial pour les piétons ou avant qu'un feu vert l'autorise de le faire.

4-4 Signaux lumineux ailleurs qu'à une croisée :

(1) Dans le cas où un signal officiel de circulation est érigé ou placé ailleurs qu'à une croisée, les dispositions du présent article s'appliquent, à moins que, de leur nature, elles ne peuvent l'être. Tout arrêt requis doit se faire à l'endroit indiqué par une enseigne ou marqué sur la chaussée, ou s'il n'en existe pas, l'arrêt doit se faire près du signal.

4-5 Signal de circulation défectueux :

Le conducteur qui arrive à un signal de circulation qui est apparemment défectueux doit réduire la vitesse de son véhicule à 15 milles à l'heure et peut, avec précaution, s'engager dans la croisée et passer tel signal, mais doit conduire prudemment de façon à éviter un accident; alors s'applique la règle de la priorité de passage aux croisées non protégées.

Lorsque des enseignes temporaires d'arrêt furent placées aux croisées où les feux sont momentanément interrompus, de telles enseignes tiennent lieu de droit et de fait d'enseignes régulières; le conducteur qui y accède est soumis aux mêmes droits et obligations que le présent règlement édicte relativement aux enseignes d'arrêt régulières et permanentes.

4-6 SIGNAUX A FEU INTERMITTENT

- (a) Lorsqu'un signal émet un feu rouge à intermittence rapide :

(1) Le conducteur d'un véhicule s'approchant d'un tel signal devra arrêter avant de s'engager dans la traverse des piétons la plus proche de la croisée ou à une ligne d'arrêt et s'il n'en existe pas, alors avant de pénétrer dans la croisée et ensuite il pourra avancer mais en observant les règles établies par le présent règlement en ce qui a trait au droit de passage aux enseignes d'arrêts.

(2) Un piéton qui fait face à un feu rouge à intermittence rapide pourra traverser la chaussée avec prudence dans une traverse marquée ou non.

(b) Lorsqu'un signal émet un feu jaune à intervalles rapides et intermittents :

(1) Le conducteur d'un véhicule qui fait face à un tel signal pourra pénétrer dans la croisée ou passer tel signal seulement avec prudence, mais il devra céder le droit de passage aux autres véhicules et aux piétons qui sont légalement dans la croisée ou dans une traverse adjacente.

(2) Le piéton qui fait face à un tel signal pourra traverser la chaussée avec prudence dans une traverse marquée ou non.

4-7 SIGNAUX A L'INTENTION DES PIETONS

(A) Lorsque des signaux spéciaux sont en usage pour contrôler les piétons, au moyen de feux de différentes couleurs ou / et exhibent les mots "marchez" ou "attendez" ou "ne marchez pas" ou tout autre mot ou symbole; les règles s'appliqueront;

(1) Où un signal exhibe un feu vert ou le mot "marchez" ou tout autre mot ou symbole ayant la même signification, les piétons qui font face à un tel signal pourront traverser la chaussée dans la direction du signal et la priorité de passage devra leur être accordée par tous les conducteurs de véhicules.

(2) Où un signal exhibe un feu rouge, ou les mots "attendez" ou "ne marchez pas" ou tout autre mot ou symbole ayant la même signification, il est défendu à tout piéton de s'engager sur la chaussée dans la direction du signal, mais ceux qui ont déjà commencé devront compléter la traversée le plus rapidement possible ou se rendre à une zone de sécurité.

4-9 ENSEIGNES PORTANT ANNONCES COMMERCIALES

(a) Aucune personne ne pourra ériger ou placer et aucun corps public ne devra autoriser sur ou près d'une rue l'érection d'enseignes ou signaux de circulation portant une annonce commerciale.

(b) Cet article ne prohibe toutefois pas l'érection, sur une propriété privée attenante aux rues, d'enseignes donnant une direction utile et d'un genre qu'on ne peut confondre avec une enseigne officielle.

4-11 OBSTRUCTIONS AUX ENSEIGNES : Il est défendu à toute personne de placer, garder ou maintenir sur sa propriété ou celle qu'elle occupe des auvents, marquises, bannières, annonces, enseignes, panneaux ou autres obstructions ainsi que des arbustes ou des arbres dont les branches et les feuilles masquent, obstruent ou diminuent la visibilité des enseignes d'arrêt ou de tout autre enseigne placée en bordure du trottoir.

4-12 MESURES TEMPORAIRES — CAS D'URGENCE, ETC.

Lorsque des travaux de voirie ou d'excavation sont effectués dans une rue ou une voie publique, ou à l'occasion d'incendie, de pavage, procession, démonstration publique, accident, ou dans tout autre cas où la chose est jugée nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique ou du bon ordre, le Directeur ou tout membre du Service de la Police est autorisé à fermer toute rue ou partie de rue, et détourner la circulation, à établir des rues à sens unique et / ou si nécessaire, prohiber ou limiter le stationnement sur certaines rues.

Lorsque des barrières mobiles et / ou des lanternes sont employées pour indiquer que le passage est interdit sur une rue ou partie de rue, il est défendu aux conducteurs de véhicules et aux piétons de circuler ou de passer sur telle rue ou partie de rue fermée à la circulation.

Il est défendu à toute personne non autorisée de le faire, de déplacer, renverser ou enlever les barrières, barricades ou lanternes ainsi placées pour contrôler ou diriger la circulation.

Lorsque des enseignes temporaires sont employées pour prohiber ou limiter le stationnement ou indiquer que la circulation ne devra se faire que dans un seul sens sur une rue ou partie de rue, il est défendu à tout conducteur :

- 1— de circuler avec un véhicule dans une direction contraire à celle indiquée, et / ou
- 2— de stationner aux endroits prohibés, et / ou
- 3— de stationner aux endroits où le stationnement est limité pour plus longtemps que la période de temps permis.

Chapitre 5 — Vitesse

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule par les rues de la Cité à une vitesse dépassant les limites maximum décrites ci-dessous :

- a) 20 milles à l'heure dans les zones d'école entre 8:00 a.m. et 5:00 p.m. les jours de classes;
- b) 30 milles à l'heure par toutes les rues de la Cité sauf aux endroits mentionnés ci-dessus.

Chapitre 6 — Manière de tourner

6-1 MANIERES D'EFFECTUER UN VIRAGE : Le conducteur d'un véhicule voulant tourner à une croisée ou à tout autre endroit devra le faire de la façon suivante :

- a) **Virages à droite aux croisées :** Le conducteur d'un véhicule qui se propose de virer à droite à une croisée devra approcher la dite croisée dans l'allée de circulation la plus proche du côté droit de la rue, et en virant, devra serrer autant que possible la bordure droite.
- b) **Virages à gauche aux croisées de rues à circulation dans les deux sens :** A toute croisée où la circulation est permise dans les deux sens sur les deux rues, le conducteur d'un véhicule qui se propose de virer à gauche devra s'en approcher dans l'allée de circulation à droite et la plus proche du centre de la chaussée et y pénétrer en gardant la droite de la ligne médiane, et après avoir fait le virage, il devra quitter ladite croisée dans l'allée de circulation à droite la plus proche du centre de la rue dans laquelle il s'engage. En plus, le conducteur d'un véhicule qui a pénétré dans une croisée dans l'intention de tourner à gauche, devra céder le droit de passage à tout véhicule approchant dans la direction opposée, déjà engagé dans ladite croisée ou si près de celle-ci qu'il constitue un danger immédiat, et après avoir ainsi cédé le passage et indiqué son intention en donnant le signal exigé, les conducteurs des autres véhicules approchant de la croisée dans la direction opposée devront lui céder le passage lorsqu'il effectuera tel virage à gauche.

- c) **Virages à gauche aux croisées des rues à sens unique :** A toute croisée où la circulation est restreinte à un seul sens sur plus d'une

rue ou sur une seule, le conducteur d'un véhicule qui se propose de virer à gauche à une telle croisée devra s'en approcher dans l'allée de circulation à l'extrême gauche de la chaussée légalement disponible à la circulation allant dans la même direction qu'il se dirige, et après avoir pénétré dans ladite croisée il devra faire le virage à gauche de façon à la quitter dans l'allée de circulation la plus à gauche de la rue, sur laquelle il s'engage, qui est légalement disponible à la circulation allant dans le même sens qu'il se dirige.

6-2 VIRAGE A DROITE AILLEURS QU'A UNE CROISEE :

a) Le conducteur qui se propose de tourner à droite pour passer d'une rue dans une ruelle ou entrée charretière devra approcher du point de virage dans l'allée de circulation la plus proche du bord droit de la rue, et en tournant devra serrer autant que possible la bordure droite.

b) VIRAGE A GAUCHE AILLEURS QU'A UNE CROISEE :

Le conducteur d'un véhicule qui se propose de virer à gauche pour passer d'une rue dans une ruelle ou entrée charretière devra approcher du point de virage dans l'allée de circulation à droite, la plus proche du centre de la chaussée et devra céder le passage à tous véhicules approchant dans la direction opposée et qui se trouvera assez près pour constituer un danger immédiat de collision.

c) **VIRAGE A GAUCHE SUR UNE RUE A SENS UNIQUE AILLEURS QU'A UNE CROISEE :** Le conducteur qui se propose de virer à gauche pour passer d'une rue à sens unique dans une ruelle ou entrée charretière devra s'approcher du point de virage dans l'allée de circulation la plus à gauche de la rue, et effectuer leur virage en serrant la bordure gauche de la rue autant que possible.

6-3 AUTORISATION DE PLACER DES INDICATEURS OU TRACES DE VIRAGE ET OBLIGATION DE S'Y CONFORMER :

a) Le Comité de Circulation est autorisé à faire placer ou poser des indicateurs, tracés ou enseignes dans les croisées ou à leurs approches indiquant le trajet que devront suivre les véhicules qui

tournent à ces croisées; le trajet ainsi indiqué peut ou non se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

b) Il est défendu à tout conducteur de véhicule en faisant un virage à ces croisées, de suivre un trajet autre que celui indiqué par des indicateurs, tracés ou enseignes légalement placés en vertu de l'article présent.

6-4 VIRAGE A GAUCHE, A DROITE OU EN U : Le Comité de Circulation est autorisé à faire poser aux intersections qu'il le jugera nécessaire, des enseignes interdisant à certaines heures de la journée ou en tout temps le virage à gauche, à droite, ou le virage en U, ou des enseignes indiquant aux conducteurs de circuler à droite d'une zone de sécurité ou îlot de circulation.

6-5 VIRAGE A DROITE OU A GAUCHE PROHIBÉ : Il est défendu à tout conducteur de faire un virage à droite ou à gauche aux croisées où sont posées des enseignes interdisant ce virage.

6-6 VIRAGE EN U : Il est défendu à tout conducteur de véhicule de faire un virage en U aux endroits suivants :

- a) Aux croisées où sont posées des enseignes interdisant ce virage ou le virage à gauche;
- b) Aux croisées où la circulation est contrôlée par des signaux lumineux;
- c) Aux croisées où la circulation est dirigée par des agents de police;
- d) Dans une côte ou une courbe;
- e) Sur la rue ailleurs qu'à une croisée, sauf celles indiquées dans les paragraphes précédents, ou autres endroits où il est défendu de faire ces virages.

6-7 GARDER LA DROITE : Il est défendu à tout conducteur de véhicule de passer à gauche d'une zone de sécurité ou îlot de circulation où des enseignes sont posées indiquant de garder la droite.

6-8 ROND POINT : Le conducteur d'un véhicule contournant un rond point ou un îlot de sûreté devra le faire uniquement par la droite.

Chapitre 7 — Rue à Sens unique

7-1 RUES A SENS UNIQUE : Le Comité de Circulation pourra désigner toute rue ou partie de rue où la circulation devra se faire que dans un sens unique, mais celles-ci devront être clairement indiquées par des enseignes appropriées.

7-2 OBLIGATION DE CONDUIRE SEULEMENT DANS LA DIRECTION INDIQUEE : Sur une rue ainsi désignée comme rue à sens unique et que des enseignes appropriées l'indiquent, il est défendu à tout conducteur de conduire son véhicule dans la direction opposée.

7-3 AUTORITE D'ALTERNER LA DIRECTION DE LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES OU ALLEES DE CIRCULATION : Le Comité de Circulation est autorisé à déterminer et désigner des rues, ou parties de rues ou des allées de circulation sur lesquelles la circulation se fera en un seul sens durant certaines heures de la journée et dans l'autre durant une autre période, mais il devra faire placer ou ériger des enseignes, indicateurs, ou dispositifs appropriés pour désigner clairement les changements de direction.

Le Comité de Circulation peut aussi faire placer ou ériger des enseignes désignant certaines allées de circulation pour être employées temporairement par la circulation se dirigeant dans un sens en particulier et ce sens tenir compte de la ligne centrale de la chaussée.

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans le sens opposé ou d'une façon contraire aux enseignes, indicateurs, ou dispositifs placés ou érigés en vertu de cet article.

Chapitre 8 — Enseignes et traverse à niveau

8-1 AUTORITE DE PLACER ENSEIGNES :

Le Comité de Circulation est autorisé à faire placer et maintenir en place des enseignes d'arrêt ou des enseignes de "priorité de passage" (yield right of way) aux croisées où il jugera la chose nécessaire.

Cependant ces enseignes doivent être érigées aussi près que possible de la ligne de propriété située à l'angle des croisées.

8-2 ENSEIGNES D'ARRET :

A moins d'un ordre contraire d'un agent de police, tout conducteur d'un véhicule qui arrive à une croisée où il existe une enseigne d'arrêt, devra s'arrêter à toute ligne d'arrêt clairement indiquée et s'il n'en existe pas, alors avant de pénétrer dans la traverse pour les piétons et s'il n'y en a pas, il devra s'arrêter juste avant de s'engager dans la croisée et s'étant ainsi arrêté, tel conducteur devra céder le passage à tout véhicule, circulant sur la rue transversale qui est déjà dans la croisée ou est tellement près de celle-ci qu'il constitue un danger immédiat, mais après avoir ainsi cédé le passage ledit conducteur pourra continuer sa route et les conducteurs des autres véhicules devront lui accorder la priorité de passage.

8-3 SIGNAUX D'ARRET AUX QUATRE COINS D'UNE CROISEE :

Dans le cas où des signaux d'arrêt furent placés aux quatre coins de la croisée, les conducteurs des véhicules après avoir fait l'arrêt obligatoire seront régis par la règle établissant le droit de passage aux croisées non protégées.

8-4 ENSEIGNES "PRIORITE DE PASSAGE" ou "CEDEZ LE DROIT DE PASSAGE" :

Le conducteur d'un véhicule s'approchant d'une enseigne lui ordonnant de "céder le passage", devra réduire sa vitesse à 15 milles à l'heure tout au plus ou arrêter, si nécessaire, pour céder le passage à tout piéton traversant légalement la rue sur laquelle il circule et à tout véhicule déjà dans la croisée ou si près de celle-ci qu'il constitue un danger immédiat et ayant ainsi cédé le passage, ledit conducteur pourra continuer sa route et les conducteurs des autres véhicules devront lui accorder la priorité de passage. Cependant si tel conducteur est impliqué dans un accident avec un piéton dans la traverse ou un véhicule dans la croisée ou entrave le mouvement normal des autres véhicules, après avoir passé une telle enseigne sans arrêter tel accident ou entrave à la circulation constitue une preuve prima facie qu'il n'a pas cédé le passage. Ce qui précède ne relève pas les conducteurs des autres véhicules qui approchent d'une croisée, à une distance qui ne constitue pas un danger immédiat, de l'obligation de conduire avec la prudence voulue pour éviter tout accident.

Si le conducteur d'un véhicule s'approchant d'une enseigne "cédez passage" est forcé par les conditions existantes de s'arrêter, il devra le faire à toute ligne d'arrêt clairement indiquée et s'il n'en existe pas, alors avant de pénétrer dans la traverse pour les piétons, et s'il n'y en a pas, il devra s'arrêter juste avant de s'engager dans la croisée.

8-5 PRECAUTIONS A PRENDRE POUR SE CONFORMER AUX ENSEIGNES ET SIGNAUX : —

En plus, tout conducteur doit avoir en tout temps la maîtrise de son véhicule et si la chaussée est glissante il doit ralentir à une distance suffisante pour être en mesure de se conformer aux signaux et aux enseignes.

8-6 CROISEE NON PROTEGEE (DROIT DE PASSAGE) :

Le conducteur d'un véhicule qui arrive ou pénètre dans une croisée non protégée, c'est-à-dire où il n'y a pas d'enseignes ou de signaux lumineux, sera régi par les règles suivantes :

- a) Le conducteur d'un véhicule qui arrive à une croisée non protégée devra céder le droit de passage à un autre véhicule, qui venant d'une autre rue, est déjà dans la croisée;
- b) Lorsque deux véhicules venant de rues différentes s'engagent dans une croisée à peu près au même moment, le conducteur du véhicule à gauche devra céder le droit de passage à celui qui vient à sa droite.

8-7 DROIT DE PASSAGE A UN ROND POINT :

A moins que la circulation soit contrôlée par des enseignes d'arrêt ou "cédez le passage", ou des signaux lumineux, le conducteur d'un véhicule s'approchant d'une rond point devra céder le passage aux véhicules qui y sont déjà engagés.

8-8 CROISEE A UN ROND POINT :

Chaque rue qui arrive à un îlot de sûreté ou à un rond point constitue une croisée distincte.

8-9 SORTIE D'UNE RUELLE, UNE ALLEE OU D'UN IMMEUBLE, ETC. :

(1) Le conducteur d'un véhicule sortant d'une entrée privée, d'une allée ou d'une ruelle publique ou privée, ou d'un immeuble, devra arrêter son véhicule avant de s'engager sur le trottoir et céder le droit de passage à tout piéton qui s'y trouve.

(2) Le conducteur d'un véhicule sortant d'une entrée privée, d'une allée ou d'une ruelle publique ou privée, d'un immeuble et qui s'apprête à s'engager dans une rue ou à l'y traverser, devra céder le droit de passage aux véhicules circulant sur la rue et étant si près qu'ils constituent un danger immédiat.

8-11 SIGNAUX DE TRAVERSES A NIVEAU :

(1) Quant un véhicule arrive à un passage à niveau au moment que :

- a) un signal électrique clairement visible annonce l'approche d'un train ou
- b) une barrière appropriée s'abaisse ou qu'un signaleur indique l'approche ou le passage d'un train, ou
- c) un train étant à proximité du passage à niveau est visible et signale son arrivée à l'aide d'un sifflet, cloche ou autrement;

Le conducteur du véhicule devra arrêter ledit véhicule à une distance d'au moins 15 pieds du rail le plus proche et ne devra pas avancer avant de pouvoir le faire en toute sécurité.

(2) Il est défendu à tout conducteur de véhicule de franchir, contourner, traverser ou passer en dessous d'une barrière de passage à niveau lorsqu'elle est fermée ou qu'on est en train de la fermer ou de l'ouvrir.

Où une enseigne d'arrêt est érigée près d'une traverse à niveau, le conducteur d'un véhicule devra arrêter ledit véhicule à une distance d'au moins 15 pieds du rail le plus proche et ne devra pas avancer avant de pouvoir le faire en toute sécurité.

Chapitre 9 — Allées de Circulation et Dépassemant

9-1 ALLEES DE CIRCULATION :

Le Comité de Circulation est autorisé à faire marquer ou peinturer sur la chaussée des lignes distinctives simples ou doubles, lesquelles peuvent être ou non au centre de la rue.

9-2 LIGNES DOUBLES :

Où des lignes doubles non brisées furent marquées ou peinturées dans le centre ou toute autre partie de la rue, il est défendu à tout conducteur de véhicule de traverser ou circuler à gauche de telles lignes.

9-3 LIGNE UNIQUE :

Sur toute partie de rue, ou une ligne unique, (continue ou interrompue) fut marquée ou peinturée il est défendu à tout conducteur de véhicule de conduire à gauche d'une telle ligne, sauf pour effectuer un virage ou dépasser un autre véhicule.

9-4 ALLEES DE CIRCULATION — conduire en dedans d'une seule :

Sur toute partie de rue où des allées de circulation sont indiquées par des lignes simples continues (continuous single lines) ou des lignes de traits (broken lines), il est défendu à tout conducteur de véhicule de conduire autrement qu'en dedans d'une seule allée de circulation, et il lui est également défendu de passer d'une allée à une autre sans s'assurer qu'il peut le faire sans danger, et d'y avoir indiqué son intention par un signal approprié et visible.

9-5 ALLEES DE CIRCULATION — dépassement par la droite :

Lorsque la chaussée a été divisée en deux ou plusieurs allées de circulation allant dans la même direction, tout conducteur pourra dépasser par la droite un autre véhicule se dirigeant dans le même sens mais en se conformant aux autres dispositions du présent règlement s'appliquant à tels dépassements.

9-6 CONDUIRE EN ZIGZAGUANT :

Il est défendu à tout conducteur de véhicule de conduire en zigzags, d'une allée à l'autre, de façon à nuire ou entraver sans raison légitime le mouvement normal des autres véhicules.

9-7 PASSER OU MARCHER SUR PEINTURE FRAICHE :

Il est défendu à toute personne de passer ou marcher volontairement sur des lignes fraîchement peinturées sur la chaussée, lorsque celles-ci sont indiquées par des drapeaux, des enseignes, ou autres dispositifs appropriés.

9-8 DOUBLAGE PROHIBÉ EN CERTAINES CIRCONSTANCES :

Il est défendu à tout conducteur de traverser le centre de la rue en vue de dépasser un ou plusieurs véhicules lorsque ceux-ci s'approchent, ou sont arrêtés momentanément attendant le signal d'avancer, à une croisée, ou à un point quelconque où la circulation est contrôlée par des signaux, enseignes, barrières, ou officier de police, ou lorsque la route est obstruée par quoi que ce soit.

9-9 OBLIGATION DE CONDUIRE SUR LE CÔTE DROIT DE LA RUE :

a) Sur toute rue d'une largeur suffisante pour au moins une ligne de circulation dans chaque direction, il est défendu à tout conducteur de véhicule de conduire sur le côté gauche de la rue, sauf dans les cas suivants : —

- 1) En dépassant ou doublant un autre véhicule allant dans la même direction pourvu que ce dépassement soit conforme aux règles établies pour cette manœuvre et non contraire aux dispositions du présent règlement.
- 2) Lorsque le côté droit de la rue est obstrué par des travaux de voirie, et que la circulation dans cette direction est permise.
- 3) Sur une rue divisée en trois allées de circulation pourvu que les règles établies pour ce genre de rues soient observées.

4) Sur une rue à sens unique désignée comme telle et indiquée par des enseignes appropriées.

b) Tout véhicule circulant sur les rues plus lentement que la vitesse normale des autres véhicules, devra être conduit dans l'allée disponible à la circulation la plus à droite de la rue ou aussi près que possible de la bordure ou du bord de la chaussée du côté droit, excepté en dépassant ou doublant un autre véhicule allant dans la même direction ou en se préparant à faire un virage à gauche soit à une croisée ou soit à une entrée privée.

9-10 RENCONTRE DE VEHICULES CIRCULANT EN SENS OPPOSE :

Les conducteurs de véhicules circulant en sens opposé devront se rencontrer par la droite, et sur les rues n'ayant qu'une ligne de circulation dans chaque direction, chaque conducteur devra céder, autant que possible, à l'autre au moins la moitié de la chaussée disponible à la circulation.

9-11 DEPASSEMENT PAR LA GAUCHE :

Les règles suivantes régiront le dépassement ou le doublage des véhicules circulant dans le même sens, sujet toutefois aux restrictions, exceptions et règles spéciales ci-après édictées.

a) Le conducteur d'un véhicule qui double un autre véhicule circulant dans la même direction, devra le dépasser par la gauche à une distance prudente et ne devra pas revenir vers la droite avant de s'être assuré qu'il peut le faire sans inconvénient et sans danger pour le véhicule ainsi dépassé.

b) Excepté dans les cas où le dépassement et le doublage par la droite sont autorisés, le conducteur dont le véhicule est ainsi doublé devra serrer la droite au premier signal auditif et ne devra pas accroître la vitesse de son véhicule jusqu'à ce que l'autre ait fini de la doubler.

9-12 DEPASSEMENT PAR LA DROITE :

a) Le conducteur d'un véhicule pourra doubler un autre véhicule par la droite dans les cas suivants seulement :

- 1) Lorsque le véhicule doublé fait un virage à gauche ou est sur le point d'en faire un.
- 2) Sur toute rue dont l'espace libre à la circulation mobile est assez large pour au moins deux lignes de circulation dans chaque direction.
- 3) Sur une rue à sens unique, ou toute autre rue sur laquelle la circulation y est restreinte à une direction et où la chaussée est libre de toute obstruction et suffisamment large pour au moins deux allées de circulation.

b) Le conducteur d'un véhicule ne pourra doubler un autre véhicule par la droite que lorsqu'il peut le faire en toute sécurité. Dans aucun cas, il ne devra le faire en quittant le pavé ou la partie principale de la chaussée.

9-13 RESTRICTIONS SUR LES DEPASSEMENTS PAR LA GAUCHE :

Il est défendu à tout conducteur de véhicule de s'engager dans la moitié gauche de la chaussée, en vue de dépasser un autre véhicule allant dans la même direction en mouvement ou non à moins qu'il ait une parfaite visibilité en avant et que les véhicules allant en sens inverse soient à une distance suffisante pour lui permettre de dépasser ou doubler sans nuire à leur mouvement normal ainsi qu'à celui qu'il dépasse.

9-14 AUTRES RESTRICTIONS SUR LA CONDUITE A GAUCHE DU CENTRE DE LA RUE :

a) Il est défendu à tout conducteur de véhicule de conduire en aucun temps tel véhicule à gauche du centre de la rue dans les conditions suivantes :

- 1) En montant une côte, dans une courbe où la visibilité pour le conducteur est limitée à une telle distance qu'il y aurait danger de collision si un autre véhicule venait en sens inverse.
- 2) En deça de 50 pieds d'une croisée ou d'une traverse à niveau ou en les traversant.

3) En deça de 50 pieds d'un pont, d'un viaduc ou d'un tunnel, lorsque la vue est obstruée.

b) Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux rues à sens unique.

9-15 ZONE DE DEPASSEMENT INTERDIT :

a) Le Comité de Circulation est autorisé à déterminer les rues ou parties de rues sur lesquelles il est particulièrement dangereux de dépasser ou de conduire à gauche de la rue, et doit y faire poser des enseignes ou des marques appropriées pour indiquer le commencement et la fin de telles zones et lorsque ces enseignes ou marques sont bien visibles chaque conducteur d'un véhicule doit obéir aux directions indiquées.

b) Là où des enseignes ou des marques sur la chaussée indiquent une "zone de dépassement interdit" tel que décrit au paragraphe (2), il est défendu à tout conducteur d'un véhicule de s'engager dans la partie gauche de la chaussée en deça de la zone de dépassement interdit, ou à gauche, des marques sur le pavé désignant la longueur de telle zone.

9-16 SUIVRE TROP PRES :

Le conducteur d'un véhicule ne devra suivre un autre véhicule qu'à une distance raisonnable et prudente, compte tenu de la vitesse des véhicules, de la circulation et des conditions existantes.

9-17 CIRCULATION SUR RUES DIVISEES :

Sur toute rue ou partie de rue ou voie publique divisée en deux chaussées soit par une plate-bande, un viaduc, obstacle physique ou division quelconque, tout conducteur devra circuler seulement sur la chaussée du côté droit et ne traverser telles divisions, séparations ou espaces centraux qu'aux endroits destinés et aménagés expressément pour effectuer telle traverse.

Chapitre 10 — Piétons — Droits et Devoirs

10-1 TRAVERSES DE PIETONS :

Le Comité de Circulation est par le présent autorisé; à établir et à maintenir des traverses aux croisées où à son avis les pié-

tons sont plus exposés au danger qu'ailleurs, ainsi qu'à tous les autres endroits où il le jugera nécessaire. Ces traverses devant être désignées par des dispositifs appropriés, ou par des marques ou des lignes peinturées sur la surface de la chaussée.

10-2 ZONES DE SECURITE :

A établir partout où il le croira nécessaire pour la protection des piétons, des zones de sécurité du genre et du caractère qu'il jugera à propos.

10-3 DEFENSE DE CONDUIRE A TRAVERS UNE ZONE DE SECURITE :

Il est défendu de conduire, en aucun temps, un véhicule quelconque dans ou à travers une zone de sécurité telle que définie dans le présent règlement. Il est aussi défendu de passer à gauche d'une telle zone, à moins qu'une enseigne n'indique qu'il est permis de se faire.

10-4 OBLIGATION POUR LES PIETONS DE SE CONFORMER AUX SIGNAUX DE CIRCULATION :

Les piétons sont tenus de se conformer aux signaux de circulation, ainsi qu'il est décreté par les articles du Chapitre IV de ce règlement, mais dans tous les autres endroits certains droits leur seront accordés mais ils sont tenus de se conformer aux restrictions imposées sur les articles suivants.

10-5 PRIORITE DE PASSAGE DES PIETONS AUX TRAVERSES :

a) Lorsqu'il n'y a pas de feux de circulation ou que ceux-ci ne fonctionnent pas, le conducteur d'un véhicule devra céder à un piéton le droit de passage, en ralentissant ou arrêtant si nécessaire, quand le piéton franchissant la chaussée dans une traverse, est sur la partie de la rue où circule l'automobile ou en venant du côté opposé est tellement près de celle-ci qu'il peut être en danger.

b) Il est défendu à tout piéton de quitter brusquement un trottoir, bordure ou une zone de sûreté et de s'avancer dans le

trajet d'un véhicule, qui est tellement près qu'il est impossible au conducteur de céder le passage.

c) Les dispositions de l'alinéa (a) ne s'appliquent pas sous les conditions définies à l'alinéa (b) de l'article 10-8.

d) Lorsqu'un véhicule est arrêté à une traverse marquée ou à une croisée pour permettre à un piéton de traverser la chaussée, il est défendu à tout conducteur de véhicule approchant par en arrière de dépasser le véhicule qui est ainsi arrêté.

10-6 LES PIETONS UTILISERONT LE COTE DROIT DE LA TRAVERSE :

Les piétons marcheront, autant que possible, sur le côté droit de la traverse.

10-7 TRAVERSER A ANGLE DROIT :

Il est défendu à tout piéton de traverser une chaussée à aucun endroit autre que par une route à angle droit avec la bordure, ou par la route la plus directe au côté opposé sauf dans les traverses pour piétons.

10-8 ENDROIT OU LE PIETON DEVRA CEDER LE DROIT DE PASSAGE :

a) Tout piéton qui traverse une chaussée à un autre endroit, que dans une traverse marquée ou à une croisée dans une traverse non marquée, devra céder le passage à tous les véhicules circulant sur ladite chaussée.

b) Tout piéton qui traverse une chaussée à un endroit où un tunnel ou une traverse élevée ont été aménagés expressément pour les piétons, devra céder la priorité de passage à tous les véhicules circulant sur ladite chaussée.

c) La règle précédemment exposée au présent article ne s'applique pas dans les cas prévus à l'article 10-9 en vertu duquel il est défendu aux piétons de traverser à certains endroits désignés.

10-9 TRAVERSE PROHIBEE :

a) Entre les croisées adjacentes où fonctionnent des signaux de circulation, il est défendu à tout piéton de traverser la chaussée ailleurs que dans une traverse marquée.

b) Dans les quartiers ou secteurs commerciaux, il est défendu à tout piéton de traverser ailleurs qu'à une traverse de piétons.

10-10 PIETONS MARCHANT DANS LA RUE :

a) Il est défendu à tout piéton de circuler ou marcher dans la rue, où un trottoir est disponible sur l'un ou l'autre côté de la rue.

b) Où il n'y a pas de trottoir, tout piéton circulant ou marchant dans la rue, devra quand la chose est possible, marcher sur l'épaulement ou accotement côté gauche de la rue faisant face alors à la circulation allant en sens opposé.

10-11 PRECAUTIONS PARTICULIERES PAR LES CONDUCTEURS :

Nonobstant les dispositions précédentes des articles de ce chapitre, tout conducteur de véhicule devra agir avec prudence sur toutes les rues afin d'éviter de frapper un piéton, et si nécessaire avertir en sonnant son klaxon et il devra prendre des précautions particulières dès qu'il apercevra sur la chaussée un enfant, une personne infirme ou confuse.

10-12 IDENTIFICATION DES PIETONS :

1) Tout piéton devra s'arrêter et donner correctement son nom et son adresse à l'officier de police qui le demande;

2) Tout officier de police est autorisé à arrêter sans mandat tout piéton qui viole une disposition du présent règlement et qui refuse d'arrêter et de donner correctement son nom et son adresse lorsqu'il est dûment requis.

10-13 CROISEES CONTROLEES PAR OFFICIER DE POLICE :

Aux croisées où un officier de police dirige la circulation, les piétons demeureront sur le trottoir jusqu'à ce qu'ils reçoivent le signal de traverser.

10-15 VENTES AUX AUTOMOBILISTES :

Y ajouter le paragraphe suivant : "il est défendu à toute personne de se tenir sur la rue ou près de la rue pour arrêter ou ten-

ter de faire arrêter les véhicules dans le but de vendre ou offrir en vente quoique ce soit aux conducteurs ou aux occupants de ces véhicules".

Chapitre 11 — Stationnement :

11-4 STATIONNEMENT RUES A SENS UNIQUE :

Sur les rues à sens unique, excepté où le stationnement est prohibé par des enseignes ou les autres dispositions du présent règlement, il sera permis de stationner sur le côté gauche, mais le conducteur d'un véhicule devra avoir l'avant de tel véhicule dans le sens de la circulation et les roues de gauche en deça de 12 pouces de la bordure de la chaussée.

11-5 STATIONNEMENT SUR COTE GAUCHE PROHIBE SUR LES BOULEVARDS :

Sur les voies publiques ou boulevards composés de deux chaussées séparées par une plate-bande centrale, et sur lesquels la circulation ne se fait que dans un sens, il est défendu à tout conducteur d'arrêter ou de stationner tel véhicule sur le côté gauche de la chaussée.

11-6 STATIONNEMENT PROHIBE :

Il est défendu à toute personne conduisant un véhicule de stationner tel véhicule à aucun des endroits suivants :

- 1— Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout stationnement.
- 2— En deça de vingt (20) pieds de la ligne de la bordure d'une rue transversale.
- 3— En deça de cinq (5) pieds d'une borne-fontaine.
- 4— En face d'une entrée charrière privée ou publique.
- 5— En deça de cinquante (50) pieds d'une traverse à niveau.

11-7 ARRET PROHIBE :

Il est défendu à toute personne conduisant un véhicule d'arrêter ou stationner tel véhicule à aucun des endroits suivants, sauf

lorsque ce sera nécessaire pour éviter un accident ou se conformer aux directives d'un agent de police ou des signaux de circulation.

- 1— Dans les limites d'une croisée.
- 2— Sur une traverse de piétons.
- 3— Entre une zone de sécurité et la bordure adjacente ou en deça de vingt (20) pieds des endroits, sur la ligne des bordures se trouvant directement vis-à-vis des extrémités d'une zone de sécurité à moins d'une indication différente donnée par des enseignes.
- 4— Aux arrêts d'autobus:
 - a) Sur toute la longueur de l'espace réservé et clairement indiquée par des enseignes appropriées.
 - b) Lorsque tels arrêts d'autobus sont indiqués par une seule enseigne, alors 35 pieds de chaque côté de telle enseigne.
- 5— Sur un trottoir.
- 6— Sur un pont, voie élevée, ou dans un tunnel ou viaduc.
- 7— Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout arrêt.
- 8— Le long ou vis-à-vis d'une excavation ou obstruction dans une rue, lorsque tel arrêt ou stationnement peut entraver la circulation.
- 9— Sur le côté de la chaussée, le long de tout véhicule arrêté ou stationné à la bordure ou sur le côté de la rue.

11-8 DEFENSE DE STATIONNER DE MANIERE A MASQUER ENSEIGNE :

Il est défendu à tout conducteur de camion d'arrêter ou stationner tel véhicule, en deça de 30 pieds de toute enseigne, de signaux de circulation, ou signaux à feux intermittents placés en bordure de la rue.

11-9 STATIONNEMENT LIMITE :

Sur les rues ou parties de rues où le stationnement est limité à une certaine période de temps et indiqué par des enseignes appropriées, aucune personne ne devra laisser un véhicule stationné plus longtemps que la période permise.

11-10 DEPLACER VEHICULE DANS CE GENRE DE ZONE :

Il est défendu à toute personne ayant stationné son véhicule sur une rue ou partie de rue où le stationnement n'est permis que pour une certaine période de temps de déplacer ou de faire déplacer ledit véhicule de quelques pieds ou d'une courte distance de manière à se soustraire aux restrictions imposées par l'article précédent.

11-15 DEFENSE DE POUSSER VEHICULE :

Il est défendu à toute personne n'ayant pas légalement la charge d'un véhicule de déplacer ou pousser tel véhicule dans un endroit où le stationnement est défendu.

11-16 ESPACES DE STATIONNEMENT :

1) Le Comité de Circulation est autorisé à établir et à maintenir sur les rues des espaces de stationnement pour les véhicules en faisant peinturer ou marquer la chaussée de façon qu'il le jugera à propos.

2) Où des espaces de stationnement sont ainsi marqués sur la chaussée, le conducteur de véhicule devra stationner tel véhicule entre les marques limitant un seul espace, excepté lorsqu'il s'agit d'un camion remorque trop long pour un seul espace, mais même dans ce cas un tel véhicule doit stationner entre les marques limites de deux espaces occupés.

11-24 MANIERE DE DEMARRER D'UN STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA RUE :

Le conducteur d'un véhicule qui veut démarrer d'où il est stationné ou de tout autre endroit en bordure de la rue, devra indiquer son intention en étendant le bras gauche horizontalement en dehors du véhicule ou toute autre manière bien visible aux au-

tres conducteurs et céder le passage aux autres véhicules venant dans les deux sens.

11-25 OUVERTURE IMPREVUE D'UNE PORTE :

a) Il est défendu à toute personne d'ouvrir la porte d'un véhicule moteur sur le côté de la chaussée où circulent les véhicules à moins de pouvoir le faire sans danger et

b) Il est également défendu à toute personne de laisser une porte ouverte sur ce même côté de la chaussée plus longtemps qu'il est nécessaire à la montée ou descente du conducteur et/ou des passagers.

Chapitre 12 — Autobus

12-3 ARRET A LA BORDURE POUR FAIRE MONTER OU DESCENDRE PASSAGERS :

“Il est défendu à tout conducteur d'autobus d'arrêter sur la rue pour faire monter ou descendre des passagers ailleurs qu'aux arrêts désignés par le Comité de Circulation, ou le Conseil Municipal, et à moins d'obstruction physique, l'arrêt doit se faire avec les roues droites de l'autobus à une distance maximum de 2 pieds de la bordure”.

Chapitre 13 — Camions

13-1 ROUTE DE CAMION :

Le Comité de Circulation est autorisé à établir des routes de camions en désignant certaines rues sur lesquelles les camions d'une capacité de 2 tonnes et plus devront circuler. Ces routes doivent être clairement indiquées par des enseignes appropriées.

13-2 USAGE DE CES ROUTES :

Il est défendu à tout conducteur de camion d'une capacité de 2 tonnes et plus de circuler sur d'autres rues que celles désignées comme routes de camions, sauf pour se rendre à un endroit situé en dehors desdites routes de camions mais dans ce cas, il ne doit quitter la route du camion que du point le plus rapproché de sa

destination, et en retournant il devra reprendre la route des camions au point le plus rapproché de cet endroit.

13-11 LUMIERE D'URGENCE ET D'IDENTIFICATION :

Il est défendu à toute personne, société, corporation ou compagnie de poser ou de se servir d'une lumière d'urgence ou d'identification d'une couleur différente que celle assignée à leur catégorie particulière et désignée ci-après.

- 1) **ROUGE** pour ambulance, voitures du Service des Incendies et du Service de Police.
- 2) **BLEU OU VERTE** : pour les véhicules des services municipaux de la voirie, des travaux publics et aqueduc et ceux des compagnies d'utilité publique.
- 3) **JAUNE** : pour les camions de service ou dépannage des garages publics.
- 4) Il est défendu à tout conducteur de véhicule muni d'une telle lumière de s'en servir sans nécessité.

Chapitre 14 — Bicyclette et voiture hyppomobile

14-5 DEFENSE DE CONDUIRE BICYCLETTE ETC. EN ETAT D'IVRESSE :

“Il est défendu à toute personne en état d'ivresse de conduire sur une rue ou voie publique un cheval, voiture à traction animale ou une bicyclette”.

Chapitre 15 — Rues

15-10 RASSEMBLEMENT PROHIBE SUR OU PRES DES TROTTOIRS :

Il est interdit à quiconque, se trouvant sur un trottoir, une rue ou une propriété y aboutissant, de prononcer un discours, une harangue ou d'organiser une démonstration, de vendre ou d'offrir en vente des biens, ou marchandises, des journaux ou brochures ou d'étaler toute enseigne, dispositifs ou panneaux publicitaires dans le dessein de rassembler une foule ou un nombre de personnes.

nes, sur la rue ou le trottoir, de telle sorte que la circulation des autos et la marche des piétons en soient entravées.

Chapitre 16 — Divers

16-10 DEFENSE DE VOYAGER SUR UNE PARTIE EXTERIEURE DU VEHICULE :

(a) Il est défendu à tout conducteur de véhicule circulant sur une rue, ou voie publique de permettre à toute personne de se tenir sur le marche-pied, garde-boue, pare-choc ou autre partie extérieure de tel véhicule non destiné aux voyageurs, sauf dans la partie d'un camion réservé pour les marchandises.

(b) Il est défendu à toute personne de se tenir sur le marche-pied, garde-boue, pare-choc ou autre partie extérieure d'un véhicule non destiné au transport des passagers, sauf dans la partie d'un camion réservé pour les marchandises.

16-12 DEFENSE DE CONDUIRE VEHICULE AVEC FREINS DEFECTUEUX :

Il est défendu à tout propriétaire ou conducteur de véhicule de circuler ou de laisser circuler un véhicule dans les rues de la Cité, lorsque les freins dudit véhicule ne sont pas en parfait état de fonctionnement.

16-13 FREINS EN BON ETAT :

Les freins devront en tout temps être assez rigides pour contrôler ledit véhicule et suffisamment puissants pour immobiliser celui-ci au besoin, et être exempts de défectuosités, soit aux câbles, aux bandes et leur ajustement, soit aux conduits d'huile ou à toute autre partie.

16-14 FREINS A MAIN :

Tout véhicule devra être muni d'un frein à main suffisamment rigide pour retenir ledit véhicule.

16-15 FREINS SUR REMORQUE :

Les remorques ou semi-remorques d'une capacité d'une tonne et plus devront être munies de freins indépendants en bon état de fonctionnement.

16-18 BRUIT EXCESSIF :

Toute automobile doit en tout temps être munie d'un silencieux en bon état et en **usage constant** afin de prévenir les émissions excessives de bruits ou de fumées désagréables, et il est défendu à toute personne de conduire ou de permettre sciemment à ce qu'un véhicule automobile ne répondant pas à ces exigences soit conduit sur une rue ou voie publique.

16-19 SILENCIEUX MODIFIE :

Il est aussi défendu à tout conducteur de conduire sur les rues ou voies publiques, un véhicule dont le silencieux est changé ou modifié ou auquel des appareils sont ajoutés de façon à en activer le bruit.

16-20 OBSTRUCTION DU PARE-BRISE OU VITRES LATÉRALES :

Il est défendu à tout conducteur de véhicule de circuler sur les rues ou voies publiques lorsque le pare-brise ou les vitres latérales avant, ou la vitre arrière de tel véhicule est obstruée de quelque manière.

16-21 AFFICHES DANS PARE-BRISE :

Il est défendu de placer ou de laisser en place aucun écritage, affiche, ou annonce (à l'exception de ceux qui seront autorisés par le Directeur du Service de la Police) sur le pare-brise d'un véhicule automobile ou sur les glaces latérales avant ou la glace arrière d'un tel véhicule.

16-22 VOITURES AUTOMOBILES SURCHARGEES :

Il est défendu à toute personne de conduire sur une rue ou voie publique un véhicule surchargé de marchandises, ou dont le siège avant est occupé par plus de trois personnes, y compris le conducteur, de sorte que la vue de cette dernière en est obstruée ou que ses mouvements peuvent être entravés de quelque façon dans la conduite dudit véhicule.

Chapitre 17 — Dispositions finales

17-1 Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la circulation des véhicules et des piétons dans toutes les rues et voies publiques de la Cité.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction cependant, les dispositions du règlement numéro 469-A continueront à s'appliquer pour ce qui a trait aux plaintes et aux assignations déjà émises ainsi qu'à toutes matières ou choses faites en conformité dudit règlement.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

11. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le règlement numéro 704 refondant le règlement numéro 469A, relatif à la circulation, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 705

Amendant le règlement numéro 591 concernant
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une certaine ruelle;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette ruelle;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1 Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 68 le suivant : —

“69” La ruelle connue et désignée comme étant : “les subdivisions 330 et 499 du lot 6-B rang 5 canton de Hull le tout suivant le plan et livre de renvoi officiel pour la division d’enregistrement de Gatineau”.

est par le présent règlement fermé.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

12. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le règlement numéro 705 pour fermer la ruelle désignée comme étant les subdivisions 330 et 499 du lot 6B, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 706

Amendant les règlements numéros 631 et 501
concernant les noms de rues.

ATTENDU que le Conseil a ouvert un parc dans la Cité;

ATTENDU que le Conseil désire donner un nom à ce parc;

ATTENDU que ce Conseil désire changer le nom d'une rue;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire ledit changement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le règlement numéro 631 est modifié en ajoutant après l'article 48 les articles suivants : —

“49” Le nom de la rue Dussault tel que mentionné au règlement numéro 501 est changé en celui de Primco.

“50” Le parc connu comme étant une partie des lots 2B-26 du quartier 3 et 120 du quartier 5 de la Cité de Hull sera à l'avenir connu sous le nom de parc Desjardins en l'honneur de M. Antonio Desjardins, échevin du quartier Laurier de 1932 à 1951.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 706 pour changer le nom de la rue Dussault pour Primco et pour désigner du nom de Parc Desjardins le terrain décrit comme étant partie des lots 2B-26 du quartier 3 et 120 du quartier 5, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 707

Concernant des travaux de construction de pavage et de trottoirs dans les rues Wright, Isabelle et St-Onge dans la Cité de Hull ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 665 et une imposition au montant de \$1,415.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs sur les rues Wright, Isabelle et St-Onge;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage dans la rue Wright;

ATTENDU que le coût estimé pour lesdits travaux est de \$1,415.00;

ATTENDU que dans l'achat de machineries prévu au règlement numéro 665, il y avait un surplus de \$1,593.45;

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,- 000.00;

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth 2 chapitre 75, article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires et à faire l'achat du matériel requis :

a) Pour la construction des trottoirs dans les rues suivantes : —

dans la rue Wright en bordure des propriétés portant les numéros 13 et 15;

dans la rue Isabelle le côté Est de St-Onge à 120 pieds au NORD;

dans la rue St-Onge côté Nord de la rue Isabelle jusqu'à 100 pieds à l'EST;

b) Pour la construction d'un pavage de rue dans la rue Wright en bordure des propriétés portant les numéros civiques 13 et 15;

2. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$1,415.00;
3. L'imposition générale et le prélèvement décrété à l'article 10 du règlement numéro 665 est diminué de \$50,000.00 à \$48,- 585.00 (\$1,415.00);
4. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant la rue ou partie de rue ou des travaux de construction de trottoirs et de pavage de rue seront exécutés une taxe spéciale, basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds pendant une période de dix (10) ans, suffisante pour payer la somme de \$1,415.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux;

5. Le présent règlement aura force et effet après son approbation par le Lieutenant-gouverneur en conseil, le tout conformément à l'article 373-E de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'édicte par 5-6 Elizabeth II, chapitre 75, article 12;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le règlement numéro 707 concernant des travaux de construction de trottoirs et pavages, soit adopté tel que lu.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$4,373.64, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans

le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 août au 15 septembre 1959.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,

Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$71,074.27. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Laroche,

Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé de la province de Québec, l'Ingénieur de la Cité est autorisé à procéder aux travaux de pompage de l'eau dans la Carrière

Wright, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de \$6,000.00. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Im-prévus".

Qu'une convention soit préparée pour accorder le privilège à la Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Limitée, de déposer les déchets ménagers dans cette carrière, d'en faire le tassemant et le recouvrement de terre ou de sable, à la satisfaction de l'Ingénieur de la Cité. Pour ce privilège, la compagnie paiera à la Cité le coût des travaux exécutés par la Cité dans cette carrière, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas \$10,000.00, laquelle sera répartie en quarante-huit (48) versements mensuels, égaux et consécutifs, plus un intérêt de 6% l'an, calculé mensuellement. Le premier versement mensuel sera fait au moment où la compagnie se servira de la Carrière Wright comme dépotoir. Les honoraires exigés par la préparation et la signature de la convention notariée seront à la charge de la compagnie.

A défaut par la compagnie de remplir toutes ses obligations et sur rapport de l'Ingénieur de la Cité à cet effet, la Cité mettra fin à la présente convention immédiatement et avis devra en être donné à la compagnie, à son bureau d'affaires, à Hull.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Reçu ce 2 octobre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU qu'une somme de \$400.00 soit appropriée pour fins d'organisation de la semaine de prévention des incendies qui aura lieu dans la période du 4 ou 10 octobre prochain.

Cette somme, étant prévue au budget de l'année en cours, sera chargée à l'item "Entretien département de Feu".

Reçu ce 2 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Jean-Yves Bernier prend son siège.

19. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le département des incendies de la Cité de Hull soit autorisé de retenir les services de monsieur C. L. Blickstead, pour fins de consultation relativement à la réorganisation du département. Qu'un montant ne dépassant pas la somme de \$600.00 soit approprié à cette fin et chargé à l'item "Entretien du département des incendies", du présent budget.

Reçu ce 2 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de l'Hygiène publique à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1959, ce Conseil autorise le Directeur de la Société de Bienfaisance et le président du comité, à assister à une journée d'étude du Conseil Canadien du Bien-Etre qui se tiendra à Montréal le 4 décembre 1959.

Qu'une somme de \$140.00 soit appropriée à cette fin et chargée à même les appropriations pour "Entretien du département de l'hygiène".

Reçu ce 2 octobre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de cette appropriation.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 2 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité d'hygiène publique, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1959, ce Conseil autorise le Directeur de la Société de Bienfaisance, à remercier monsieur Yvon Raymond de ses services, lesquels avaient été retenus pour une période d'essai de 6 mois, et ce, pour les raisons énoncées dans le rapport.

Que monsieur Marcel Parizeau, 43a, rue St-Jean-Baptiste, soit engagé temporairement pour une période d'essai de 6 mois, à titre de commis au bureau de la Société de Bienfaisance, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rue sur le terrain situé dans la ligne de division des lots entre les propriétés sises à 44 et 46 boulevard Hadley.

Qu'un montant n'excédant pas \$150.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Entretien lumières et alarmes" du présent budget.

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la soumission de la Compagnie Canadian Motorola Electronics Limited, ouverte à l'assemblée du 15 septembre 1959, pour la fourniture de 3 radios mobiles dont 1 pour motocyclette modèle Transistor au prix de \$904.00 et 2 pour automobiles 25 W. fréquence modulée au prix de \$707.50 chacun, soit un total de \$2,419.00, soit acceptée. L'Acheteur Municipal est autorisé de placer une commande pour l'achat de cette marchandise et les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien département de Police".

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier enregistre sa dissidence.

24. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU qu'une somme de \$75.00 soit appropriée pour frais de réception à l'Association Canadienne du Théâtre d'Amateur, à l'occasion du congrès annuel de cette association qui sera tenu à Hull, les 16 et 17 octobre 1959; cette dépense à être prise à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 29 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de cette appropriation.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 1er octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Directeur de la Bibliothèque Municipale, monsieur Louis Landreville, soit autorisé d'assister au Congrès des Bibliothécaires qui sera tenu à Chicoutimi durant la période du 9 au 13 octobre prochain.

Qu'un montant de \$200.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Entretien Bibliothèque" du présent budget.

Reçu ce 29 septembre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 1er octobre 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, le Greffier de la Cité et l'agent négociateur de la Cité, monsieur Arthur Matteau, M.R.I., soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les conventions collectives de travail avec l'Union Municipale des Policiers, l'Association Internationale des Pompiers de Hull et l'Association des Employés Municipaux de Hull Incorporée, telles que préparées par l'agent négociateur et présentées par le comité du Conseil nommé pour négocier ces conventions. Le terme de ces conventions commence le 1er mai 1959 et se termine le 30 avril 1962.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée régulière ajournée du 15 septembre 1959 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$300.00 soit employé comme octroi à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé, à titre d'octroi, à la Ligue Commerciale de Hull.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 15 septembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 17 septembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Proposé en amendement par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée au comité de publicité pour étude et rapport à ce Conseil.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-Y. Bernier, H. Hinchevy : 4.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Ducharme, L. Laroche, B. Goudie et P. Valin : 10.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée et l'amendement défait.

29. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil apprécie hautement les innombrables services rendus aux citoyens canadiens par monsieur Vin-

cent Massey, durant sa tenure d'office comme Gouverneur Général du Canada.

Au nom de la population de la Cité de Hull, il forme le voeu que la divine Providence lui accorde santé et longue vie.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil se réjouit de la nomination du Général Georges Vanier au poste de Gouverneur-Général du Canada et désire lui offrir ses félicitations les plus sincères au nom de toute la population de la Cité de Hull.

Cette nomination à ce poste de haute importance, reflète non seulement sur le peuple canadien-français mais bien sur tous les citoyens du Canada, en général.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire l'achat de 4,000 pieds de tuyau de fonte de 8 pouces et de 480 pieds de tuyau de fonte de 6 pouces de la Canada Iron Foundries Limited au prix de \$3.51 / pied et \$2.25 / pied respectivement. Cette dépense devant être chargée au règlement numéro 690.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général du Conseil municipal, à la suite de son assemblée tenue le 29 septembre 1959, que la résolution numéro 41 de l'assemblée du Conseil tenue le 2 juin 1959 soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“Que ce Conseil se rende à la requête du Ministère des Travaux Publics exprimée dans sa lettre en date du 28 avril 1959, au sujet de l'éclairage du quai de Hull.

La Cité de Hull prend à sa charge l'entretien et le coût de l'énergie électrique requise pour ces lampes, avec ampoules de 100 watts chacune et autorise la compagnie Gatineau Power de fournir cette énergie électrique dès que l'installation des lumières aura été exécutée par le Ministère des Travaux Publics du Canada.

Cette entente est pour une période de quinze (15) ans et pourra être renouvelée pour un autre terme de cinq (5) ans, si jugée nécessaire.

Le coût annuel pour l'énergie électrique est de \$105.00 et sera payé à même les appropriations du département de lumières.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir au Directeur Louis Landreville et aux membres du comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale, ses félicitations les plus sincères pour sa belle initiative en contribuant à la fondation de l'Association des Bibliothèques Municipales de la province de Québec.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder immédiatement à l'entretien, de manière à la rendre carrossable, cette partie de la rue St-Laurent à l'Est de la rue Laurier donnant accès au quai de Hull.

Adopté.

35. CONSIDERANT que le gouvernement provincial a passé une loi à l'effet d'aider la construction de centres d'accueil pour personnes âgées;

CONSIDERANT que l'accommodation est limitée pour les personnes âgées dans la Cité de Hull;

CONSIDERANT qu'il serait dans le meilleur intérêt que la Cité de Hull possède un centre d'accueil.

Il est proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que ce Conseil réitère sa demande du 18 décembre 1958 afin que la Cité de Hull bénéficie des avantages prévus à la loi, à cet effet.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre, à l'Honorable Ministre de la Santé, à l'Honorable Ministre du Bien-Etre Social, au député monsieur Oswald Parent, M.P.P., et à Me Roland St-Onge de Hull.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, pour donner suite à ses résolutions passées les 19 août 1958 et 23 juin 1959, ce Conseil réitère sa demande au gouvernement provincial pour la création d'une Cour de Bien-Etre Social et la nomination d'un juge pour ladite Cour. Aussi d'étudier l'opportunité de construire une maison de formation dans notre région, afin de venir en aide à la délinquance juvénile.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la province, à l'Honorable Ministre de la Jeunesse et du Bien-Etre Social, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, au député Oswald Parent et à Me Roland St-Onge de Hull.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil recommande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de Québec, le renouvellement du mandat de monsieur Arthur Matteau, M.R.I., 5875, Avenue Papi-

neau, Montréal, comme arbitre patronal pour représenter la Cité de Hull, et ce, conformément à la Loi 13 Georges VI, chapitre 26.

Adopté.

38. CONSIDERANT que certaines démarches ont été entreprises par les autorités du sanatorium St-Laurent en vue de la construction d'une aile à l'édifice existant, pour le placement des malades chroniques;

CONSIDERANT que la Cité de Hull a déjà vendu aux autorités du sanatorium, pour la somme nominale de \$1.00, un terrain suffisamment vaste pour ladite construction;

CONSIDERANT que la Cité de Hull a grandement besoin d'une maison pour loger ses patients atteints de maladies chroniques;

Il est proposé par l'échevin H. Hinckey,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil appuie fortement les démarches déjà entreprises dans ce sens par les autorités ci-haut mentionnées et prie le gouvernement provincial de bien vouloir accorder son aide financière en vue de la construction d'une aile au sanatorium St-Laurent.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre, à l'Honorable Ministre de la Santé, à l'Honorable Ministre du Bien-Etre Social, à monsieur Oswald Parent, M.P.P., et à Me Roland St-Onge de Hull.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à engager temporairement messieurs André Guertin, 88, rue Maurice, et Jacques Gagnon, 127, rue Ste-Marie, à titre de commis grade UN pour une période d'essai de 6 mois au Bureau de l'Evaluateur de la Cité.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de ces deux employés selon l'échelle établie à la convention collective de travail présentement en vigueur.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Bureau de l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire préparer et soumettre à ce Conseil, un plan montrant les lignes de la rue DeMontigny entre les rues St-Jean-Bosco et De-Lorimier. Ce travail devant être complété et remis au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police en date du 2 octobre 1959, ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à payer le salaire des constables Gérard Benoît et René Carrière, engagés le 28 septembre 1959, et ce, selon l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une lumière de rue sur la rue Fontaine, entre les rues Richelieu et Fortier.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion d'ajouter aux amendements projetés à la Charte de la Cité de Hull, l'article suivant : —

Article 373E :

Pour obtenir le pouvoir d'emprunter une somme n'excédant pas \$3,000,000.00 pour payer le coût de l'exécution de certains travaux d'améliorations et de services municipaux dans la Cité. Ce pouvoir sera limité à une période de 3 ans. Le ou les règlements à être adoptés sous l'autorité du présent article seront soumis au vote des électeurs et pourront être approuvés par une majorité absolue de ceux qui ont votés.

Les officiers sont autorisés à faire la procédure requise pour ajouter cet item au projet du Bill présenté et approuvé par ce Conseil à son assemblée ajournée du 15 septembre 1959.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

44. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil consent à louer partie de la ruelle 1191 du lot 255, à Mademoiselle Jeanne Lépine, 22a, rue Graham, à messieurs Roland Joannette, 29, rue Duquesne, et Gérard Duval, 9, rue Desjardins, Hull-Nord, re : propriété 20, rue Graham.

Cette location est consentie aux conditions suivantes : —

- a) La période du bail sera de cinq ans, renouvelable, à un loyer annuel de \$1.00;
- b) Le terrain loué devra être maintenu et entretenu de manière satisfaisante pour la Cité, et un garage pourra y être érigé;
- c) La Cité se réserve le droit de faire exécuter tous travaux nécessaires à son service d'égout présentement installé à cet endroit sans que le locataire exige que la Cité remette ce terrain dans son état primitif, et qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé.
- d) La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail en tout temps sur un avis de 30 jours.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de location ci-haut mentionnés.

Adopté.

45. ATTENDU que la Cité de Hull demande à ses citoyens de nettoyer et embellir leur propriété;

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder au nettoyage de cette lisière de terrain sise en bordure de la rue St-François et d'une nouvelle rue parallèle à cette dernière, entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Gendron.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le surintendant des travaux émette des instructions à l'effet de suspendre immédiatement les travaux d'arrondissement du coin des rues Frontenac et St-Rédempteur en attendant que des mesures soient prises aux fins de profiter de tous les avantages que l'acquisition de l'immeuble permet en vue de l'amélioration de la circulation et sécurité publique à cet endroit.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre à ce Conseil, une estimation détaillée du coût du service d'eau additionnel de huit pouces de diamètre, demandé par Canada Packers Limited.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, le Trésorier est autorisé à remettre le dépôt

de \$2,000.00 fait par Interprovincial Paving Limited, en garantie de l'exécution de son contrat.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite aux résolutions passées les 6 mai et 23 juin 1959, l'Ingénieur de la Cité de Hull donne, à ce Conseil, le détail de son estimé de \$600.00 pour le déplacement d'une borne-fontaine en face de la propriété à 10, rue Verdun, et ce, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

50. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée pour paletots et camionnette soient référées à l'Acheteur pour tableau comparatif à être soumis en comité.

Adopté.

51. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Maire, les échevins Hubert Hinckley, Romeo Villeneuve, Lionel Ducharme, Robert Guertin, Gérard Chouinard, le Greffier de la Cité soient nommés membres d'un comité spécial pour étudier et recommander au Conseil les noms à être donnés aux rues, places publiques, parcs, etc... Ce comité sera en fonction jusqu'au 30 avril 1960. Monsieur l'échevin Robert Guertin agira comme président.

Adopté.

52. Je, soussigné, Aurélien Doucet, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578, modifié par les règlements numéros 597, 608, 612, 613, 618, 620, 650, 657, et 697, concernant le zonage, de la manière suivante :

Article 40 —

Sous-paragraphe A, B et C du paragraphe 3 remplacé par le suivant :

Toute la zone CB-1, à l'exception de la rue Eddy, de la rue Frontenac à la rue St-Laurent.

(Signé) A. Doucet,

Echevin.

53. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour désigner comme parc public, le terrain décrit comme étant une partie des lots 2B-26 du quartier 3 et 120 du quartier 5.

(Signé) Edgar Chénier,

Echevin.

54. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 13 octobre courant.

Adopté.



CANADA

Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

NUMERO 16

SEANCE DU 13 OCTOBRE 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 13 octobre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Messieurs les échevins G. Chouinard et L. Ducharme sont absents pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil présente à madame Léon Couture et à sa famille, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de Me Léon Couture, Régistrateur de la division d'enregistrement du Comté de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs, moins celles portant les numéros : —

(12661B) de monsieur Oswald Parent re : réorganisation des loisirs; (10007) du Directeur Service de la Police re : nouveaux constables; (9255) de Transport Urbain de Hull Limitée re : bi-

lans financiers; (12662) de monsieur Albert Mutchmore, re : accident à son fils à l'aréna municipale; de monsieur Lionel Marleau re : rapport de l'enquête sur les loisirs (12661); (9875) de monsieur Simon Glazer re : enlèvement d'arbres.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 708

Amendant le règlement numéro 627 concernant l'ouverture de rues, de ruelles et de parcs.

ATTENDU que ce Conseil désire ouvrir un parc dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de décréter ladite ouverture;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1. Le règlement numéro 627 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 50 le suivant : —

“51” Ce terrain connu comme étant une partie des lots 2B-26 du quartier 3 et 120 du quartier 5 de la Cité de Hull est plus particulièrement décrit ainsi : “De figure irrégulière, borné au Nord-Ouest par partie du lot 2B-26, au Nord-Est par partie du lot 2B-26, et par le lot 120-107, au Sud-Est par le lot 120-68 (rue Goyette) au Sud-Ouest par le ruisseau de la Brasserie; mesurant quatre cent cinquante pieds (450') et deux cent soixante et dix-huit pieds et quatre dixièmes (278'.4) au Nord-Est, trois cents pieds (300') au Sud-Est, quatre-vingts pieds plus ou moins (80') au Nord-Ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quarante pieds carrés (190,440'). Mesure anglaise.

est par le présent règlement ouvert comme parc de la Cité.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, an et mois ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 708, amendant le règlement numéro 627 concernant l'ouverture d'un parc, connu comme étant une partie des lots 2B-26 du quartier 3 et 120 du quartier 5 de la Cité de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'acquiescer à la demande de la Commission des Ecoles Catholiques de la Cité de Hull, d'inclure dans les procédures du Bill de la Cité, ses demandes à la Législature de la province.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion d'ajouter au projet des amendements à la charte, un article à l'effet d'obtenir le pouvoir de nommer une commission de sept (7) membres, dont un (1) sera un échevin en office, pour voir à l'organisation, l'administration et la direction des loisirs dans la Cité de Hull.

Le terme d'office, les pouvoirs et devoirs des membres de cette commission seront déterminés par un règlement du Conseil.

Adopté.

6. ATTENDU que la firme J. H. Connor and Son (1956) Limited, est établie dans notre Cité depuis plusieurs années;

ATTENDU que ce manufacturier contribue au développement économique de notre Cité;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de conserver cette industrie;

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les taxes municipales générales et spéciales, (comprenant le prix de l'eau et la taxe d'entretien des rues et trottoirs), à être payées par J. H. Connor and Son (1956) Limited, sur les terrains, édifices, propriétés, outillage, machinerie et accessoires utilisés pour les fins de son industrie, seront comme suit :

Pour l'année commençant le 1er mai 1960 \$12,000.00

Pour l'année commençant le 1er mai 1961 13,000.00

Les officiers de la Cité sont autorisés à faire la procédure requise pour donner suite à la présente décision de ce Conseil et insérer dans le projet des amendements à la charte l'entente conclue par la présente résolution.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil accepte en principe le rapport de l'enquête sur les loisirs dans Hull, effectué par monsieur Lionel Marleau, lequel a été soumis et expliqué aux membres du Conseil réunis en comité général le 12 octobre 1959.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil félicite chaleureusement monsieur Lionel Marleau pour le travail de recherches qu'il a fait pour les fins de préparation de son rapport d'enquête sur les loisirs de Hull et des conclusions qu'il en a tirées. Les membres de ce Conseil apprécient hautement l'esprit de civisme démontré par ce rapport et remercient bien sincèrement son auteur.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que permission soit accordée à monsieur Victor Bernier de construire à ses frais, un trottoir en bordure de sa propriété située à l'angle de la rue Ducharme et du boulevard Montclair.

Vu le dépôt en argent fait chez le Trésorier le 29 septembre 1959, au montant de \$750.00, l'Ingénieur de la Cité est autorisé à procéder à la construction de ce trottoir pour le compte de monsieur Victor Bernier et en charger le coût à même son dépôt.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 10 septembre 1959, ce Conseil consent de louer à Ottawa Hull Towing Service Registered, 1061, boulevard St-Laurent, Ottawa, une partie de la rue St-Jean-Baptiste, mesurant 50 pieds par 50 pieds, conformément au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, sujet aux conditions suivantes : —

- 1— Un bail devra être signé pour une période de cinq (5) ans, à un loyer mensuel de \$15.00;
- 2— La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail sur un avis de 30 jours;
- 3— Il est expressément entendu qu'aucune voiture automobile ou autre véhicule semblable ou accessoire ne devra être stationnée pour une durée de plus de deux jours;
- 4— La bâtie à être érigée sur le terrain loué devra être suivant la directive de notre Inspecteur des bâties;
- 5— Les frais de l'acte notarié ainsi que la localisation du terrain loué, seront à la charge de la firme Ottawa Hull Towing Service Registered, 1061, boulevard St-Laurent, Ottawa.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le surintendant des travaux municipaux soit chargé de faire exécuter les travaux d'arrondissement et de construction d'un trottoir à l'angle Sud-Est des rues St-Rédempteur et Frontenac, et ce, suivant les instructions qui lui seront données par le bureau de l'Ingénieur de la Cité, savoir une courbe d'un rayon de 30 pieds.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à ce que la compagnie de Telephone Bell, soit autorisée de placer et maintenir un câble aérien traversant l'avenue du Parc à l'Ouest de la rue Isabelle, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201, ordre numéro 4625, sous date du 23 septembre 1959.

L'Ingénieur de la Cité de Hull est chargé de surveiller les travaux de cette compagnie, pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la résolution numéro 17 de l'assemblée ajournée du 15 septembre 1959, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“Que le député Oswald Parent soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull devant l'assemblée législative et monsieur Emile Lesage, devant le Conseil législatif.”

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

14. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$75.00 soit versée à l'Association Forestière Québécoise Incorporée pour frais de réception, lors d'un congrès de cette Association qui sera tenu à Hull, le 29 octobre 1959; les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 13 octobre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 13 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'une somme de \$150.00 soit employée en faveur des Oeuvres des Samaritaines dans les paroisses du Sacré-Coeur et St-Jean-Bosco.

Les fonds à cette fin étant pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 6 octobre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 8 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit versée à la Chambre de Commerce de Hull en paiement d'une page d'annonce dans le programme qui sera publié au sujet du "Prêt d'Honneur"; Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 13 octobre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 13 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$500.00 soit versée à titre d'octroi à la Fédération des Oeuvres de Charité de l'Ouest du Québec, (section de Hull); les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Reçu ce 13 octobre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 13 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de placer sur la liste de paie des employés de la Cité, les noms de messieurs Lucien Longpré et Marcel Dubois, engagés comme constables et en service depuis le 5 octobre 1959, suivant le rapport de la Commission de Police et du Directeur de la Police.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un sous-comité composé de Son Honneur le Maire, du Trésorier de la Cité, du président du comité des Finances, du vérificateur de la Cité et du conseiller-juridique de la Cité, soit chargé de procéder à un examen des bilans financiers de Transport Urbain de Hull Limitée, depuis le début de ses opérations. Ce sous-comité fera rapport au comité spécial du Conseil chargé de l'étude de ce problème au plus tard le 15 novembre 1959.

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

Hull, le 13 octobre 1959.

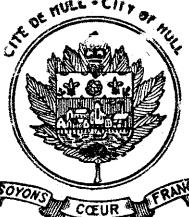
Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 354, article 27A, pour établir le tarif des autotaxis comme suit : —

Charge initiale	.45 cents
Pour chaque tiers de mille supplémentaire	.10 cents
Pour plus de deux personnes transportées, une indemnité supplémentaire de par course par personne additionnelle s'ajoutera au prix ci-dessus.	.10 cents

(Signé) Aurélien Doucet,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 17)

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1959.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi, le 15 octobre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin P.-E. Valin,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil est d'opinion d'ajouter aux aménements projetés à la charte de la Cité de Hull, les sujets suivants : —

Article 5 :

Pour remplacer les quartiers actuels par 10 quartiers et en décrire les délimitations;

Article 6 :

Pour déterminer qu'il y aura un échevin par quartier;

Article 10 :

Pour le modifier de manière à ce qu'il y ait 10 quartiers représentés par un échevin chacun et les sièges numérotés de 1 à 10;

Article 63 :

Pour déterminer que le quorum des assemblées du Conseil sera de 5 membres du Conseil.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la question de la réduction du nombre des échevins et de la redivision des quartiers soit renvoyée au temps d'un prochain projet d'amendements à la charte.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Laroche, H. Hinchey, B. Goudie : 8.

Contre : E. Chénier, R. Guertin, J.-Y. Bernier, P. Valin : 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'un sous-comité composé de Son Honneur le Maire, du Trésorier de la Cité, du président du comité des Finances, soit chargé de procéder à un examen des bilans financiers de Transport Urbain de Hull Limitée depuis le début de ses opérations. Ce sous-comité fera rapport au comité spécial du Conseil chargé de l'étude de ce problème, au plus tard le 15 novembre 1959.

Que dans un délai aussi court que possible, ce comité rencontre les représentants de la compagnie afin d'apporter des précisions qui pourront être jugées nécessaires relativement à ces états;

Qu'à ce stade des pourparlers, les personnes sus-mentionnées soient présentement seules admises à l'étude et à la discussion du problème.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le nom du Président du comité des Affaires litigieuses soit ajouté au sous-comité nommé dans la résolution principale.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice : 2.

Contre : J.-W. Dussault, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, J.-G. Lacasse, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie, P.-E. Valin : 10.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA

Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 18

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 novembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, L. Laroche, H. Hinckley, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les correspondances lues à la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : — Greffier : re : entrevue autorités Hull-Sud, perception des taxes (R-694) ; Compagnie de Telephone Bell re : approbation travaux plans numéros 401 à 405 (7929) ; Adéodat Chaloux, curé de la paroisse Ste-Bernadette re : parcs Ste-Marie et Morin (8420A) ; Commission de Police re : 14 nouveaux constables (10007) ; l'Ingénieur re : borne-fontaine rue Verdun (10164) ; Roméo Lacelle re : accident Aréna (12665-A) ; Simard, J. C. (DR) re : compte pour soins à monsieur R. Lacelle (12665-B).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$2,500.00 de l'appropriation

tion pour "Tuyaux Principaux" (499) aux appropriations suivantes : a) Usine électrique (497) : \$500.00; b) Entretien des Services (498) : \$2,000.00.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,326.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Terrains de jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$405.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

5. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$640.58, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,251.81, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de feu, lumières et alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$6,797.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$28,714.90, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$250.69, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 29 octobre 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinckley:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,791.47, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 29 octobre 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$63,367.72, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 octobre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 709

Amendant le règlement numéro 354
concernant les autotaxis.

ATTENDU qu'une requête a été présentée relativement à la modification du tarif des autotaxis.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire de modifier lesdits tarifs.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le premier paragraphe du sous-paragraphe A de l'article 27 du règlement numéro 354 est modifié, et remplacé par le suivant :

27a) Charge initiale : \$0.45

Pour chaque tiers de mille supplémentaire : 0.10

Quand plus de deux personnes sont transportées, une indemnité supplémentaire de : 0.10 par course, par personne additionnelle s'ajoutera au prix ci-dessus.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an en premier lieu mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 709, amendant le règlement numéro 354, concernant les autotaxis, soit adopté tel que lu.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité des finances présentée le 27 octobre 1959, le règlement numéro 710, concernant les travaux de rénovation au système d'éclairage de la Cité ainsi que l'emploi d'une partie de l'excédent du règlement numéro 541, au montant de \$54,950.00, soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soit convoquée et tenue le 16 novembre 1959, entre midi et demi et deux heures et demie de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$5,533.16, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 juillet au 15 août 1959.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$33,996.73. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département, et alors, l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des finances à la suite de son assemblée tenue le 27 octobre 1959, ce Conseil accepte la soumission de la maison J.-B. Pharand, pour la fourniture des item suivants : —

28 paletots d'automne (pea-jackets) à \$45.00 chacun;
9 paletots d'hiver à \$59.00 chacun;
6 paletots d'automne pour les détectives à \$55.00 chacun,
soit un total de \$2,121.00.

Les fonds à cette fin devront être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police".

Reçu ce 27 octobre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 29 octobre 1959. Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Pierre Valin est dissident.

Monsieur l'échevin J.-Yves Bernier prend son siège.

17. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 27 octobre 1959, ce Conseil accepte la soumission de "St-Denis Service Station", au montant de \$3,387.06, pour la fourniture d'une "station wagon" "Plymouth" modèle 1960. Cette voiture devra être conforme aux spécifications demandées et les fonds à cette fin devront être pris à même les appropriations "Entretien garage municipal", du présent budget.

Reçu ce 27 octobre 1959.
Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 29 octobre 1959.

Trésorier de la Cité.

Proposé en **amendement** par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de J. Baillot & Fils Limitée, au prix de \$3,264.00 net, soit acceptée pour une camionnette "Dodge 1960, Suburban, deux portes, moteur V-8".

Son Honneur le Maire déclare l'amendement hors d'ordre, et la résolution principale adoptée. Monsieur l'échevin E. Chénier est dissident sur la résolution principale.

18. Proposé par l'échevin H. Hinche,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution numéro 16 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 13 octobre 1959, soit amendée de manière à ce que les mots "la Chambre de Commerce de Hull", soient remplacés par les mots "la Société Saint-Jean-Baptiste de Hull et du Nord de l'Outaouais".

Adopté.

19. CONSIDERANT que certains propriétaires de la rue Murray se plaignent de l'état insalubre de cet endroit;

CONSIDERANT que cet état est causé par certains égouts à ciel ouvert;

CONSIDERANT que la rue Murray est dans un secteur résidentiel de notre Cité;

CONSIDERANT qu'il y a urgence que des travaux de canalisation d'égouts et d'approvisionnement d'eau soient entrepris dans cette rue;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, immédiatement, une estimation du coût de l'installation d'une canalisation d'égouts et d'un service d'approvisionnement d'eau dans la rue Murray, entre les rues Front et Millar. Cette estimation, les plans et son rapport devront être soumis au Conseil municipal en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

L'Ingénieur devra aussi soumettre ses plans d'aqueduc et d'égouts à l'Honorable Ministre de la Santé, pour approbation.

Vu l'urgence de l'exécution de ces travaux projetés en rapport à l'hygiène publique, ce Conseil invoquera les dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de Québec, 1941.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de remettre au Greffier de la Cité la liste désignant les endroits où sont situés les chalets appartenant à la Cité ainsi que la valeur de chacun d'eux, aux fins de les assurer contre le feu. Cette information devra être donnée pour le ou avant le 1er décembre 1959.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'un comité composé de Son Honneur le Maire, du président du comité des terrains de jeux, aréna et parcs, de monsieur Lionel Marleau, soit formé afin de préparer une liste de noms de personnes compétentes en vue de faire partie de la future commission des loisirs. Cette dite liste devra être soumise au Conseil pour étude et considération.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de soumettre à ce Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une estimation du coût des travaux d'améliorations locales, de pavage, de trottoirs et lumières de rues, sur les rues suivantes : —

Rue Moncion, du pavage existant aux limites;

Rue Duguay, sur toute sa longueur;

Rue Lacasse, sur toute sa longueur;

Rue St-Cyr, du pavage existant aux limites;

Rue Gendron, (pavage et lumière seulement) de St-François à St-St-François;

Rue Thibault, de la rue Dupuis à la rue St-Cyr.

L'estimation pour la construction des trottoirs doit comprendre le remplissage et le tourbage du terrain entre la ligne de rue et le trottoir.

Adopté.

23. ATTENDU que monsieur Josaphat Normand, 97, rue Charlevoix, a été au service de la Cité de Hull depuis au-delà de quarante (40) ans;

ATTENDU que ce dernier doit quitter le service de la Cité, sur recommandation de son médecin, pour cause de santé;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent la mise à la retraite de monsieur Josaphat Normand, pour les raisons ci-dessus mentionnées et autorise le Trésorier de la Cité de Hull à lui payer une pension selon les dispositions de la convention collective de travail présentement en vigueur.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de l'approvisionnement de l'eau et des égouts, à la propriété de monsieur G. Harry Ennis, sise au numéro 82, rue St-Raymond et à la propriété de monsieur Antonio Roussel, sise au numéro 72, rue St-Raymond, Hull, aux conditions suivantes : —

- a) Les personnes sus-mentionnées devront déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité, et des conventions notariées signées par ces personnes pour le service des égouts;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année pour une période de 30 ans, commençant le 1er mai 1960. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour leurs immeubles sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull, et celles de la charte concernant ce service;
- e) Les frais des actes notariés sont payables par les personnes concernées.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes sus-mentionnés.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'afin de déterminer la période de temps durant laquelle seront en vigueur les baux intervenus entre les propriétaires du secteur annexé en vertu du règlement numéro 694 et la Cité de Hull, pour le service des égouts, il est décidé que ladite période sera de 30 années à compter du 1er mai 1960. Il est entendu que ce terme ne change en rien les conditions mentionnées dans les baux existant, si ce n'est que pour déterminer la durée des baux pour ce service.

Dans le but d'éviter des déboursés aux propriétaires concernés, le Greffier est chargé d'envoyer une copie de la présente résolution à chacun d'eux devant servir d'appendice auxdits baux.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les résolutions du 7 août 1951 et du 1er avril 1952, relativement au service des égouts soient amendées de manière à ce que le loyer annuel de \$35.00, soit remplacé par \$50.00, et ce, pour une période de 30 ans, à compter de la date de signature d'un bail ou convention.

Ce nouveau tarif ne change en rien les conditions des baux déjà existant.

Adopté.

27. ATTENDU que les bibliothèques sont devenues un service municipal essentiel;

ATTENDU que les municipalités de cités et villes n'ont pas les moyens financiers pour établir et maintenir ce service;

ATTENDU que la propagation de la bonne lecture peut atténuer la délinquance juvénile.

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Union des Municipalités de la province de Québec de bien vouloir faire des instances auprès

du gouvernement de la province de Québec, pour obtenir en faveur des bibliothèques municipales, une subvention annuelle. Les Conseils municipaux des Cités et Villes de la province de Québec sont invités à faire savoir à l'Union des Municipalités de la province de Québec qu'ils appuient cette requête en faveur des bibliothèques municipales. Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la province de Québec, à l'Honorable Secrétaire de la province de Québec et au député du comté de Hull à la législature provinciale.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir le service d'approvisionnement de l'eau, à la propriété de monsieur Paul Carter, située à 111, rue St-Raymond, Hull, aux conditions suivantes : —

- a) Monsieur Paul Carter devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ce service, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité de Hull ne devra pas entreprendre l'exécution de ce travail, avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité;
- c) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull et celles de la charte concernant ce service.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que monsieur Maurice Brodeur, héraldiste, soit invité à venir à Hull afin de rencontrer le Conseil municipal, relativement aux nouvelles armoiries de la Cité.

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à lui payer ses frais de déplacement, qui ne devraient pas excéder \$100.00.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que monsieur Théodore Lambert, 203, rue Laurier, Hull, soit nommé réviseur du rôle d'évaluation de la Cité de Hull pour l'année 1960-1961.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la proposition faite par la compagnie British Petroleum Canada Limited, dans sa lettre sous date du 15 octobre 1959, soit acceptée, relativement à son établissement à l'angle des rues Principale et St-Rédempteur.

Qu'autorisation soit accordée de procéder immédiatement aux travaux projetés à même le dépôt de \$1,300.00 fait à cette fin, et ce, sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité.

Il est entendu que les automobiles devant se servir de l'entrée sur la rue Principale devront se conformer aux exigences du règlement de circulation en vigueur.

Que le Greffier de la Cité soit chargé d'informer cette firme de cette décision du Conseil.

Adopté.

32. CONSIDERANT que le règlement numéro 694 de la Cité de Hull est entré en vigueur le 3 octobre 1959;

CONSIDERANT qu'en vertu de ce règlement une partie du territoire de la municipalité de Hull-Sud est annexée au territoire de la Cité de Hull.

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinckey:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par le Grefier et le Trésorier de la Cité le 19 octobre 1959, ce Conseil accepte les arrangements ci-dessous décrits, relativement aux ajustements de l'imposition et du prélèvement des taxes municipales dans le territoire annexé, savoir : —

- 1— La municipalité de Hull, partie Sud, percevra les taxes imposées dans la partie du territoire annexée pour sa présente année fiscale au complet, c'est-à-dire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1959. A même cette perception elle remettra à la Cité de Hull, les sommes ainsi perçues dans une proportion équivalente à trois mois d'imposition, savoir : — Les mois d'octobre, novembre et décembre 1959.
- 2— A compter du 1er janvier 1960, ou aussitôt après cette date qu'il sera possible de le faire, la perception des taxes courantes et des arriérés sera confiée au Trésorier de la Cité de Hull. Au fur et à mesure que les arriérés de taxes seront perçus par la Cité de Hull, remise en sera faite à la municipalité de Hull, partie Sud;
- 3— Les détails de la comptabilité pour la mise en exécution du présent arrangement seront établis entre le Trésorier de la Cité et le secrétaire-trésorier de la municipalité de Hull, partie Sud.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions des conventions collectives de travail signées entre la Cité de Hull et les associations concernées, que les présidents des comités ci-dessous mentionnés soient nommés membres du "Comité de Bonnes Relations, savoir : —

- a) Pour la convention de l'Association des Employés Municipaux de Hull Incorporée, les présidents des comités des finances et affaires litigieuses;

- b) Pour l'Association Internationale des Pompiers de Hull, les présidents des comités de Feu et finances;
- c) Pour l'Union des Policiers de Hull, les présidents des comités de police et finances, et ce, pour la durée des conventions collectives, soit du 1er mai 1959 au 31 avril 1962.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'inviter à une réception civique, les délégués au Congrès de la Fédération des Associations de Chasse et de Pêche de la province de Québec, qui sera tenu dans notre Cité au début du mois de décembre prochain.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de procéder, immédiatement, avant la saison des neiges, à l'arpentage, à la préparation des plans et estimation du coût de conduites d'eau et de canalisation des égouts dans la subdivision 7-K, au Sud du chemin Cameron. Rapport devra être présenté au Conseil municipal en temps pour la préparation de l'agenda de l'assemblée du 1er décembre 1959.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinchev:

ET RESOLU que la résolution numéro 17 de l'assemblée ajournée du 15 septembre 1959, soit rescindée et remplacée par la suivante :

“Que le député Oswald Parent soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull devant l'assemblée législative et monsieur Emile Lesage devant le Conseil législatif”.

VOTE SUR LA RESOLUTION :

En faveur : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lascasse, L. Ducharme, H. Hinche, B. Goudie et P. Valin : 8.

Contre : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Laroche, J.-Y. Bernier : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale remportée.

Messieurs les échevins E. Chénier et R. Guertin donnent avis de reconsideration.

37. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement au montant estimé de \$23,000.00 pour fins d'achat des terrains et bâtisses sises à 271 et 273, rue Maisonneuve, étant les lots 217-D-9, 217-D-10 du quartier 5 de la Cité, et l'aménagement de cette partie de rue; ledit montant devant être pris à même l'excédent du règlement numéro 541.

(Signé) Edgar Chénier,
Echevin.

38. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour les fins suivantes : —

1— Pour l'achat du terrain et de la bâtie sise au numéro 154-156, rue Papineau et 58, rue Châteauguay, étant le lot 193-1 du quartier 3, au montant estimé de \$7,000.00;

2— Pour l'achat du terrain et de la bâtie sise au numéro 50, rue Pilon, étant les lots 386 et 388 du quartier 3, au montant estimé de \$14,000.00;

3— Pour parachever les travaux d'élargissement de la rue St-Rédempceur entre les rues Pilon et Hôtel-de-Ville, au montant estimé de \$9,000.00.

Ce montant de \$30,000.00 devant être pris à même l'excédent du règlement numéro 541.

(Signé) A. Doucet,
Echevin.

39. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour effectuer certains changements dans les noms de rues, savoir : —

La rue Desjardins, située en bordure du chemin de Chelsea, côté Ouest, portera le nom de Laroche, en l'honneur de Jean-Baptiste Laroche;

La rue Beauchamp, située en bordure du chemin de Chelsea, côté Ouest, portera le nom de Charron, en l'honneur de Philias H. Charron;

Le chemin de Chelsea, entre la rue St-Raymond et le chemin Cameron, portera le nom de boulevard St-Joseph;

Le chemin de la mine de fer, entre la rue St-Raymond et le chemin Cameron, portera le nom de rue Maurice;

La rue Waters portera le nom de rue St-Onge.

(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

40. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578 de la Cité de Hull, zone RC-7, paragraphe "F", concernant le zonage, de manière à déclarer zone commerciale le côté Ouest du boulevard St-Joseph, entre le boulevard Gamelin et la rue Bourque. La construction et l'opération de poste d'essence et/ou de station de gazoline seront prohibées dans cette partie du boulevard St-Joseph.

(Signé) Hubert Hinckey,
Echevin.

41. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578, zone RD-1, de manière à permettre la construction d'un poste d'essence, à l'angle des rues Carillon et St-Laurent.

(Signé) J.-A. Maurice,
Echevin.

42. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 17 novembre 1959.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 19

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 17 novembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire Armand Turpin au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda, soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de : comité de construction, service des immeubles re : annexion d'un nouveau territoire étant une partie du lot 6D, rang VI, de la municipalité de Hull Ouest (8422 F); Mme Maurice Brodeur re : documentation héraldique pour la Cité de Hull (10785).

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 710

Concernant des travaux de rénovation au système d'éclairage de la Cité ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 541 et une imposition au montant de \$54,950.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de rénovation au système d'éclairage de la Cité;

ATTENDU que le coût estimé desdits travaux a été établi à la somme de \$54,950.00;

ATTENDU que le Conseil de la Cité a, le 7 juillet 1953, adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,854,000.00 ledit règlement portant le numéro 541 des règlements de la Cité;

ATTENDU que ledit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs municipaux les 27 et 28 juillet 1953;

ATTENDU que le 10 septembre 1953, ledit règlement a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé par la Commission Municipale le 14 septembre 1953;

ATTENDU qu'un emprunt a été fait en vertu dudit règlement au montant de \$1,854,000.00;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 dudit règlement, la Cité a imposé une taxe de \$835,000.00 sur tous les immeubles de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des articles 24 et 25, dudit règlement, la Cité a imposé et obtenu le pouvoir de prélever une taxe spéciale de \$1,019,000.00 sur les biens fonds bordant les rues où des travaux de trottoirs et de pavage seraient exécutés;

ATTENDU que dans l'exécution des travaux au règlement numéro 541 il existe un surplus au montant de \$142,465.58;

ATTENDU que ce surplus de \$142,465.58 a été imposé dans la proportion de 45% comme taxe générale en vertu de l'article 23 du règlement numéro 541 soit \$64,109.58;

ATTENDU que ce surplus de \$142,465.58 a été imposé dans la proportion de 55% sur les propriétés bordant les rues où des travaux étaient exécutés en vertu des articles 24 et 25 du règlement 541 soit \$78,356.00;

ATTENDU que ce surplus dépasse la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth II chapitre 75 article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de diminuer les impositions faites sur les propriétaires riverains en vertu des articles 24 et 25 du règlement numéro 541;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux et à faire l'achat du matériel requis pour la rénovation du système d'éclairage de la Cité dans les rues suivantes :

la rue Baillot;

la rue Laurier de St-Laurent à Hôtel-de-Ville;

la rue Hôtel-de-Ville de Laurier à Laval;

la rue Laval de Hôtel-de-Ville à Principale;

la rue Principale sur toute sa longueur;

la rue Eddy de Principale à St-Laurent;

la rue Champlain de Hôtel-de-Ville à Victoria;

le boulevard Fournier sur toute sa longueur;

la rue Reboul sur toute sa longueur.

2. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$54,950.00;

3. Pour payer le coût des travaux projetés le Conseil fera emploi jusqu'à concurrence de \$54,950.00 des deniers disponibles s'élèvant à \$142,465.58 et provenant de l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 541;

4. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 24 du règlement numéro 541 est diminué de \$518,300.00 à \$490,825.00 (\$27,475.00);

5. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 25 du règlement numéro 541 est diminué de \$500,700.00 à \$473,225.00 (\$27,475.00);

6. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 15 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$54,950.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 541 et représentant le coût des travaux de rénovation au système d'éclairage décrétés par le présent règlement;

7. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria chapitre 52 tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 16 novembre 1959, pour la prise en considération du règlement numéro 710, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 711

Amendant le règlement numéro 631
concernant les noms de rues.

ATTENDU que certains territoires ont été récemment annexés au territoire de la Cité;

ATTENDU que certaines rues dans ce nouveau territoire portent des noms identiques à ceux de rues existantes dans la Cité;

ATTENDU que la Cité désire en conséquence donner des noms à ces rues;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1— Le règlement numéro 631 est modifié en ajoutant après l'article 50 les articles suivants :

“51” La rue autrefois située dans la municipalité du canton de Hull partie Sud et connue sous le nom de Desjardins et plus particulièrement décrite ainsi :

“Partant de la rue Dugal et se prolongeant vers le Nord-Ouest et le Nord jusqu'à 100 pieds Nord de la ligne Nord de la rue Meunier, et portant le numéro 5-87 du rang V du canton de Hull”

sera à l'avenir connue sous le nom de Laroche en l'honneur de monsieur Jean-Baptiste Laroche.

“52” La rue autrefois située dans la municipalité du canton de Hull partie Sud et connue sous le nom de Beauchamp et plus particulièrement décrite ainsi :

“Partant du boulevard St-Joseph (anciennement Chemin Chelsea), suivant une direction Sud-Ouest jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest du lot 5-52, et portant les numéros 5-40 et 5-78 du rang V du canton de Hull”

sera à l'avenir connue sous le nom de rue Charron en l'honneur de monsieur Philias H. Charron.

“53” La rue autrefois située dans la municipalité du canton de Hull partie Sud et connue sous le nom de chemin de Chelsea et plus particulièrement décrite ainsi :

“Partant de la rue St-Raymond se dirigeant vers le Nord-Ouest, Nord et Nord-Est, traversant les lots 4g et 5 du rang V du canton de Hull, jusqu'au côté Nord du chemin Cameron”

sera à l'avenir connue sous le nom de boulevard St-Joseph.

“54” La rue autrefois située dans la municipalité du canton de Hull partie Sud et connue sous le nom de chemin de la Mine de Fer et plus particulièrement décrite ainsi :

“Partant du côté Nord de la rue St-Raymond se dirigeant vers le Nord et Nord-Ouest, et traversant les lots 7 et 8 du rang V du canton de Hull, jusqu'au côté Nord du chemin Cameron”

sera à l'avenir connue sous le nom de rue Maurice.

“55” La rue autrefois située dans la municipalité du canton de Hull partie Sud et connue sous le nom de Waters et plus particulièrement décrite ainsi :

“Partant de la ligne de division des lots 5 et 6 du rang V du canton de Hull, se dirigeant vers le Sud-Est, jusqu'au côté Nord de la rue St-Alexandre, portant les numéros 5-168 et 5-144 du rang V du canton de Hull”

sera à l'avenir connue sous le nom de rue Saint-Onge.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 711, pour donner des noms à certaines rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 712

Amendant le règlement numéro 584 concernant
la fermeture à bonne heure.

ATTENDU que demande a été faite par l'association des marchands détaillants relativement aux heures de fermeture de leurs établissements;

ATTENDU que le Conseil désire amender le règlement de fermeture en conséquence;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1— L'article 3 du règlement numéro 584 est modifié et remplacé par le suivant :

“Tout magasin devra être fermé à six (6) heures du soir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine et rester ainsi fermé jusqu'à sept (7) heures du lendemain matin. Tout magasin devra être fermé à neuf heures et trente (9:30) du soir les vendredis. Les magasins pourront être ouverts les jeudis jusqu'à neuf heures et trente minutes (9:30) du soir, lorsqu'une fête religieuse ou civile tombe un vendredi. Les magasins pourront rester ouverts jusqu'à neuf heures et trente (9:30) du soir durant les trois (3) jours ouvrables immédiatement précédent le 24 décembre de même que durant les 3 jours ouvrables immédiatement précédent le jour de l'an. Ils devront être fermés à partir de six (6) heures de l'après-midi le 24 décembre”.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 712, concernant la fermeture des commerces, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 713

Amendant le règlement numéro 578
concernant le zonage.

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la loi générale prévoit la procédure pour modifier un tel règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1— Les sous-paragraphes B et C du paragraphe 3 de l'article 40 sont abrogés.

2— Le sous-paragraphe A du paragraphe 3 de l'article 40 est modifié et remplacé par le suivant :

“40-3-A” Dans toute l'étendue de la zone CB-1 à l'exception de la rue Eddy des deux côtés de la rue Frontenac à la rue Saint-Laurent.

Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la loi des Cités et Villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 713, concernant le zonage de la zone CB-1, du règlement numéro 578, soit adopté tel que lu; que le 30 novembre 1959, soit le jour fixé pour la tenue d'une assemblée publique, suivant les dispositions de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes. Cette assemblée commencera à sept heures de l'après-midi.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 714

Amendant le règlement numéro 578
concernant le zonage.

ATTENDU que la Cité de Hull a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la loi générale prévoit la procédure pour modifier un tel règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1— Le règlement numéro 578 est modifié en ajoutant après l'article 29 le suivant :

“29-A” La construction et l'opération de poste d'essence et / ou station de service est permise dans la zone RD-1 à l'angle des rues Carillon et Saint-Laurent.

Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Maire.

Greffier.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le règlement numéro 714, concernant la zone RD-1 du règlement numéro 578, soit adopté tel que lu; que le 30 novembre 1959, soit le jour fixé pour la tenue d'une assemblée publique, suivant les dispositions de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes. Cette assemblée commencera à sept heures de l'après-midi.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 novembre 1959, ce Conseil prie l'aviseur légal de la Cité, d'informer madame C. D. Wright, 1, rue Amherst, qu'elle devra évacuer le logement qu'elle occupe présentement, lequel est la propriété de la Cité, pour le ou avant le 1er jan-

vier 1960. Cette mesure est devenue nécessaire pour les fins d'opération d'un dépotoir dans la carrière Wright.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser à l'Oeuvre des Terrains de Jeux St-Joseph, un montant de \$560.00 en remboursement du salaire payé par cette oeuvre à monsieur R. Dumouchel pour l'entretien des patinoires durant l'hiver 1958-1959.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Adopté..

9. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police en date du 25 septembre 1959, ce Conseil consent à ce que le détective Georges Dompierre et le sergent Jacques Labonté, suivent les cours d'entraînement de 10 semaines aux casernes de la Gendarmerie Royale à Rockcliffe.

Qu'un montant de \$180.00 soit prévu pour défrayer les dépenses de nourriture et chargé à l'item "Entretien du Département de Police".

Reçu ce 3 novembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,

Hull, ce 4 novembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police en date du 24 octobre 1959, ce Conseil prie le surintendant du département de lumière et alarme de préparer une estimation du coût annuel de l'électricité à être fournie par la Compagnie Gatineau Power, pour desservir le poste de police, sur la rue Leduc.

Ce rapport doit être soumis en temps pour l'assemblée régulière de décembre 1959.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité spécial du Conseil municipal chargé de faire l'étude des salaires, à la suite de ses assemblées tenues les 26 octobre et 10 novembre 1959, les augmentations de salaires, allocations pour automobiles et maxima à être accordés aux employés ne faisant pas partie des conventions collectives de travail, seront les suivantes, savoir : —

Position	Salaires à compter du		Salaires à compter du	
	1er mai 1959	Allocation auto	1er mai 1960	Allocation auto
Trésorier	\$8,500.00		\$8,900.00	
Evaluateur	7,000.00	\$800.00	7,200.00	\$800.00
Insp. des Bâtisses	6,000.00	800.00	6,200.00	800.00
Greffier	8,500.00		8,900.00	
Asst.-Greffier	5,800.00		6,500.00	
Directeur (Police)	7,000.00	800.00	7,500.00	800.00
Inspecteur (Police)	6,000.00		6,300.00	
Capitaine (Police)	5,400.00		5,800.00	

Directeur (Feu)	6,300.00		6,600.00	
Asst.-Directeur (Feu)	5,000.00		5,500.00	
Ingénieur prof. (asst.)	7,300.00	800.00	8,000.00	800.00
Surintendant lumière	5,400.00		5,800.00	
Surt. travaux publics	6,150.00	650.00	6,350.00	650.00
Surintendant Aqueduc	5,700.00		5,900.00	
Arpenteur	6,600.00	800.00	6,800.00	800.00
Directeur Société de Bienfaisance	5,200.00	800.00	5,400.00	800.00
Bibliothèque (Dir.)	4,500.00		4,800.00	
Insp. Prévention des incendies	4,300.00		4,500.00	

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item "Imprévu" du présent budget.

Reçu ce 13 novembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 13 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin H. Hinckley,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rue sur la rue Fontaine entre les rues Richelieu et Fortier.

Que suivant l'estimé fourni par le département concerné, qu'un montant de \$150.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière et Alarme" du présent budget.

Reçu ce 13 novembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,
Hull, ce 13 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission de Police en date du 25 septembre 1959, ce Conseil consent une augmentation de salaire de \$10.00 par semaine à monsieur Maurice Lavoie, chargé de ramasser les chiens errants et les animaux morts.

Que le Directeur de Police soit autorisé à faire une dépense n'excédant pas \$100.00 afin de procurer un uniforme à cet employé.

Qu'un montant de \$350.00 soit prévu à ces fins, dont \$250.00 à être chargé à l'item "Salaires Département de Police" et \$100.00 à être chargé à l'Entretien de ce département.

Reçu ce 3 novembre 1959.
H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Bernard Clairoux,
Hull, ce 4 novembre 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses félicitations aux officiers et personnel de Majestic (Quebec) Limitée, et la Société Gaziére de Hull Limitée, pour les travaux d'embellissement exécutés aux alentours de leur installation de valve de réduction de pression située sur le terrain de stationnement de "l'Aréna Municipale Robert Guertin".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Directeur du Service des Incendies, sous date du 30 octobre 1959, ce Conseil consent à l'engagement de monsieur Léon Laflèche, 218, rue Maisonneuve, Hull, à titre de pompier, pour un essai de trois (3) mois, et ce, selon les conditions et salaire établis par la convention collective de travail présentement en vigueur.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil désire faire savoir qu'il n'a pas reçu de réponse officielle du Syndicat des Employés de la Cité de Hull, aux dernières propositions présentées par son comité spécial, cependant, le comité spécial du Conseil et l'agent négociateur seront toujours heureux de revoir les représentants autorisés du Syndicat des Employés de la Cité, en vue de réouvrir les négociations.

Adopté.

17. ATTENDU que le problème des loisirs organisés doit être résolu par les municipalités des cités et villes;

ATTENDU que l'organisation des loisirs peut contribuer largement à enrayer la délinquance juvénile;

Il est proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil municipal endosse entièrement les représentations faites par Son Honneur le Maire Armand Turpin, auprès des officiers du Ministère du Bien-Etre Social et de la Jeunesse, lors de son récent voyage dans la capitale provinciale. Les démarches alors entreprises sont bien vues des membres de ce Conseil municipal et reçoivent leur appui dans le but d'obtenir certaines subventions en faveur de la future Commission des Loisirs de Hull.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Très Honorable Premier Ministre de la province de Québec et au sous-ministre monsieur Gustave Poisson.

Adopté.

18. ATTENDU que la circulation des véhicules moteur augmente considérablement chaque année;

ATTENDU que ce genre moderne de transport amène dans les municipalités une circulation de camions lourds;

ATTENDU que cette circulation interurbaine de camions lourds contribue à une augmentation du coût de l'aménagement et de l'entretien des routes provinciales dans les limites des cités et villes.

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son appui aux démarches et représentations faites par Son Honneur le Maire Armand Turpin, à l'occasion de son récent voyage dans la capitale provinciale, auprès des officiers du Ministère de la Voirie, dans le but d'obtenir l'aménagement de la route provinciale numéro 8, entre la rivière Gatineau et la rue Laurier et aussi la route numéro 11, dans les limites de la Cité jusqu'au boulevard Alexandre Taché. L'amélioration moderne de ces tronçons de route provinciale est devenue nécessaire en raison de l'augmentation du transport interurbain fait par camions.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable A. Talbot, ministre de la Voirie.

Adopté.

19. CONSIDERANT que ce Conseil a accepté en principe, le projet de la préparation d'un plan directeur pour la Cité;

CONSIDERANT que ce projet est dans l'intérêt général de tous les habitants de notre Cité;

CONSIDERANT que la source des revenus municipaux est très limitée.

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil appuie les démarches faites par Son Honneur le Maire auprès des officiels du Ministère des Affaires Municipales et prie ces derniers de bien vouloir agréer favorablement la sollicitation d'un octroi en faveur des services à temps partiel, d'un urbaniste qui apportera ses conseils techniques dans la préparation d'un plan directeur pour notre Cité.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et au Sous-Ministre des Affaires Municipales.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Conseil municipal, réuni en comité le 16 novembre 1959, que des comités spéciaux composés des échevins ci-dessous nommés soient formés pour les fins suivantes, savoir :

- a) De l'échevin J.-A. Maurice qui agira comme président du comité et des échevins L. Laroche, E. Chénier, G. Chouinard, afin d'étudier un programme de travaux publics, d'aménagement et d'élargissement de rues et de tous autres travaux devant faire partie du plan directeur;

- b) De l'échevin L. Ducharme qui agira comme président du comité et des échevins R. Guertin, H. Hinckey, L. Laroche et J.-G. Lacasse, afin d'étudier la possibilité de la construction d'un nouveau poste de police;
- c) De l'échevin P. Valin qui agira comme président du comité et des échevins R. Guertin, J.-A. Maurice et J.-W. Dussault, afin d'étudier la possibilité de construire de nouvelles casernes de pompiers;
- d) De l'échevin G. Chouinard qui agira comme président du comité et des échevins J.-Y. Bernier et L. Laroche afin d'étudier les moyens à prendre pour améliorer le système de l'approvisionnement de l'eau.

Ces comités spéciaux devront faire rapport de leurs activités, au plus tard le 1er février 1960.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin H. Hinckey:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et les échevins R. Guertin, J.-Y. Bernier, E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, L. Ducharme, B. Goudie, le Greffier, le Trésorier et l'Ingénieur de la Cité de Hull, soient délégués à titre de représentants de la Cité auprès de la Régie des Transports de la province de Québec, lorsqu'elle viendra siéger à Hull, au Palais de Justice pour entendre la requête de la Cité, au sujet du transport en commun des passagers.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, immédiatement, une estimation du coût de l'installation d'une canalisation d'égouts et d'un service d'approvisionnement d'eau, dans le territoire récemment annexé à la Cité de Hull. Cette estimation, les plans et son rapport devront être soumis au Conseil municipal en temps pour l'assemblée régulière de février 1960.

L'Ingénieur devra aussi soumettre ses plans d'aqueduc et d'égouts à l'Honorable Ministre de la Santé, pour approbation.

Vu l'urgence de l'exécution de ces travaux projetés en rapport à l'hygiène publique, ce Conseil invoquera les dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de Québec, 1941.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la Compagnie Gatineau Power soit priée de fournir l'électricité requise aux feux de circulation et aux luminaires installés aux endroits ci-dessous mentionnés, et ce, selon le rapport de l'Ingénieur en date du 10 novembre 1959, aux taux annuels de \$14.40 pour les feux de circulation et de \$33.00 pour les luminaires, savoir : —

- a) Un feu de circulation à phase intermittente à l'intersection des rues Maisonneuve et St-Etienne de 4 ampoules de 100 watts, au coût, par année, de \$14.40;
- b) Un feu de circulation à phase intermittente à l'intersection des rues Maisonneuve et Papineau de 4 ampoules de 100 watts, au coût, par année, de \$14.40;
- c) De luminaires aux endroits suivants :

1— coin Sud-Est de Emond et St-Raymond	\$33.00
2— en face de 267, boulevard Gamelin	33.00
3— en face de 251, boulevard Gamelin	33.00
4— en face de 235, boulevard Gamelin	33.00
5— en face de 221, boulevard Gamelin	33.00
6— rue Isabelle entre St-Onge et Cayer	33.00
7— rue Cayer entre Cinq-Mars et Isabelle	33.00
8— en face de 11, rue Cayer	33.00
9— en face de 79, rue Brady	33.00
10— en face de 83, rue Brady	33.00
11— en face de 194, rue Durocher	33.00
12— sept lumières sur la rue Emond entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond	231.00
	<hr/>
	\$622.80
	<hr/>

Cette dépense de \$622.80 sera chargée aux appropriations pour "Entretien du Département de Lumière et Alarme".

Adopté.

24. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé des présidents des comités de Finances, Feu, Lumière et Alarme, Travaux publics, Aqueduc, Construction et Zonage, Circulation et Hygiène, soit formé afin de faire une étude plus approfondie d'une recommandation du comité des immeubles, relativement à l'annexion d'une partie du lot 6D, rang VI, de la municipalité de Hull-Ouest.

Ce comité devra faire rapport au Conseil en temps pour l'ajournement de l'assemblée du 1er décembre 1959, et sera sous la présidence du président du comité de feu, lumière et alarme.

Adopté.

25. CONSIDERANT le paragraphe 1 de l'article 2 du chapitre 304 des Statuts Refondus de la province de Québec, 1941, par lequel une société pour être constituée sous l'autorité de la LOI DES CLUBS DE RECREATION doit obtenir l'assentiment et l'autorisation du Conseil municipal du domicile des personnes désireuses de se former en telle société;

CONSIDERANT la requête faite à ce Conseil par messieurs :

Louis Bisson	370, rue Maisonneuve
Lucien Brault	27, rue DeBoucherville
Gérard Chouinard	31, rue DeBoucherville
Aurélien Doucet	17, rue Vaudreuil
Mme A. W. Labelle	40, rue St-Jean-Baptiste
Louis Landreville	5, rue St-Louis
H.-Léon Leblanc	125, boul. Moussette
René Provost	76, rue St-Laurent
M. l'Abbé M. Ovila St-Jean	174, rue Notre-Dame
Pierre Valin	17, rue Fréchette,

voulant se constituer en telle société sous le nom de :

LA SOCIETE HISTORIQUE DE HULL ET SA REGION
avec siège social dans les limites de cette Cité.

CONSIDERANT que le but de la société est de promouvoir les recherches, la compilation et la diffusion de l'histoire locale;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune objection à accorder cette requête.

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil municipal autorise la formation de ladite société sous l'autorité de la loi des Clubs de Récréation.

Adopté.

26. CONSIDERANT que la Cité de Hull dépense des sommes considérables en électricité pour l'éclairage de ses rues et de ses édifices publics;

CONSIDERANT que l'usine de production d'énergie électrique, appartenant à la Cité de Hull, pourrait être améliorée;

CONSIDERANT que de ce fait, les dépenses d'éclairage pourraient être réduites considérablement, et ce, dans l'intérêt des citoyens en général;

CONSIDERANT que le Conseil municipal, en date du 3 juin 1958, demandait au Département des Ressources Hydrauliques, l'assistance de ses officiers pour faire une étude de notre pouvoir électrique;

Il est proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil réitère sa demande du 3 juin 1958 et prie l'Honorable Ministre des Ressources Hydrauliques de la province de Québec de bien vouloir agréer à la requête de ce Conseil en permettant à ses officiers de faire part de leurs connaissances et de leurs conseils, aux techniciens de notre Cité, au sujet de l'opportunité d'apporter certaines améliorations à l'usine d'énergie électrique actuellement en opération.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Très Honorable Premier Ministre de la province, et à l'Honorable Ministre des Ressources Hydrauliques.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur demande, en date du 27 octobre 1959, des Syndicats Catholiques Nationaux, diocèse d'Ottawa, ce Conseil consent à envoyer auxdits Syndicats, les minutes miméographiées dudit Conseil, à compter du 1er décembre 1959.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous soient acceptées.

- 1— Canadian Salt Limited : 400 tonnes de sel, dont 50 tonnes de sel fin en vrac à \$15.50 la tonne et 350 tonnes de gros sel en vrac à \$17.00 la tonne;
- 2— W. Thom et Fils pour 4,000 verges cubes de sable à trottoir à .79 la verge;
- 3— E. Bélanger Compagnie Limitée pour 3,000 verges cubes de sable à trottoir à .80 la verge cube;
- 4— Robitaille et Fils, pour 20,000 gallons d'huile industrielle légère à .153 le gallon;
- 5— La Flamme Limitée pour 1,500 gallons d'huile à chauffage numéro 1 à .185 le gallon et Yvon Galipeau pour 5,000 gallons d'huile à chauffage numéro 2, à .1625 le gallon.

La dépense occasionnée pour les deux premiers item sera chargée à l'appropriation "Neige" et l'huile à chauffage aux appropriations "Terrains de Jeux", "Bibliothèque" et "Chantier Municipal", dans la proportion de la consommation respective. En date du 4 novembre 1959, le Trésorier a émis un certificat à l'effet qu'il

y avait des fonds disponibles dans les appropriations pour payer les achats ci-haut mentionnés.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par les membres du Conseil, réunis en comité général le 16 novembre 1959, cedit Conseil accepte la condition imposée par la Firme J. G. Bisson Construction and Engineering Limited, d'insérer, dans l'acte de servitude sur les lots 6B-268, 269 et 6B-311, pour l'installation d'un égout pluvial, le paragraphe suivant :

“La construction de l'égout pluvial sera faite par la Cité de Hull, au plus tard un (1) an de la signature des présentes”.

Ceci fait suite à la résolution du Conseil municipal passée le 23 juin 1959.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte tel que modifié.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le Conseil municipal, réuni en comité général le 16 novembre 1959, cedit Conseil autorise l'Evaluateur de la Cité de Hull, à prendre une option pour une période de deux (2) mois, sur dépôt de \$1.00, sur les terrains appartenant à la Compagnie Laurentian Stone et connus comme étant les subdivisions 23 du lot 251 et 52, 53, 54, 56 du lot 250, du quartier UN de la Cité de Hull et mesurant approximativement 7.42 acres.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire émonder les quatre (4) peupliers qui se trouvent sur le côté Nord de la rue Sainte-Marie à l'intersection du boulevard St-Joseph, longeant la propriété de monsieur Simon Glazer, 341, boulevard St-Joseph.

Qu'un montant de \$100.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item 489 du présent budget.

Reçu ce 3 novembre 1959.

H.-Léon Leblanc,
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 4 novembre 1959.

(Signé) Bernard Clairoux,
Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit à son bureau, à l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvrables, de quatre heures à cinq heures de l'après-midi, aux fins de permettre aux membres du Conseil de communiquer avec lui, relativement aux affaires municipales.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la résolution numéro 36 de l'assemblée du 3 novembre 1959, concernant le parrain du bill de la Cité de Hull devant l'assemblée législative, soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RESOLUTION

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier et P. Valin : 8.

Contre : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, H. Hinchey, et B. Goudie : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

35. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la résolution numéro 17 de l'assemblée ajournée du 15 septembre 1959, soit rescindée et remplacée par la suivante :

“Que le député Oswald Parent, soit invité à être le parrain du Bill de la Cité de Hull devant l'assemblée législative et monsieur Emile Lesage, devant le Conseil législatif”.

Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée en comité pour plus ample considération.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchey, B. Goudie et P. Valin : 12.

Contre : E. Chénier et R. Guertin : 2.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

36. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour l'achat de terrains connus comme étant la subdivision 23 du lot 251 et les subdivisions 52, 53, 54, 56 du lot 250, du quartier UN de la Cité de Hull, appartenant à la Compagnie Laurentian Stone, pour le prix de \$45,000.00, lequel devant être pris à même l'excédent du règlement numéro 541.

L'achat de ces terrains est devenu nécessaire pour les fins de construction d'un pont au-dessus de la crique de la Brasserie devant relier la rue St-Laurent à la rue Amherst.

(Signé) Lucien Laroche,
Echevin.

AJOURNEMENT SIE DIE.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull CITE DE HULL

Numéro 20

SEANCE DU 1er DECEMBRE 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 1er décembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire Armand Turpin au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, Roméo Ville-neuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Gérard Chouinard, J.-G. Lacasse, J.-L. Ducharme, Lucien Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinchev, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil apprend avec regret, le décès de monsieur Pierre Boucher de La Broquerie Taché et présente à l'Honorable Juge Alexandre Taché ses profondes condoléances.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-L. Ducharme,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda, soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de :

La Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Limitée re : installation d'une pompe et réservoir sur un terrain Chemin Chelsea (8846-A) ; La Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Limitée re : E. B. Eddy (8846-B) ; l'Ingénieur re : travaux d'améliorations locales, total \$128,639.00 (10164) ; l'Association des Propriétaires

du Parc de la Montagne re : plaintes contre la Société Gazifère (12256) ; Me Roy Fournier re : opinion relativement à "Ryder Truck Rental (Canada) Limited" (12647) ; Raymond D'Aoust re : permission pour déplacer réservoir (12676).

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil présente à madame J. Serge Giroux, ses sincères sympathies à l'occasion du récent décès de son époux.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$7,300.00, de l'appropriation pour "Entretien Château d'Eau" (496) aux appropriations suivantes :

Rues pavées	(454)	\$2,500.00
Trottoirs	(456)	4,700.00
Arrosage	(466)	100.00

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin H. Hinchey :

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,495.12, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,048.77, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,254.73, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$301.39, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,213.48, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,068.70, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,312.59, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,942.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$53,247.25, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé ce jour.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin B. Goudie:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock au montant de \$5,059.83, provenant du magasin de la corporation, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 1959.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$31,373.25. Ces marchandises seront fournies sur requisisitions signées par le chef de département, et alors, l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions requises.

Reçu ce 24 novembre 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 715

Concernant l'achat de certains terrains dans la Cité ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 541 et une imposition au montant de \$45,000.00

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'achat de certains terrains;

ATTENDU que l'achat dudit terrain est nécessaire pour les fins de construction d'un pont au-dessus de la crique de la Brasseerie devant relier la rue St-Laurent et la rue Amherst;

ATTENDU que le coût d'achat des terrains a été établi à la somme de \$45,000.00;

ATTENDU que le Conseil de la Cité a, le 7 juillet 1955 adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,854,000.00 ledit règlement portant le numéro 541 des règlements de la Cité;

ATTENDU que ledit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs municipaux les 27 et 28 juillet 1953;

ATTENDU que le 10 septembre 1953, ledit règlement a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé par la Commission Municipale le 14 septembre 1953;

ATTENDU qu'un emprunt a été fait en vertu dudit règlement au montant de \$1,854,000.00;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 dudit règlement, la Cité a imposé une taxe de \$835,000.00 sur tous les immeubles situés dans la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des articles 24 et 25 dudit règlement, la Cité a imposé et obtenu le pouvoir de prélever une taxe spéciale de \$1,019,000.00 sur les biens fonds bordant les rues où les travaux de trottoirs et de pavages seraient exécutés;

ATTENDU que dans l'exécution des travaux du règlement numéro 541, il existait un surplus au montant de \$142,465.58;

ATTENDU que par son règlement numéro 710, la Cité a employé une partie dudit surplus à savoir la somme de \$54,950.00;

ATTENDU qu'il reste encore dans l'exécution du règlement numéro 541 un surplus au montant de \$87,515.58;

ATTENDU que le surplus global de \$142,465.58 a été imposé dans la proportion de 45% comme taxe générale en vertu de l'article 23 du règlement numéro 541, soit la somme de \$64,109.58;

ATTENDU que ce surplus global de \$142,465.58 a été imposé dans la proportion de 55% sur les propriétés bordant les rues où des travaux étaient exécutés en vertu des articles 24 et 25 du règlement numéro 541, soit la somme de \$78,356.00;

ATTENDU que le surplus global au règlement numéro 541 dépasse la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941, tel que modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 75, article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de diminuer les impositions faites sur les propriétaires riverains en vertu des articles 24 et 25 du règlement numéro 541, soit une diminution de \$24,750.00;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de diminuer l'imposition générale faite en vertu de l'article 23 du règlement numéro 541, soit pour la somme de \$20,250.00;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire une nouvelle imposition sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité au montant de \$45,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1— Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire l'achat d'une partie des subdivisions 52, 53, 54 et 56 du lot 250 et de la subdivision 23 du lot 251, du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrit ainsi;

“De figure irrégulière, borné au nord par partie du lot 250-58 (rue Amherst), les lots 250-55 et -57, à l'Est par partie du lot 341 (CPR), les lots 250-55 et 57, le lot 251-54 (rue Crémazie), au Sud par les lots 251-14, 251-52, 251-24 (rue Crémazie), 251-25 et le lot 250-55, à l'Ouest par les lots 250-51 (rue Lois), et 251-14;

Mesurant six cent soixante et dix pieds et cinq pouces (670'5"), soixante et treize pieds et six pouces (73'6") et (64') soixante et quatre pieds au Nord; deux cent quarante-cinq pieds et sept pouces (245'7") cent pieds (100'), trente-sept pieds et six pouces (37'6"), quatre-vingt-deux pieds et six pouces (82'6"), quarante-quatre pieds et deux pouces (44'2"), à l'Est; deux fois cent pieds (100'), cinq cent vingt pieds et dix pouces (520'10"), soixante et onze pieds (71') au Sud; quatre cent trente-six pieds (436'), quarante-trois pieds et quatre pouces (43'4") à l'Ouest; contenant en superficie trois cent vingt-quatre mille cent six pieds carrés (324,106') mesure anglaise”.

2— Le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$45,000.00 pour l'achat dudit terrain;

3— Pour payer le coût d'achat dudit terrain le Conseil fera emploi jusqu'à concurrence de \$45,000.00 des deniers disponibles s'élevant à \$87,515.58 et provenant de l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 541;

4— L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 23 du règlement numéro 541 sont diminués de \$835,000.00 à \$814,750.00 (\$20,250.00) ;

5— L'imposition et le prélèvement décrétés à l'article 24, du règlement numéro 541 sont diminués de \$490,825.00 à \$478,450.00 (\$12,375.00) ;

6— L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 25 du règlement numéro 541 sont de nouveau diminués de \$473,225.00 à \$460,850.00 (\$12,375.00) ;

7— Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité pendant l'espace de 15 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$45,000.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 541 et représentant le coût de l'acquisition de ce terrain.

8— Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria chapitre 52 tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

16. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le règlement numéro 715, concernant l'achat de certains terrains dans la Cité, ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 541 et une imposition au montant de \$45,000.00, soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles, soit convoquée et tenue le 14 décembre 1959, entre une heure et trois heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Conformément au rapport du comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 24 novembre 1959, l'approbation de ce règlement est recommandée.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 716

Concernant l'achat de certains terrains dans la Cité, ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 541 et une imposition au montant de \$30,000.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'achat de certains terrains;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de parachever l'élargissement de la rue Saint-Rédempteur entre les rues Pilon et Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que le coût d'achat des terrains a été établi à la somme de \$21,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux de l'élargissement de la rue Saint-Rédempteur a été établi à la somme de \$9,000.00;

ATTENDU que le Conseil de la Cité, a, le 7 juillet 1953, adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,854,000.00, ledit règlement portant le numéro 541 des règlements de la Cité;

ATTENDU que ledit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs municipaux les 27 et 28 juillet 1953;

ATTENDU que le 10 septembre 1953, ledit règlement a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur en conseil;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé par la Commission Municipale le 14 septembre 1953;

ATTENDU qu'un emprunt a été fait en vertu dudit règlement au montant de \$1,854,000.00;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 dudit règlement la Cité a imposé une taxe de \$835,000.00 sur tous les immeubles situés dans la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des articles 24 et 25 dudit règlement, la Cité a imposé et obtenu le pouvoir de prélever une taxe spéciale de \$1,019,000.00 sur les biens fonds bordant les rues où des travaux de trottoirs et de pavage seraient exécutés;

ATTENDU que dans l'exécution des travaux au règlement numéro 541, il existait un surplus au montant de \$142,465.58;

ATTENDU que par ses règlements numéros 710 et 715 la Cité a employé une partie dudit surplus à savoir la somme de \$99,- 950.00 soit \$54,950.00 par son règlement numéro 710 et \$45,000.00 par son règlement numéro 715;

ATTENDU qu'il reste encore dans l'exécution du règlement numéro 541 un surplus au montant de \$42,515.58;

ATTENDU que le surplus global de \$142,465.58 a été imposé dans la proportion de 45% comme taxe générale en vertu de l'article 23 du règlement numéro 541 soit la somme de \$64,109.58;

ATTENDU que ce surplus global de \$142,465.58 a été imposé dans la proportion de 55% sur les propriétés bordant les rues où des travaux étaient exécutés en vertu des articles 24 et 25 du règlement numéro 541 soit la somme de \$78,356.00;

ATTENDU que le surplus global au règlement numéro 541 dépasse la somme de \$15,000.00;

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217, S.R.Q., 1941, tel que modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 75, article 12, permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de diminuer l'imposition générale faite en vertu de l'article 23 du règlement numéro 541 soit pour la somme de \$30,000.00;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire une nouvelle imposition sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, au montant de \$30,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1— Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à faire l'achat des terrains et bâtiments suivants à savoir : —

- a) Terrains et bâtisses portant les numéros civiques 154 et 156, rue Papineau et ainsi que 58, rue Chateauguay et plus particulièrement connu comme étant le numéro de cadastre 193-1 du quartier 3 de la Cité de Hull;
- b) Terrains et bâtisses portant le numéro civique 50, rue Pilon et étant plus particulièrement désigné comme les lots 386 et 388 du quartier 3 de la Cité de Hull.

2— Le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$21,000.00 pour l'achat desdits terrains et bâtisses;

3— Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Rédemptr entre les rues Pilon et Hôtel-de-Ville;

4— Pour les fins dudit élargissement de rues le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$9,000.00;

5— Pour payer le coût d'achat des terrains ainsi que pour exécuter les travaux nécessaires d'élargissement de la rue Saint-Rédemptr le Conseil fera emploi jusqu'à concurrence de \$30,000.00 des deniers disponibles s'élevant à \$42,515.58 et provenant de l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 541;

6— L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 23 du règlement numéro 541 est diminué de \$814,750.00 à \$784,750.00 (\$30,000.00) ;

7— Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 15 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$30,000.00, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 541 et représentant le coût de l'acquisition des immeubles mentionnés et du parachèvement des travaux d'élargissement et aménagement de la rue Saint-Rédempteur, décrétés par le présent règlement;

8— Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Maire.

Greffier.

17. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 716, concernant l'achat de certains terrains dans la Cité de Hull, ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 541, et une imposition au montant de \$30,000.00, soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles, soit convoquée et tenue le 14 décembre 1959, entre une heure et trois heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Conformément au rapport du comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 24 novembre 1959, l'approbation de ce règlement est recommandée.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 717

Amendant le règlement numéro 578
concernant le zonage.

ATTENDU que plusieurs propriétaires résidant dans la zone RC-7 ont requis la Cité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la Cité considère qu'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la loi générale prévoit la procédure pour modifier un tel règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1— Le sous-paragraphe "F" de l'article 23 zone RC-7 est modifié et remplacé par le suivant :

"23-RC-7-F" Boulevard Saint-Joseph du côté Ouest de la rue Bourque au boulevard Montclair.

2— La zone CA-23 tel que décrite à l'article 33 est modifiée en ajoutant à la fin :

"Boulevard Saint-Joseph du côté Ouest du boulevard Gamelin à la rue Bourque".

Le présent règlement aura force et effet après son approbation suivant les dispositions de l'article 426 de la loi des cités et villes et amendements.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN,
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,
Greffier.

18. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le règlement numéro 717, concernant le zonage de la zone RC-7 du règlement numéro 578, soit adopté tel que lu. Conformément aux dispositions de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, qu'une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité soit convoquée pour être tenue dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 1959, entre sept et huit heures de l'après-midi, pour la considération de ce règlement.

Adopté..

19. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé à verser un octroi de \$500.00 à l'Institut National Canadien pour les Aveugles. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Institut National Canadien pour les Aveugles" du présent budget.

Reçu ce 25 novembre 1959.

Roland Stevens,
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 26 novembre 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de l'approvisionnement de l'eau et des égouts, à la propriété de monsieur Camille Guérin, sise au numéro 64, rue St-Raymond, Hull, aux conditions suivantes : —

- 1— La personne sus-mentionnée devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- 2— L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité, et une convention notariée signée par cette personne pour le service des égouts;
- 3— Le loyer pour le service de l'égout sera de \$50.00 par année pour une période de 30 ans, commençant le 1er mai 1960. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- 4— Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera terminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Evaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull, et celles de la charte concernant ce service.
- 5— Les frais de l'acte notarié sont payables par la personne concernée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte sus-mentionné.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le comité des Finances à la suite de son assemblée tenue le 24 novembre 1959, permission soit accordée à la Compagnie Carling Brewery Limited, 30, rue Ducharme, de faire installer par la Compagnie Texaco Canada Limited sur le terrain en arrière de leur édifice, un réservoir de 2,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 5 novembre 1959, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,
Secondé par l'échevin J.-L. Ducharme:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 30 novembre 1959, pour la prise en considération des règlements 713 et 714, lu à ce Conseil, soit approuvé.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin H. Hincheay,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'article 32, du contrat accordé à la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enregistrée, qu'un comité de griefs, composé du juge municipal, du président du comité de l'Hygiène de la Cité, et du représentant de ladite compagnie, soit formé pour étudier le litige qui existe entre ladite compagnie E. B. Eddy, relativement à l'application du règlement numéro 386, amendé, de la Cité de Hull, en rapport avec la cueillette des vidanges provenant des usines de ladite compagnie E. B. Eddy.

Cedit comité de griefs devra faire rapport au Conseil municipal dans les 30 jours de la date de la présente résolution.

Adopté.

24. ATTENDU que le comité des affaires litigieuses a reçu l'information que la facture présentée à monsieur Emile Séguin, 144, rue Eddy, pour un service d'approvisionnement d'eau à l'édifice Dominion Store Limited, sur le boulevard St-Joseph, au montant de \$1,366.75 était pour un tuyau d'un diamètre de 6 pouces;

ATTENDU que monsieur Séguin a fait un dépôt de \$1,000.00 pour couvrir le coût de ces travaux;

ATTENDU que la somme de \$366.75 réclamée en plus par la Cité serait l'équivalent du coût de l'installation d'un tuyau d'un diamètre de 2 pouces.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le Trésorier de la Cité à biffer de ses livres, la somme de \$366.75, qui était réclamée en excédant du dépôt de \$1,000.00 fait par monsieur Séguin, et ce, pour les raisons ci-dessus énoncées.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin H. Hinchey,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût d'installation d'une lumière de rue sur la rue Jeanne d'Arc, entre le boulevard St-Joseph et la rue Berri. Ce rapport doit être soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

26. ATTENDU que les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1960-1961 ont remis leur rapport au Greffier de la Cité;

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil déclare clos et homologué le rôle d'évaluation des immeubles pour l'année 1960-1961, et ce, en conformité des dispositions de l'article 333h de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée. (Charte de la Cité)

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les honoraires aux membres du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1960-1961, comme suit : —

Monsieur le juge municipal Rodrigue Bédard, c.r.	\$350.00
Monsieur Ernest Roy	250.00
Monsieur Théodore Lambert	250.00

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien bureau de l'évaluateur", du présent budget.

Adopté.

28. ATTENDU que la compagnie de Transport Urbain de Hull Limitée, n'a pas observé au cours de la saison d'hiver 1958-1959, les clauses de son contrat relativement au sablage, à l'enlèvement de la glace et de la neige dans les rues où circulent ses autobus;

ATTENDU qu'à défaut, par la compagnie, d'exécuter les clauses de son contrat, la Cité peut, après un avis, procéder à ces travaux et en réclamer le coût de la compagnie.

- Il est proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU qu'un avis soit donné à la compagnie de Transport Urbain de Hull Limitée de procéder au déblaiement de la neige, de la glace et au sablage des rues où circulent ses autobus, conformément aux clauses 17, 17a, 18, 19, 20a et 35 de son contrat signé le 18 février 1946 devant Me François Binet, notaire, et renouvelé le 1er mars 1956 devant Me François Binet.

Ce Conseil charge l'Ingénieur de la Cité de Hull de faire la surveillance de l'entretien des rues durant la saison d'hiver par la compagnie de Transport Urbain de Hull. Sur défaut de la compagnie de se conformer au présent avis et de remplir les obligations de son contrat, l'Ingénieur de la Cité est autorisé à lui faire

signifier un avis à l'effet que la Cité procédera à ces travaux d'entretien et en réclamera le coût.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-W. Dussault est dissident.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du comité des Affaires litigieuses, le conseiller juridique Me Roy Fournier, soit autorisé de présenter une requête à la Régie des Transports de la province de Québec, aux fins de lui soumettre le problème de l'épandage du sable ou cendre dans les rues où circulent les autobus de la Compagnie de Transport Urbain de Hull Limitée.

Adopté.

30. CONSIDERANT que le gouvernement fédéral du Canada possède de vastes terrains situés dans le territoire de la Cité de Hull;

CONSIDERANT que ces terrains sont servis par tous les services municipaux;

CONSIDERANT que lesdits terrains pourraient être employés avantageusement à la construction d'édifices publics;

CONSIDERANT que l'érection de tels édifices allégerait le problème de congestionnement des artères principales de la capitale nationale;

CONSIDERANT que le territoire de la Cité de Hull et de ses environs fait partie du plan d'ensemble de la capitale nationale.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement fédéral de bien vouloir considérer très sérieusement la Cité de Hull comme site de construction future de ses édifices publics nécessaires à l'administration fédérale.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre du Canada John Diefenbaker, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, à la Commission de la Capitale Nationale et aux représentants de la région sur cette dite commission.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accorde la permission à Raymond D'Aoust et Compagnie de déménager un réservoir souterrain pour gazoline, présentement à 7, rue Dumas, pour le placer près de l'immeuble portant le numéro civique 65, rue Bégin. Ce réservoir a une capacité de 1000 gallons impériaux et sera utilisé pour les fins de son commerce.

La présente résolution ne vaudra qu'en autant que le Directeur du Service des Incendies remettra au Greffier de la Cité, son rapport à l'effet que les dispositions du règlement numéro 309 sont observées et respectées.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution numéro 16 de l'assemblée du Conseil municipal tenue le 15 septembre 1959, soit rescindée et remplacée par la suivante : —

“Que Son Honneur le Maire, l'aviseur légal de la Cité, le Greffier et le Trésorier de la Cité soient délégués à Québec, pour la présentation du bill de la Cité, relatif aux amendements à la loi 52 Victoria, chapitre 56, Charte de la Cité”.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais de voyage, à ces délégués.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution déjà passée par ce Conseil le 15 septembre 1959, nommant la délégation en rapport avec le bill

de la Cité présenté à la session en cours de la Législature provinciale, demeure en vigueur.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, R. Villeneuve, L. Laroche, B. Goudie : 7.

Contre : A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, J.-Y. Bernier, H. Hinckley et P. Valin : 7.

Son Honneur le Maire vote contre l'amendement et déclare la résolution principale remportée.

Messieurs les échevins Robert Guertin et J.-A. Maurice donnent avis de reconsidération.

33. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement ordonnant l'exécution de travaux de trottoirs, de pavage de rues et d'éclairage dans les rues Moncion, Du-guay, Lacasse, St-Cyr, Gendron et Thibault. Le coût de ces travaux sera payé par un emprunt à 20 ans au montant de \$80,795.00 pour les pavages de rues, \$44,244.00 pour les trottoirs et \$3,600.00 pour les lumières de rues. Coût de la finance \$12,361.00.

(Signé) Gérard Chouinard,
Echevin.

34. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 709, concernant le tarif des autotaxis, de manière à ce que les mots "0.10 par course, par personne additionnelle s'ajoutera au prix ci-dessus" mentionnés à l'article 27a dudit règlement, soient retranchés.

(Signé) Aurélien Doucet,
Echevin.

35. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour une gratification aux journalistes qui assistent aux délibérations de ce Conseil, au cours de l'année 1959.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour
"Publicité".

(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

36. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin H. Hinchey:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 14 dé-
cembre courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 21

SEANCE DU 14 DECEMBRE 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, lundi le 14 décembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire Armand Turpin au fauteuil et les échevins Edgar Chénier, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Gérard Chouinard, J.-Gabriel Lacasse, J.-Lionel Ducharme, Lucien Laroche, J.-Yves Bernier, Hubert Hinchey, Bertyle Goudie et Pierre Valin, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que les correspondances inscrites au présent agenda, soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de :

Monsieur Alexis Caron, re : entretien des rues de la Cité et du parcours du Transport Urbain (9255-A).

Adopté.

Monsieur l'échevin Wilfrid Dussault prend son siège.

REGLEMENT NUMERO 718

Concernant les armoiries de la Cité.

ATTENDU que la Cité a requis d'un héraldiste reconnu, la préparation d'armoiries appropriées pour la Cité;

ATTENDU que la Cité a reçu de M. Maurice Brodeur, héraldiste, une maquette ainsi que la description d'un projet d'armoiries pour la Cité;

ATTENDU que ce Conseil considère que le projet soumis, comporte les éléments nécessaires pour bien représenter la Cité;

ATTENDU que les armoiries serviront en particulier à orner le sceau de la Cité;

ATTENDU que le Conseil de la Cité possède, en vertu de sa Charte, les pouvoirs nécessaires pour modifier le sceau de la Cité;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ordonné et statué et le présent règlement ordonne et statue de la façon suivante :

1. Les armoiries de la Cité de Hull seront à l'avenir décrites de la façon suivante :

ARMES : D'azur, au chevronel d'or surmonté d'une étoile d'argent, et accompagné en chef d'une fleur de lis d'or et d'une flamme du même, les traits intérieurs et inférieurs de la flamme de gueules, et en pointe d'une roue d'engrenage d'or; à la pointe de l'écu une rivière d'argent, ombrée d'azur, chargée d'une souche arrachée de sinople coupée d'or.

TIMBRE : L'écu timbré d'une couronne ducale, qui est du blason de la ville de Kingston-upon-Hull, Yorkshire, Angleterre.

DEVISE : Sous l'écu un listel d'or liséré de gueules et doublé de sinople portant la devise "SOYONS DE COEUR FRANC" de gueules.
L'écu accosté à dextre et à senestre de trois feuilles d'étable (saccharum) veinées d'or.

ARMS : Azure, a chevronel or, in chief a star (mullet) argent between a fleur-de-lis or and a flame of fire of the

last, the lines in the center and at the bottom of the flame gules, and in base a cog-wheel or; at the base of the field water wavy argent shaded azure charged with a stump of tree eradicated vert couped or.

CREST : Above the shield a ducal coronet or, similar to the three coronets of the Arms of the City of Kingston-upon-Hull, Yorkshire, England.

MOTTO : Below the shield a scroll or bordered gules and lined vert, thereon in letters gules the motto "SOYONS DE COEUR FRANC".

On either side of the shield three maple leaves (acer saccharum) vert veined or.

TINCTURES Metals : Or (gold, yellow), argent (silver, white)
Colours : Azure (blue), gules (red), vert (green).

2. Le dessin et la représentation des armoiries de la Cité de Hull devront être conformes à une maquette annexée au présent règlement et paraphés de la signature du Maire et du Greffier de la Cité;

3. Lesdites armoiries orneront le sceau de la Cité de Hull.

4. Lesdites armoiries apparaîtront en plus sur la papeterie et autres documents de la Cité;

5. Il est défendu à quiconque, personne ou association de reproduire ou de se servir desdites armoiries sans autorisation expresse et écrite du Conseil de la Cité de Hull;

6. Partout dans les règlements, ou les lois s'appliquant à la Cité, où il est question du sceau de la Cité celui-ci désignera à l'avenir le sceau décrit au présent règlement;

7. En plus des dispositions légales garantissant l'usage d'un sceau distinctif, il est par le présent règlement décreté que toute personne reproduisant ou se servant des armoiries de la Cité de

Hull, sans la permission expresse du Conseil, sera passible, sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas quarante dollars (\$40.00) avec ou sans les frais ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante jours (60); dans le cas de condamnation au paiement d'une amende avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante jours (60), pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

2. ATTENDU qu'à différentes époques depuis 1950, le Conseil municipal a formé des comités spéciaux pour étudier, préparer et soumettre un projet de blason;

ATTENDU qu'il est maintenant établi que la Cité n'a pas de sceau officiel;

ATTENDU que l'article 3 de la charte de la Cité de Hull dit que les habitants de ladite Cité et leurs successeurs auront un sceau commun;

ATTENDU que depuis le début de l'année 1957, des démarches ont été faites dans le but d'obtenir des armoiries suivant l'art héraldique;

ATTENDU que les dessin et description préparés par l'héraldiste Maurice Brodeur ont été étudiés par les membres de ce Conseil, soit en comité général et/ou en comité spécial;

ATTENDU que le comité de la Bibliothèque municipale à la suite de sa réunion tenue le 2 décembre 1959, recommande l'acceptation du projet soumis par monsieur Brodeur.

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de la Bibliothèque municipale, le règlement numéro 718, établissant les armoiries et le sceau de la Cité, soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin L. Ducharme:

ET RESOLU que le procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires convoquée pour la prise en considération des règlements numéros 715 et 716 de la Cité de Hull, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

4. ATTENDU que Primco Limited est une industrie importante établie dans notre Cité depuis plusieurs années;

ATTENDU que la majorité de ses employés sont des résidents de notre Cité;

ATTENDU que ce Conseil désire coopérer avec les industriels de chez-nous;

ATTENDU que la loi 56 Victoria, chapitre 52, (Charte de la Cité) accorde le pouvoir au Conseil de conclure des ententes au sujet de la consommation de l'eau.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin L. Laroche:

ET RESOLU que le prix de l'eau payable par la compagnie Primco soit établi à \$3,000.00 annuellement, à commencer du 1er mai 1957 pour se terminer le 30 avril 1960. En raison de la quantité considérable d'eau employée pour les fins de son industrie, le prix de l'eau au compteur sera établi à .18c le 1000 gallons, commençant le 1er mai 1960.

La Cité se réserve le droit de négocier avec cette compagnie, une nouvelle entente au moment où on décidera de la construction

et de l'opération d'une usine de filtration pour l'eau. La Cité devra donner un avis écrit de soixante (60) jours à la compagnie de son intention d'annuler la présente entente.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte devant être préparé pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 32 de l'assemblée régulière du 1er décembre 1959, relative à la délégation pour les amendements à la charte, soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RESOLUTION :

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin,
L. Laroche : 5.

Contre : J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse,
L. Ducharme, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P.
Valin : 9.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

6. Proposé par l'échevin L. Laroche,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que, suivant les recommandations faites par le comité des Utilités publiques, à la suite de son assemblée tenue le 16 novembre 1959, ce Conseil accorde, sans préjudice, son consentement à ce que la compagnie de Telephone Bell procède aux travaux ci-dessous énumérés :

- 1— Placer et maintenir un câble aérien traversant l'Avenue du Parc à l'Ouest de la rue Isabelle, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201, ordre numéro 4625, en date du 23 septembre 1959.

- 2— Placer et maintenir un conduit souterrain dans et traversant la rue St-Rédempteur, au Nord du boulevard Sacré-Coeur, tel qu'indiqué sur le plan numéro 201, ordre numéro 9414C-IF, en date du 10 juin 1959.
- 3— Placer et maintenir un poteau du côté Est de la rue St-Hyacinthe, avec fil de support sur cette même rue pour une distance de 57 pieds jusqu'à la rue Beauchamp.
- 4— Placer et maintenir un poteau du côté Nord de la rue Beauchamp ainsi que fil de support traversant ladite rue, pour une distance de 45 pieds, ordre numéro 9453.
- 5— Placer et maintenir un conduit souterrain pour une distance de 28 pieds du puit d'accès sur la rue St-Laurent entre les rues Brébeuf et Falardeau, ordre numéro 4611, en date du 10 septembre 1959.
- 6— Placer et maintenir un conduit souterrain et cinq puits d'accès dans et le long du boulevard Alphonse Fournier et de la rue Reboul jusqu'à une courte distance du pont traversant la rivière Gatineau, entre Hull et Pointe à Gatineau, ordre numéro E-81607, en date du 15 octobre 1959, plans numéros 401 à 405 inclusifs.
- 7— Placer et maintenir un conduit attaché le long des ponts traversant les ruisseaux de la Brasserie et Leamay sur le boulevard Alphonse Fournier, tel qu'indiqué en rouge sur les plans numéros 701, 702, 703, ordre numéro E-81607, en date du 15 octobre 1959.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,
Secondé par l'échevin P. Valin:

ET RESOLU que le comité de feu, lumière et alarme, en collaboration avec le Service des incendies, soit prié de présenter des suggestions et recommandations en vue de la préparation d'un règlement concernant la distribution du gaz naturel et de l'installation des accessoires et appareils dans les immeubles de la Cité de Hull.

Rapport devra être fait au Conseil municipal en temps pour l'assemblée régulière du mois de février 1960.

Adopté.

8. ATTENDU que la législature de la province de Québec a passé une loi dans le but de créer une Commission chargée de faire une étude des besoins des bibliothèques publiques;

ATTENDU que les membres de cette Commission seront nommés par le gouvernement de la province de Québec;

ATTENDU que la Cité de Hull est le centre municipal le plus important de la partie Ouest de la province;

ATTENDU que la Cité de Hull possède une bibliothèque bien organisée et bien administrée;

ATTENDU que le Conseil municipal et le comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale ont pris l'initiative de lancer le projet d'aide en faveur des bibliothèques publiques;

ATTENDU qu'un très grand nombre de municipalités ont répondu à la suggestion de faire des instances auprès des législateurs, pour obtenir une législation concernant les bibliothèques publiques.

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil exprime le voeu que la partie Ouest de la province de Québec soit représentée sur cette Commission, par une personne résidant dans la Cité de Hull et connaissant très bien le problème de l'organisation et de l'administration des bibliothèques.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la province et à l'Honorable Secrétaire de la province de Québec.

Adopté.

9. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull a adopté des résolutions les 2 novembre 1954, 6 septembre 1955 et 15 janvier 1957,

demandant d'effectuer certains changements au sujet de la division d'enregistrement des parties de territoire annexées à la Cité de Hull;

ATTENDU qu'à la suite de ces résolutions, des démarches et instances ont été faites par les officiers municipaux auprès des autorités compétentes de la province de Québec;

ATTENDU que la situation actuelle cause de graves inconvénients aux propriétaires d'immeubles, électeurs de la Cité de Hull, pour tout ce qui se rapporte à l'enregistrement des actes concernant leurs immeubles;

ATTENDU que le temps est arrivé de remédier à cette situation anormale.

Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement de la province de Québec, de bien vouloir adopter une loi pour inclure dans la division d'enregistrement du comté de Hull, tout le territoire annexé par les règlements de la Cité de Hull portant les numéros 559, 634, 642 et 694. Ces règlements ont reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, par proclamation publiée dans la Gazette Officielle de Québec, dans les éditions des 8 mai 1954, 6 avril 1957, 5 octobre 1957 et 3 octobre 1959.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à l'Honorable Procureur Général de la province de Québec.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement de la province de Québec de bien vouloir accorder les autorisations ci-dessous sollicitées : —

1°—La permission de conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, en vue d'obtenir l'aide

financière de cette société pour entreprendre une enquête sur la situation de l'habitation dans la Cité de Hull, en se prévalant des dispositions de la loi Nationale d'Habitation, chapitre V, paragraphe 33, section I, alinéa H;

- 2°—Pour obtenir l'aide financière de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, selon les termes de la loi ci-dessus;
- 3°—Pour inviter la Commission de la Capitale Nationale à participer à cette enquête financièrement ou autrement.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les 5 pompiers embauchés temporairement jusqu'au 31 décembre 1959, soient continués dans leur emploi après cette date.

Que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé de procéder immédiatement à l'embauchement de cinq (5) pompiers additionnels.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de ces employés, sur réception d'un rapport du Directeur, donnant la date de l'embauchage de chacun de ces pompiers, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Le Trésorier est autorisé à effectuer un virement de fonds de l'item "Imprévus" à l'item "Salaires du département des incendies", au montant de \$10,950.00.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son approbation au projet d'un amendement à la charte demandant la création d'une commission de stationnement, se lisant comme suit : —

Pour les fins du stationnement dans les limites de son territoire, la Cité peut créer une commission dite "Commission de Stationnement".

Ladite commission sera composée d'un membre du Conseil dont le terme d'office sera la durée de son mandat comme échevin.

Ladite commission sera composée en plus de quatre (4) électeurs propriétaires résidant dans la Cité, dont le terme d'office sera de cinq (5) ans. Les membres de cette commission seront nommés par le Conseil.

Pour être nommé membre de cette commission, on devra avoir et posséder les mêmes qualifications que celles mentionnées à l'article 14 de la charte de la Cité, pour la charge d'échevin.

Ladite commission devra faire les enquêtes nécessaires et soumettre au comité de circulation, les endroits où des chronomètres de stationnement devront être installés ainsi que les endroits où le stationnement sera prohibé ou limité.

Tous les revenus provenant des chronomètres ou du stationnement seront perçus par ladite commission qui devra s'en servir dans le but d'améliorer le stationnement dans la Cité de Hull.

La commission ne pourra pas, en aucune façon, engager la responsabilité financière de la Cité.

Les revenus versés à la commission serviront à défrayer le coût d'administration et l'excédent pourra servir pour l'achat de terrains et la construction d'édifices destinés au stationnement.

La commission pourra faire des arrangements avec toute personne, société ou corporation dans le but d'aider à la construction d'édifices de stationnement et elle pourra à cet effet, engager ses revenus pour un terme n'excédant pas dix (10) ans.

La Commission devra voir à l'engagement des employés nécessaires, fixer leur salaire, fixer le taux de stationnement aux chronomètres ou dans les édifices de stationnement et en général voir à l'administration du stationnement.

L'audition des livres de la commission se fera annuellement par un vérificateur de son choix et de plus, les livres de la com-

mission et autres documents devront être en tout temps ouverts à l'inspection du Maire, des échevins et du Trésorier de la Cité.

Que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé de faire, immédiatement, la procédure requise pour inclure cet amendement dans le bill de la Cité, à être présenté au cours de la présente session de la législature provinciale.

Proposé en **amendement** par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée en comité général pour plus ample considération.

VOTE SUR L'AMENDEMENT :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. La-roche : 8.

Contre : R. Guertin, A. Doucet, J.-Y. Bernier, H. Hinche, B. Gou-die et P. Valin : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

13. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accorde la permission à la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull de faire l'installation d'un réservoir souterrain d'une capacité de 2000 gallons impériaux de gazoline avec pompe distributrice, pour l'usage exclusif de son entreprise. Cette installation sera faite sur un terrain situé à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue Charron.

Le Directeur du Service des Incendies devra surveiller ces travaux d'installation pour le compte de la Cité de Hull et l'application des dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

14. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'installation des services d'égout sanitaire, et raccordement d'eau, dans la rue Murray, entre les rues Millar et Front. Le coût estimé des travaux, soit \$15,000.00 sera payé à même l'excédent des règlements numéros 541 pour \$12,515.58, numéro 665 pour \$178.45 et numéro 616 pour \$2,305.97. Les plans et profils de ces travaux ont été approuvés par le Ministre de la Santé de la province de Québec le 2 décembre 1959.

(Signé) Gérard Chouinard,
Echevin.

15. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour une gratification aux journalistes rapportant les délibérations de ce Conseil au cours de l'année écoulée.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

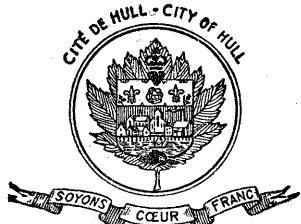
(Signé) Robert Guertin,
Echevin.

16. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$290.00 soit employé pour l'éclairage du poste de police.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département de Police".

(Signé) Lionel Ducharme,
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull }
CITE DE HULL.

Numéro 22

SEANCE SPECIALE DU 22 DECEMBRE 1959.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 22 décembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil, et les échevins Edgar Chénier, J.-A. Maurice, Robert Guertin, A. Doucet, J.-Y. Bernier, B. Goudie et P.-E. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée spéciale a été distribué le 18 décembre 1959 par un constable de la Cité.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 14 décembre 1959 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$250.00 soit employé pour une gratification aux journalistes rapportant les délibérations de ce Conseil au cours de l'année écoulée.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 719

Modifiant le règlement numéro 709
concernant les autos-taxis.

ATTENDU qu'une objection a été soulevée par la Régie des Transports relativement à la charge imposée pour les personnes additionnelles voyageant dans les autos-taxis;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire, de retrancher cette surcharge;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT : —

1— L'article 1 du règlement numéro 709 est modifié en retranchant la phrase suivante :

“Quand plus de deux personnes sont transportées, une indemnité supplémentaire de : \$0.10 par course, par personne additionnelle s'ajoutera au prix ci-dessus.”

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an en premier lieu mentionnés.

(Signé) ARMAND TURPIN, (Signé) H.-LEON LEBLANC,
Maire. Greffier.

2. Proposé par l'échevin A. Doucet,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement numéro 719 pour modifier le règlement numéro 709, concernant les tarifs des autos-taxis, soit approuvé tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin P. Valin,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil exprime sa reconnaissance à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour avoir bien voulu

agréer à la requête de la Cité de Hull, de prêter les services de monsieur Burroughs Pelletier, à titre de consultant auprès du comité spécial du Conseil chargé de préparer un projet de plan directeur de notre Cité.

Adopté.

Messieurs les échevins J.-W. Dussault, J.-G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche, Hubert Hinckley prennent leurs sièges.

4. ATTENDU que la Société Gazifère de Hull Incorporée a investi des capitaux considérables dans son entreprise locale;

ATTENDU que la fermeture des usines d'asphalte semble être la raison invoquée pour l'arrêt des travaux entrepris par cette société;

ATTENDU que les gouvernements cherchent à créer des emplois d'hiver pour atténuer le chômage saisonnier.

ATTENDU que la fermeture des chantiers de cette société mettrait à pied un certain nombre d'ouvriers;

ATTENDU que la société peut continuer l'exécution des travaux de son entreprise dans notre Cité sans inconvénient pour la population.

IL EST proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à ce que la Société Gazifère de Hull Incorporée continue l'exécution des travaux d'installation de conduites de gaz naturel dans la Cité, à la condition expresse que la tranchée soit remplie avec de la criblure de pierre d'une épaisseur de six (6) pouces, à la satisfaction de l'Ingénieur de la Cité. Il est entendu que dès que les conditions climatériques le permettront, la société devra remplacer cette criblure de pierre par une couche de produit asphaltique ordinairement employé pour la surface des rues.

La présente résolution ne vaudra qu'en autant que ladite Société Gazifère de Hull Incorporée déposera entre les mains du Greffier de la Cité, une lettre signée par son président et son secrétaire,

à l'effet qu'elle s'engage à effectuer les travaux mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin B. Goudie,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son approbation au projet d'un amendement à la charte demandant la création d'une commission de stationnement, se lisant comme suit : —

Pour les fins du stationnement dans les limites de son territoire, la Cité peut créer une commission dite "commission de stationnement".

Ladite commission sera composée de deux (2) membres du Conseil dont le terme d'office sera la durée de leur mandat comme échevin.

Ladite commission sera composée en plus de quatre (4) électeurs propriétaires résidant dans la Cité, dont le terme d'office sera de cinq (5) ans. Les membres de cette commission seront nommés par le Conseil.

Pour être nommé membre de cette commission on devra avoir et posséder les mêmes qualifications que celles mentionnées à l'article 14 de la charte de la Cité, pour la charge d'échevin.

Ladite commission devra faire les enquêtes nécessaires et soumettre au comité de circulation, les endroits où des chronomètres de stationnement devront être installés ainsi que les endroits où le stationnement sera prohibé ou limité.

Tous les revenus provenant des chronomètres ou du stationnement seront perçus par ladite commission qui devra s'en servir dans le but d'améliorer le stationnement dans la Cité de Hull.

La commission ne pourra pas, en aucune façon, engager la responsabilité financière de la Cité.

Les revenus versés à la commission serviront à défrayer les coûts d'administration et l'excédent pourra servir pour l'achat de terrain et la construction d'édifices destinés au stationnement.

La commission pourra faire des arrangements avec toute personne, société ou corporation dans le but d'aider à la construction d'édifices de stationnement et elle pourra à cet effet, engager ses revenus pour un terme n'excédant pas dix (10) ans.

La commission devra voir à l'engagement des employés nécessaires, fixer leur salaire, fixer le taux de stationnement aux chronomètres ou dans les édifices de stationnement et en général voir à l'administration du stationnement.

L'audition des livres de la commission se fera annuellement par les vérificateurs de la Cité et de plus, les livres de la commission et autres documents devront être en tout temps ouvert à l'inspection du maire, des échevins et du trésorier de la Cité.

Que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé de faire immédiatement la procédure requise pour inclure cet amendement dans le bill de la Cité, à être présenté au cours de la présente session de la législature provinciale.

Proposé en amendement par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin L. Ducharme :

ET RESOLU que l'aviseur légal fasse connaître à ce Conseil, son opinion légale à savoir si les pouvoirs et devoirs de la commission de stationnement mentionnés à la résolution principale, devront être insérés dans le règlement créant ladite commission, ou encore, si on pourra y faire un choix.

VOTE SUR L'AMENDEMENT

En faveur : E. Chénier, G. Lacasse, L. Ducharme, L. Laroche : 4.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P. Valin : 8.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale adoptée.

Messieurs les échevins Lionel Ducharme et Edgar Chénier donnent avis de reconsideration.

6. ATTENDU qu'en vertu de la loi concernant le Transport Routier, la Régie des Transports peut procéder à une enquête relative à une entreprise de transport et en régler le différend;

ATTENDU que la Cité de Hull est partie contractante avec le Transport Urbain de Hull, relativement à une franchise pour un service d'autobus dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il existe des différends entre les deux parties;

ATTENDU que le Transport Urbain de Hull allègue une situation financière précaire.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil requiert la Régie des Transports de la province de Québec, de procéder à une enquête tel que définie à l'article 15, du chapitre 21, des Statuts 13, George VI, 1949, des affaires en général du Transport Urbain de Hull Limitée.

Prière est adressée à la Régie de bien vouloir nommer, adjointre ou autoriser les vérificateurs de la Cité, à participer aux travaux qui seraient entrepris par elle, à la suite de la présente requête.

D'émettre les ordonnances nécessaires pour régler le différend qui existe entre les deux parties.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-W. Dussault est dissident.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA
Province de Québec
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 23

SEANCE SPECIALE DU 28 DECEMBRE 1959.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, lundi le 28 décembre 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : —

Son Honneur le Maire monsieur Armand Turpin au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, R. Guertin, J.-G. Lacasse, G. Chouinard, L. Laroche, L. Ducharme, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P. Valin formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les avis de convocation de cette assemblée spéciale ont été distribués le 23 décembre dernier par un constable de la Cité.

1. Proposé par l'échevin L. Ducharme,
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 5 de l'assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull tenue le 22 décembre 1959, concernant le projet de la nomination d'une commission de stationnement, soit reconsidérée.

VOTE SUR LA RESOLUTION :

En faveur : E. Chénier, R. Villeneuve, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Ducharme : 5.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, L. Laroche, J.-Y. Bernier, H. Hinckley, B. Goudie et P. Valin : 9.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

AJOURNEMENT SINE DIE.